

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT
DU CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DÉVELOPPEMENT**

**Volume I
(Onzième session extraordinaire et vingtième session)**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

**DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-CINQUIÈME SESSION
SUPPLÉMENT N°15 (A/35/15)**



NATIONS UNIES

New York, 1980

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de sessions, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la cinquième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (TD/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après* :

<u>Supplément No</u>	<u>Vingtième session</u>	<u>Cote</u>
1	Résolutions et décisions	TD/B/799
2	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED sur sa première session	TD/B/800

Vingt et unième session

/Voir volume II/

* Comme aucune résolution ou décision de fond n'a été adoptée à la onzième session extraordinaire, il n'a pas été publié de supplément pour cette session.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES		ix
NOTE LIMINAIRE		x
<u>Chapitres</u>		
Première partie. <u>Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa onzième session extraordinaire, tenue au Palais des Nations, à Genève, les 14 et 20 mars 1980</u>		
Introduction	1 - 6	2
I. CONTRIBUTION DE LA CNUCED A LA PREPARATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (Point 2 de l'ordre du jour)	7 - 49	3
II. QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS CONNEXES	50 - 64	12
Deuxième partie. <u>Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingtième session, tenue au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 26 mars 1980</u>		
Introduction	1 - 16	18
I. DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES REGIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS	17 - 55	22
A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux	18 - 54	22
B. Autres déclarations	55	30
II. A. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)	56 - 60	32

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
B. Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international (point 4 de l'ordre du jour) ..	61 - 66	32
C. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 5 de l'ordre du jour)	67 - 84	33
III. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingtième session (point 2 de l'ordre du jour) ...	85 - 249	38
A. Résolution 102 (V) de la Conférence : Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement	86 - 91	38
B. Résolution 103 (V) de la Conférence : Pratiques commerciales restrictives	92 - 94	39
C. Résolution 104 (V) de la Conférence : Tungstène	95 - 97	39
D. Résolution 109 (V) de la Conférence : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales	98 - 110	40
E. Résolution 112 (V) de la Conférence : Renforcement de la capacité technologique des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique	111 - 120	42
F. Résolution 114 (V) de la Conférence : Problèmes institutionnels	121 - 135	44
G. Résolution 120 (V) de la Conférence : Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes	136	47
H. Résolution 127 (V) de la Conférence : Coopération économique entre pays en développement	137 - 152	48
I. Résolution 131 (V) de la Conférence : Protectionnisme et aménagements de structure	153 - 182	52
J. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales ...	183 - 238	59

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
K. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)	239 - 246	74
L. Résolution 110 (V) de la Conférence : Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers	247 - 249	75
IV. Problèmes de la dette des pays en développement (points 6 a) et b) de l'ordre du jour)	250 - 272	77
V. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes ou qui s'y rattachent (point 7 de l'ordre du jour)	273 - 292	81
A. Commerce des produits de base	274 - 281	81
B. Articles manufacturés et semi-finis	282 - 288	82
C. Transports maritimes	289 - 291	84
D. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED	292	84
VI. Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED (point 9 de l'ordre du jour)	293 - 304	85
VII. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)	305 - 329	87
A. Action complémentaire de la CNUCED à l'appui du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural	305 - 307	87
B. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda (résolution 34/122 de l'Assemblée générale)	308 - 315	88
C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (résolution 34/42 de l'Assemblée générale)	316 - 320	89
VIII. Déclarations de clôture	321 - 329	91

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
IX. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes (points 1, 8 et 11 de l'ordre du jour)	330 - 365	94
A. Ouverture de la session	330	94
B. Election du Bureau	331	94
C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil	332	94
D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections	333 - 335	94
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session	336 - 345	95
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs	346	97
G. Composition et participation aux travaux	347 - 353	98
H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur	354	100
I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur	355	100
J. Election de membres des grandes commissions	356	101
K. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session	357 - 360	101
L. Examen du calendrier des réunions	361 - 363	102
M. Incidences financières des décisions du Conseil	364	103
N. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale	365	103

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Pages</u>
ANNEXES	
I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa vingtième session	105
II. Textes renvoyés pour complément d'examen à la vingt et unième session du Conseil	120
III. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil	140
IV. Incidences financières des décisions du Conseil	142

SIGLES

APD	Aide publique au développement
CAC	Comité administratif de coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays exportateurs de pétrole
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SGP	Système généralisé de préférences
SWAPO	South West Africa People's Organization

NOTE LIMINAIRE

Ce seizième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 24 novembre 1979 au septembre 1980 et se compose des rapports sur la onzième session extraordinaire, tenue du 14 au 20 mars 1980 3/ et sur les vingtième et vingt et unième sessions ordinaires, tenues du 17 au 26 mars 1980 et du 15 au 26 septembre 1980 4/.

1/ Les 15 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 janvier 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971-25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972-11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973-13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974-2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975-23 octobre 1976	31	15	A/31/15, Vol. I et Corr.1 et Vol. II
13ème	24 octobre 1976-10 septembre 1977	32	15	A/32/15, Vol. I et Corr.1 et Vol. II
14ème	11 septembre 1977-17 septembre 1978	33	15	A/33/15, Vol. I et Vol. II
15ème	18 septembre 1978-23 novembre 1979	34	15	A/34/15, Vol. I et Vol. II

2/ Pour des raisons techniques, le rapport est publié en deux volumes : le volume I contient le rapport du Conseil sur sa onzième session extraordinaire et sa vingtième session et le volume II le rapport du Conseil sur sa vingtième session.

3/ Initialement publié sous la cote TD/B/797.

4/ Initialement publié sous la cote TD/B/798 et TD/B/... respectivement.

Au cours de la période qui a précédé la onzième session extraordinaire et la vingtième session ordinaire du Conseil, l'organe subsidiaire ci-après du Conseil s'est réuni :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	Première session	3-12 mars 1980	TD/B/800

Il est prévu que les organes subsidiaires ci-après du Conseil se réuniront avant la vingt et unième session ordinaire du Conseil :

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED, deuxième session;
Comité spécial des préférences, neuvième session;
Commission de la coopération économique entre pays en développement, première session extraordinaire;
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, première partie de la neuvième session;
Commission des articles manufacturés, neuvième session;
Commission des transports maritimes, neuvième session.

On trouvera des précisions sur ces sessions dans la préface du volume II.

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Tenue au Palais des Nations, à Genève, les 14 et 20 mars 1980

INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 33/193, du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, l'Assemblée générale avait défini les modalités des préparatifs d'une nouvelle stratégie pour les années 80. Au paragraphe 1 de la section I de cette résolution, elle affirmait que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait être formulée selon les principes du nouvel ordre économique international et viser à la réalisation de ses objectifs. Au paragraphe 10 de la section II, elle priait notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) de participer efficacement aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie internationale du développement en apportant des contributions, y compris une documentation pertinente, conformément aux objectifs énoncés dans la résolution.
2. A sa troisième session (17-21 septembre 1979), le Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement, créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/193, a invité le Conseil à prendre à sa dix-neuvième session les dispositions nécessaires pour préparer sa contribution à la nouvelle stratégie internationale du développement et à mettre cette contribution à la disposition du Comité à sa prochaine session.
3. Le Conseil du commerce et du développement, dans sa résolution 189 (XIX), du 20 octobre 1979, relative à la contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement, a prié le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer un groupe intergouvernemental de haut niveau, ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED, pour préparer un projet de contribution de la CNUCED à l'élaboration de la stratégie internationale du développement, et a décidé d'examiner et, de manière appropriée, d'adopter, à sa onzième session extraordinaire, la contribution de la CNUCED. Le Conseil a décidé d'autre part que la contribution de la CNUCED devrait être formulée dans les limites de son mandat et suivant le cadre théorique et les lignes directrices de la résolution 33/193 de l'Assemblée générale, en particulier de la section I.
4. Dans sa résolution 34/211, du 19 décembre 1979, concernant les propositions relatives à la nouvelle stratégie internationale du développement, l'Assemblée générale a réaffirmé sa résolution 33/193 et, en particulier, la décision selon laquelle la nouvelle stratégie internationale du développement devrait tendre, parmi ses objectifs prioritaires, à accroître substantiellement les transferts de ressources réelles aux pays en développement selon des modalités qui les rendent prévisibles, continus et de plus en plus sûrs.
5. Le Groupe intergouvernemental de haut niveau de la contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement, convoqué en application de la résolution 189 (XIX) du Conseil, a tenu sa première session du 28 janvier au 5 février 1980 et sa deuxième session du 10 au 13 mars 1980.
6. La onzième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 14 mars 1980 par le Président du Conseil à sa dix-neuvième session, M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande). La séance suivante de la onzième session extraordinaire, tenue le 20 mars 1980, a été présidée par M. J. Nyerges (Hongrie), qui avait été élu Président du Conseil à la vingtième session ordinaire.

CHAPITRE PREMIER

CONTRIBUTION DE LA CNUCED A LA PREPARATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(Point 2 de l'ordre du jour)

7. Le PRESIDENT a fait remarquer dans ses observations liminaires que cette session extraordinaire du Conseil avait été convoquée à la seule fin d'examiner la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie internationale du développement conformément à la résolution 33/193 de l'Assemblée générale.

8. Le Président du Groupe intergouvernemental de haut niveau de la contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle Stratégie internationale du développement a présenté les rapports du Groupe sur ses première et deuxième sessions (respectivement TD/B/785 et TD/B/791 et Add.1) 1/. Il a indiqué que les délibérations du Groupe sur un projet de contribution de la CNUCED à l'élaboration de la stratégie internationale du développement avaient eu lieu à la fois en séances plénières et dans un groupe de contact. Ces délibérations n'avaient rien donné de concluant faute de temps. Le Groupe avait néanmoins fait siennes les recommandations adoptées par le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés et était convenu qu'elles devraient être incorporées dans la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie. Le Groupe était convenu également que les négociations intergouvernementales déjà engagées à la CNUCED sur diverses questions devraient être poursuivies et menées à bonne fin aussitôt que possible.

9. Le Président du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés a présenté le rapport de ce groupe sur sa troisième session (TD/B/787) 2/. Il a fait observer que la session du Groupe avait été très fructueuse. Le Groupe avait entendu de nombreuses déclarations encourageantes non seulement de la part de donateurs, mais aussi des pays les moins avancés concernant ce qu'ils faisaient pour mettre en application le programme d'action immédiate (1979-1981) et dans lesquelles ils affirmaient aussi leur appui en faveur du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80. La session du Groupe avait été marquée par un désir de coopération et un esprit constructif, et s'était achevée sur l'adoption à l'unanimité de quatre résolutions importantes (TD/B/787, annexe I).

10. La résolution 6 (III), intitulée "Recommandations relatives aux pays les moins avancés, à inclure dans la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement", présentait un intérêt particulier pour la session extraordinaire en cours du Conseil.

11. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le rapport du Groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés (TD/B/775 - TD/B/AG.17/13) 3/. Il a rappelé que la Conférence, à la section III de sa résolution 122 (V) relative au nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés, avait prié le Conseil de passer en revue les recommandations du Groupe d'experts de haut niveau, ainsi que les études de fond, les besoins, les mesures spéciales et autres éléments d'une stratégie améliorée d'aide aux pays les moins avancés. Le rapport du Groupe d'experts de haut niveau était un document très solide qui continuerait à jouer un rôle utile dans une élaboration plus poussée du nouveau programme global d'action et dans la préparation de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les études de fond (dont la liste était donnée à l'annexe IV du document TD/B/775) seraient, elles aussi, utiles.

1/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, onzième session extraordinaire, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, documents TD/B/785 et TD/B/791.

2/ Ibid., point 2 de l'ordre du jour, document TD/B/787.

3/ Ibid., point 2 de l'ordre du jour, document TD/B/775.

Déclaration des groupes régionaux

12. Le porte-parole du Groupe B a rappelé qu'au début des travaux du Groupe intergouvernemental de haut niveau, le Groupe B avait déclaré qu'il attachait une grande importance à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement. Il a remercié le Groupe des 77 et le Groupe D des documents clairement rédigés qu'ils avaient soumis (TD/B/791, annexes I et II). Présentant le document du Groupe B (TD/B/791, annexe III), il a déclaré que la nouvelle stratégie devait servir de cadre commun propre à faciliter les efforts qui seraient faits pour accélérer le développement et atténuer la misère dans le monde, et qu'elle devait contribuer à l'instauration d'un ordre économique international plus efficace, plus juste et plus équitable. Pour atteindre les buts et objectifs de cette stratégie, il fallait un accord général quant à leur nature et quant aux mesures de politique générale à prendre. A cet égard, il fallait s'efforcer de définir précisément les liaisons et mécanismes permettant d'établir un rapport entre les orientations prises à l'intérieur et à l'extérieur, ainsi qu'entre ces orientations et les objectifs en question.

13. C'est pourquoi le Groupe B avait jugé opportun de souligner qu'une économie mondiale efficace, en expansion et de plus en plus stable, était de nature à faciliter de manière appréciable les efforts faits par les pays en développement pour renforcer et diversifier leur économie et relever le niveau de vie de leur population au cours de la troisième Décennie pour le développement. Pour cette raison, la communauté internationale devait s'efforcer de faciliter les modifications de structure indispensables pour promouvoir une économie mondiale efficace et en expansion et un accroissement du rôle économique des pays en développement dans le système international, ainsi que pour contribuer à améliorer sensiblement la situation économique et sociale des pays en développement. Le Groupe B estimait aussi que le bien-être économique d'un pays ne pouvait être recherché indépendamment de celui des autres et que le renforcement et l'intensification de la coopération économiques et de l'assistance entre tous les pays, avec la participation de chaque pays, selon ses capacités, étaient essentiels pour améliorer les relations économiques mondiales et transformer dans l'intérêt de tous la structure et l'équilibre de l'économie mondiale.

14. Dans les domaines relevant de la compétence de la CNUCED, la nouvelle stratégie devait s'inspirer notamment des principes suivants :

- a) buts et objectifs "d'une ambition réaliste" et cohérents, tenant compte des problèmes actuels d'une économie internationale de plus en plus interdépendante, par exemple dans le domaine des questions financières, des produits de base, du commerce et des articles manufacturés;
- b) équilibre approprié entre les buts fixés en matière de croissance économique et ceux qui concernent le bien-être humain, une place particulière étant faite à une augmentation des emplois productifs;
- c) équilibre approprié entre les engagements pris par tous les partenaires participant au développement et au système économique international;
- d) principe selon lequel les pays en développement ont la responsabilité principale de leur propre développement;
- e) efforts véritables pour faciliter les apports financiers, en particulier l'aide publique au développement (APD) aux pays en développement;

- f) reconnaissance réaliste des différences existant entre les pays en développement et entre leurs besoins, une attention particulière étant accordée à la nécessité d'un progrès plus rapide des pays à faible revenu;
- g) efforts véritables pour rendre la coopération et l'assistance en matière de développement compatibles avec les objectifs prioritaires spécifiques convenus à l'échelle internationale;
- h) reconnaissance de l'intérêt mutuel que présentent, pour les pays développés et pour les pays en développement, les courants commerciaux et les courants de ressources financières entre ces deux groupes de pays ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes;
- i) responsabilité que tous les pays ont de déployer des efforts continus pour renforcer et préserver un système commercial mondial ouvert;
- j) efforts efficaces en vue d'accroître les exportations, aussi bien d'articles manufacturés que de produits constituant des ressources naturelles, et de mettre en oeuvre le programme intégré pour les produits de base ainsi qu'il avait été convenu dans la résolution 93 (IV) de la Conférence;
- k) reconnaissance du rôle des forces du marché dans le processus d'ajustement continu.

15. Le représentant de l'Inde, parlant au nom du Groupe des 77, a remercié le Groupe B pour le document qu'il avait présenté (TD/B/791, annexe III). Il a remercié le Groupe D du document soumis durant la première session du Groupe intergouvernemental de haut niveau (TD/B/785, annexe III) et pour la version élargie de ce document déposée durant la deuxième session (TD/B/791, annexe II), et il a dit combien il appréciait que le Groupe D se fût déclaré prêt à engager de véritables négociations. Il a remercié la délégation chinoise de la compréhension dont elle avait fait preuve au sujet des problèmes du Groupe des 77 et de s'être déclarée disposée à avoir des négociations en vue de mettre au point la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie.

16. Le document du Groupe des 77 (TD/B/791, annexe I) renfermait un vaste ensemble de programmes qu'il jugeait nécessaires à la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Passant en revue certains de ses éléments importants, le représentant de l'Inde a dit que ce document analysait les résultats de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et concluait que les objectifs n'en avaient pas été atteints, ce qui avait eu pour résultat d'aggraver encore les problèmes mondiaux. A la fin de la décennie, le déséquilibre était plus grand qu'il l'avait été à son début, et l'écart entre les pays développés et les pays en développement s'était élargi. Il était donc devenu nécessaire d'attaquer les problèmes avec plus de diligence et de les examiner avec plus d'attention qu'on ne l'avait fait pendant la deuxième Décennie pour le développement. De l'avis du Groupe des 77, les problèmes qui assaillaient actuellement l'économie mondiale étaient non pas cycliques, mais imputables, au contraire, à un grave dérèglement et à des imperfections fondamentales du système économique mondial. L'élimination de la misère était certes un but noble, mais ce qui importait surtout, c'était que la communauté mondiale, dans son ensemble, ainsi que les groupes de pays et les pays pris séparément, s'efforcent sérieusement d'atténuer les écarts et de mettre fin au dérèglement du système mondial pour arriver à de meilleures conditions d'équité et d'égalité à la fin de la troisième Décennie pour le développement. Se borner à aborder des problèmes marginaux n'était pas suffisant. Ce qu'il fallait en fait, c'était une révision complète des institutions et une réforme radicale du cadre économique mondial.

Ces deux tâches devraient être axées sur les buts mentionnés dans le document du Groupe des 77. Ce document renfermait des suggestions précises concernant des programmes, des objectifs et des principes directeurs pour divers secteurs qui relevaient de la compétence de la CNUCED et aussi pour des secteurs qui leur étaient étroitement liés. Il y avait des propositions concrètes visant, par exemple, à remodeler le marché des produits de base, à améliorer la transformation de ces produits dans les pays en développement, et à assurer que ces pays puissent eux-mêmes exercer un contrôle plus effectif sur la transformation de leurs produits primaires et sur les produits transformés. Le document faisait ressortir également la nécessité pour le monde en développement de participer beaucoup plus à la production et au commerce des articles manufacturés. Quant aux questions monétaires et financières, le Groupe des 77 indiquait dans son analyse que les imperfections tenaient à la nature même du système et n'étaient pas seulement limitées à son fonctionnement, de sorte qu'il fallait réviser le système lui-même et non pas se borner à en améliorer les procédures, encore que cette dernière tâche fût sans aucun doute nécessaire.

17. Le Groupe des 77 estimait que la coopération économique entre pays en développement était un aspect très important et très pertinent de la troisième Décennie pour le développement. Certes, c'était aux pays en développement eux-mêmes qu'il appartenait au premier chef de faire les efforts nécessaires à cet égard, mais il fallait que la communauté mondiale instaure un climat propice à la réussite de ces efforts.

18. Le Groupe des 77 regrettait que le Groupe intergouvernemental de haut niveau n'ait pu soumettre de recommandations finales sous forme d'une proposition unanime à la session extraordinaire du Conseil. Le Groupe des 77 n'avait ménagé aucun effort à cette fin malgré tous ses handicaps, car la question de la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie le préoccupait beaucoup. Il avait présenté un document au début de la session, mais il n'avait pas été possible par la suite d'avoir de véritables négociations comme il l'aurait souhaité. Néanmoins, les documents des trois groupes constituaient des contributions importantes et le représentant de l'Inde tirait une certaine consolation de l'espoir qu'ils seraient dûment utilisés.

19. Il a suggéré d'adresser le rapport du Groupe intergouvernemental de haut niveau et ses annexes au Comité préparatoire de la nouvelle stratégie internationale du développement lors de sa cinquième session.

20. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, parlant au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie, a dit que la CNUCED pouvait et devait contribuer concrètement à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour les années 80 et que les pays socialistes s'étaient donc efforcés de participer à ce travail de façon constructive.

21. En vue d'aider à la préparation d'une contribution effective de la CNUCED, les délégations des pays socialistes avaient saisi le Groupe intergouvernemental, dès le 1er février 1980, de propositions spécifiques concernant la façon de concevoir cette contribution (TD/B/785, annexe III). C'était aussi dans ce dessein qu'elles étaient intervenues au cours de l'examen ultérieur de la question.

22. Les résultats des travaux du Groupe intergouvernemental indiquaient comment les trois groupes de pays concevaient le problème. Parmi les documents figurait l'exposé (TD/B/791, annexe II) dans lequel les délégations des pays socialistes avaient indiqué leur position à la deuxième session du Groupe.

23. Les pays socialistes avaient évidemment étudié de près les propositions du Groupe des 77 et avaient pris note de celles qui visaient une restructuration véritable et équitable des relations économiques internationales. A ce sujet, il convenait de relever que, à plusieurs égards, ces propositions ne tenaient pas compte du fait évident que, dans le monde contemporain, il y avait des systèmes sociaux et économiques différents et des conceptions et méthodes foncièrement différentes de coopération avec les pays en développement. Les pays socialistes étaient fermement convaincus que la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie devrait être déterminée par sa compétence d'organe universel dont la principale fonction était de promouvoir le développement du commerce international, dans tous ses courants, et des domaines de développement connexes.

24. En conséquence, les pays socialistes estimaient que la nouvelle stratégie devrait viser à promouvoir la normalisation et le développement de tous les courants du commerce international sur la base de l'égalité des droits et de la réciprocité des avantages entre tous les pays, quel que soit leur système économique et social, en tant que facteur important de l'accélération du progrès économique dans le monde, notamment dans les pays en développement. La stratégie devrait viser aussi à éliminer la discrimination et tous les autres obstacles artificiels au commerce international, ainsi que toutes les manifestations du diktat et d'exploitation dans les relations économiques internationales.

25. Le représentant de l'URSS a souligné que les tentatives faites pour résoudre les problèmes des relations économiques internationales en position de force et de diktat et par des méthodes illégales de boycott et de blocus économiques étaient incompatibles avec les objectifs de développement du commerce international et de la coopération économique sur la base de l'égalité des droits et de la réciprocité des avantages. Cette conception devrait se retrouver dans le document consacré aux questions relatives à la stratégie pour les années 80.

26. Les pays socialistes estimaient que la stratégie des années 80 devrait comporter l'élaboration, à l'échelon international et à l'échelon national, de mesures permettant de contrôler les activités des sociétés transnationales afin de mettre un terme à leur influence néfaste sur la situation commerciale, économique, sociale et politique des pays en développement et sur l'ensemble des relations économiques internationales.

27. Les pays socialistes au nom desquels le représentant de l'URSS parlait tenaient à souligner que la nouvelle stratégie devrait viser aussi à intensifier la coopération internationale en vue de résoudre les problèmes du commerce mondial dans ses divers secteurs.

28. Les pays socialistes, qui étaient partisans de la normalisation du commerce international et de la restructuration de relations économiques internationales, s'efforçaient de les généraliser, c'est-à-dire de les étendre aux principales relations commerciales et économiques internationales, notamment aux relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Les relations entre ces pays devaient être fondées sur les principes de l'égalité des droits et de l'avantage mutuel et être exemptes de toute discrimination et de tout obstacle

artificiel. Dans les années 80, les pays socialistes et les pays en développement devraient prendre pour fondement de leurs relations la nécessité de donner une impulsion nouvelle à une coopération mutuellement avantageuse de continuer à amplifier cette coopération, de consolider leurs liens mutuels et de contribuer à leur développement sur la base stable et durable de la division internationale du travail.

29. En présentant leur document commun les pays socialistes estimaient que les années 80 pouvaient marquer une étape importante dans la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable et démocratique et dans l'accélération du progrès social et économique dans le monde entier, notamment dans les pays en développement. Ils étaient prêts à poursuivre leurs efforts en visant à la réalisation de ces objectifs ainsi qu'à l'élaboration de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

30. Le représentant de la Chine s'est déclaré déçu qu'il n'y ait pas de consensus pendant les deux sessions du Groupe intergouvernemental de haut niveau de la contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement. Les documents présentés par les différents groupes ne pouvaient qu'exprimer des positions différentes, ce qui était loin de suffire s'ils devaient constituer la contribution de la CNUCED à la tâche importante qu'était l'élaboration d'une nouvelle stratégie pour les années 80. Seule une coopération authentique de toutes les parties intéressées pouvait mener à des résultats positifs. La position de la Chine avait été expliquée pendant les sessions du Groupe intergouvernemental, et la délégation chinoise était prête à coopérer pleinement à toute initiative à venir.

Déclarations faites pendant le débat

31. Le représentant de l'Espagne a dit que son gouvernement était fermement convaincu que la technologie était un des principaux piliers du développement économique et social dans tous les pays. L'Espagne avait pu constater, d'après sa propre expérience récente, à quel point le transfert de technologie était une des conditions essentielles d'un développement autonome. Il lui paraissait donc indispensable que la communauté internationale intensifie ses efforts pour renforcer la capacité technologique des pays en développement, accélérer leur transformation technologique et, à titre d'objectif général, instaurer des bases nouvelles et mutuellement acceptées qui faciliteraient le transfert de technologie et le rendraient plus transparent. A ce propos, le Gouvernement espagnol estimait qu'il fallait élargir la coopération aux niveaux régional et international pour examiner les problèmes posés par l'émigration de personnel qualifié, dont l'incidence la plus manifeste était la contribution que ce personnel apportait au développement de pays autres que le leur. Pour résoudre ces problèmes, il fallait les aborder avec imagination et un souci de progrès qui ne se limite pas à préconiser des modifications superficielles au statu quo, mais qui tire parti des possibilités d'action offertes par les nombreuses résolutions adoptées par la communauté internationale à l'Assemblée générale et ailleurs. Le Gouvernement espagnol était d'avis qu'il serait non seulement approprié, mais indispensable, d'inscrire cette conception dans la nouvelle stratégie. Ce serait manquer de réalisme, et méconnaître les besoins des pays en développement que de ne pas s'occuper suffisamment des problèmes relatifs à la technologie. C'est pour ces raisons que la délégation espagnole n'avait pu appuyer la section III du document présenté par le Groupe B (TD/B/791, annexe III).

32. Le représentant de la Turquie a fait observer que les différences entre les niveaux de développement des pays se reflétaient naturellement dans l'analyse des problèmes économiques et dans les mesures à prendre pour y porter remède. Dans le document qu'il avait présenté (TD/B/791, annexe III), le Groupe B n'avait pu en conséquence couvrir suffisamment certains points auxquels la Turquie était sensible.

33. L'expérience récente démontrait que les graves difficultés économiques auxquelles le monde avait dû faire face ne pouvaient s'expliquer uniquement par des effets temporaires d'une conjoncture défavorable. Les difficultés avaient des sources plus profondes et étaient de nature structurelle; elles exigeaient donc un changement juste, équilibré et mutuellement avantageux de l'économie mondiale. Le développement économique des pays en développement, qui devrait recevoir une priorité particulière, influencerait également d'une manière positive l'économie mondiale, dans son ensemble, y compris naturellement l'économie des pays industrialisés. Des efforts accrus devaient être déployés dans ce sens au cours des années 80. La coopération économique entre pays en développement était essentielle pour faire face aux problèmes économiques internationaux et la communauté internationale devait y apporter sa contribution. Pour sa part, la Turquie attachait de l'importance au programme de coopération économique entre pays en développement.

34. Les recettes tirées de l'exportation des produits de base étaient d'une importance capitale pour les pays en développement. Dans l'élaboration d'une nouvelle stratégie, une attention toute particulière devait être accordée au financement compensatoire destiné à stabiliser les prix des produits de base et à compenser les déficits de recettes d'exportation des pays en développement. Le renforcement de la capacité technologique des pays en développement était aussi un facteur essentiel pour leur développement. Il nécessitait une action coordonnée entre eux, mais aussi une coopération des pays industrialisés. Dans ce domaine, la stratégie devait tenir compte aussi des pertes que les pays en développement subissaient du fait du transfert inverse de technologie.

35. Le représentant du Libéria a dit qu'il tenait à faire consigner dans le rapport le fait que son gouvernement avait exprimé des réserves au sujet du paragraphe 86 c) de la proposition du Groupe des 77 (TD/B/791, annexe I), bien qu'il partageât pleinement les vues et les sentiments exprimés au nom du Groupe des 77. Le paragraphe en question traitait du régime de libre immatriculation et les principaux motifs des réserves de son gouvernement étaient exposés au paragraphe 8 du rapport du Groupe de haut niveau sur sa deuxième session (TD/B/791). La délégation libérienne avait exposé, et continuerait d'exposer, les raisons techniques qui expliquaient son opposition à ce paragraphe dans les organes appropriés qui s'occupaient de la question du régime de libre immatriculation et des transports maritimes, en général.

36. La représentante du Panama a rappelé que sa délégation avait fait une réserve concernant le paragraphe 86 c), section VI, relatif aux transports, du document présenté par le Groupe des 77 (TD/B/791, annexe I). Quelques-unes des raisons de cette réserve avaient été exposées pendant la réunion plénière du Groupe des 77 et complétées pendant la deuxième session du Groupe intergouvernemental de haut niveau (TD/B/791). La délégation panaméenne continuerait à faire valoir encore ses raisons à ce sujet dans les réunions futures des organes appropriés.

37. Le représentant des Philippines a approuvé la déclaration du porte-parole du Groupe des 77. Il a remercié le Groupe B du document présenté par celui-ci et a noté que, parmi les idées avancées par le Groupe B, figurait celle que les pays en développement étaient responsables au premier chef de leur propre développement.

CHAPITRE II

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS CONNEXES

A. Ouverture de la session

50. La onzième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 14 mars 1980 par le Président de la dix-neuvième session du Conseil, M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande). La séance suivante, tenue le 20 mars 1980, a été présidée par M. J. Nyerges (Hongrie), qui avait été élu Président du Conseil à la vingtième session ordinaire.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

51. A sa 527^{ème} séance, le 14 mars 1980, le Conseil a adopté comme ordre du jour de la session l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé durant la première partie de sa dix-neuvième session ^{4/}. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté (TD/B/793), était ainsi libellé :

1. Questions de procédure :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - b) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - c) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil;
 - d) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
 2. Contribution de la CNUCED à la préparation de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
 3. Questions diverses.
 4. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.
52. A la même séance, le Conseil a décidé d'examiner le point 2 de son ordre du jour en séance plénière.

C. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

53. A sa 527^{ème} séance, le 14 mars 1980, le Conseil a décidé d'examiner cette question à sa vingtième session ordinaire au titre du point 8 a) de l'ordre du jour provisoire de cette session.

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. II, première partie, par. 349, et annexe IV.

D. Annnonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

54. A sa 527ème séance, le 14 mars 1980, le Président du Conseil a confirmé la composition du Conseil, telle qu'elle était donnée dans son rapport sur la première partie de sa dix-neuvième session (121 Etats membres) 5/.

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

55. A sa 527ème séance, le 14 mars 1980, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/792).

F. Composition et participation aux travaux 6/

56. Les Etats ci-après membres du Conseil étaient représentés à la onzième session extraordinaire :

Algérie	Haute-Volta
Allemagne, République fédérale d'	Honduras
Arabie saoudite	Hongrie
Argentine	Inde
Australie	Indonésie
Autriche	Iran
Bangladesh	Iraq
Belgique	Irlande
Bénin	Israël
Bolivie	Italie
Brésil	Jamaïque
Bulgarie	Japon
Burundi	Kenya
Canada	Koweït
Chili	Liban
Chine	Libéria
Colombie	Madagascar
Côte d'Ivoire	Malaisie
Cuba	Malte
Danemark	Maroc
Egypte	Mexique
El Salvador	Nigéria
Emirats arabes unis	Norvège
Equateur	Nouvelle-Zélande
Espagne	Oman
Etats-Unis d'Amérique	Ouganda
Ethiopie	Pakistan
Finlande	Panama
France	Pays-Bas
Gabon	Pérou
Ghana	Philippines
Grèce	Pologne
Guatemala	Portugal
Guyane	Qatar

5/ Ibid., annexe VI.

6/ La liste des participants porte la cote TD/B/INF.96.

République arabe syrienne	Soudan
République de Corée	Sri Lanka
République démocratique allemande	Suède
République dominicaine	Suisse
République socialiste soviétique de Biélorussie	Suriname
République socialiste soviétique d'Ukraine	Tchécoslovaquie
République-Unie de Tanzanie	Thaïlande
République-Unie du Cameroun	Trinité-et-Tobago
Roumanie	Tunisie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Turquie
Sénégal	Union des Républiques socialistes soviétiques
Singapour	Uruguay
Somalie	Venezuela
	Yougoslavie
	Zaïre

57. Les autres membres ci-après de la CNUCED étaient représentés à la session :
Namibie, Saint-Siège.

58. La Commission économique pour l'Afrique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

59. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Fonds monétaire international
- Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était également représenté à la session.

60. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

- Banque africaine de développement
- Communauté économique européenne
- Conseil d'aide économique mutuelle
- Conseil de coopération douanière
- Conseil de l'unité économique arabe
- Ligue des Etats arabes
- Organisation de coopération et de développement économiques
- Organisation de l'unité africaine
- Organisation des Etats américains
- Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de
l'Amérique centrale

61. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale

Association du droit international
Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Conseil mondial de la paix
Fédération syndicale mondiale
International Bar Association
Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des Etats arabes
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Catégorie spéciale

Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon

62. L'African National Congress et le Patriotic Front étaient représentés à la session 7/.

G. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 4 de l'ordre du jour)

63. A sa 532ème séance, le 20 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa onzième session extraordinaire et a autorisé le Rapporteur à en compléter le texte final ainsi qu'il conviendrait.

H. Clôture de la session

64. A la 532ème séance, le 20 mars 1980, le Président a déclaré close la onzième session extraordinaire du Conseil du commerce et du développement.

7/ Invités à participer en application de la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
SUR SA VINGTIÈME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 17 au 26 mars 1980

INTRODUCTION

1. Au paragraphe 5 de sa résolution 114 (V), la Conférence avait recommandé à l'Assemblée générale de modifier sa résolution 1995 (XIX), telle qu'elle avait été modifiée, de façon que le Conseil du commerce et du développement se réunisse deux fois par an, de préférence en sessions plus courtes, afin de se concentrer plus nettement sur les questions de fond et de donner des orientations plus précises à ses organes permanents. Conformément à la suite donnée à cette demande par l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, et aux décisions ultérieures concernant le calendrier des réunions, la vingtième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu du 17 au 26 mars 1980.

2. La session a été ouverte le 17 mars 1980 par le Président sortant du Conseil, H. E. Parnon (Nouvelle-Zélande).

3. A la séance d'ouverture (528ème séance), le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration dans laquelle il a passé en revue les tâches dont le Conseil devait s'acquitter à sa vingtième session 1/. Il a fait observer que les travaux de la session en cours se rattachaient étroitement à l'action à engager pour appliquer les décisions prises à la cinquième session de la Conférence. Evoquant le climat international dans lequel la session se situait, il a relevé deux faits d'importance particulière. Le premier était la crise mondiale, la plus aiguë des dernières années, qui éprouvait toute la communauté internationale. Les pays développés souffraient de l'inflation, de la récession et du chômage, et les pays en développement avaient à faire face à un déséquilibre des paiements plus grand que jamais. Il paraissait maintenant probable qu'en 1980 leur déficit dépasserait les 55 milliards de dollars prévus en octobre 1979 et atteindrait 73 milliards en 1981. Apparemment, il n'y avait aucun mécanisme pour combler le déficit et, si rien n'était fait, ces pays devraient subir un ralentissement de leur expansion et une désorganisation de leur vie économique normale. La perspective était très grave et devait retenir d'urgence l'attention de la communauté mondiale. A bien des égards, la situation économique mondiale tenait à la crise des systèmes commercial, monétaire et financier, et elle découlait de problèmes dont la CNUCED s'occupait depuis longtemps. La gravité de la situation, à la fois à court terme et à long terme, devait accentuer le sentiment d'urgence avec lequel le Conseil se mettait à la tâche à sa vingtième session.

4. Le deuxième fait marquant concernait l'évolution du système des Nations Unies dans les mois à venir. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale devait se tenir en août-septembre 1980, afin essentiellement d'adopter une nouvelle stratégie internationale du développement pour les années 80 et de lancer une nouvelle série de négociations globales. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED notait avec satisfaction que le Groupe intergouvernemental de haut niveau de la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle Stratégie internationale du développement, malgré les contraintes auxquelles il avait été soumis et le peu de temps dont il disposait, avait pu répondre à l'invitation du Comité préparatoire de l'Assemblée générale. Les groupes régionaux avaient présenté leur position de façon assez détaillée, et les travaux du Groupe de haut niveau seraient utiles au Comité préparatoire pour formuler la nouvelle stratégie.

1/ Le texte de cette déclaration a été ensuite distribué sous la cote TD/B(XX)/Misc.3, en application d'une décision que le Conseil a prise à sa 528ème séance après en avoir noté les incidences financières.

5. Le Secrétaire général de la CNUCED avait assisté récemment à une réunion ministérielle du Groupe des 77 à New York, consacrée à des questions touchant les négociations globales, et il y avait perçu un désir très vif et sincère que la CNUCED et d'autres organismes des Nations Unies apportent une contribution positive à ces négociations. Comme les questions à traiter préoccupaient la CNUCED depuis longtemps, il estimait indispensable de déterminer les moyens de faire en sorte que les travaux de la CNUCED et les négociations globales se complètent et se renforcent mutuellement.

6. En s'adressant à la réunion ministérielle, le Secrétaire général de la CNUCED avait appelé l'attention sur le voeu qui y avait été exprimé, à savoir que les négociations globales ne devaient pas entraver les négociations en cours dans le système des Nations Unies, ces deux séries de négociations devant au contraire s'étayer. Il avait dit que les questions qui faisaient déjà l'objet de négociations à la CNUCED ou pour lesquelles elle avait reçu mandat d'amorcer de nouvelles négociations se rangeaient en deux catégories. La première comprenait un certain nombre de sujets définis à la Conférence de Nairobi : création du fonds commun et conclusion d'accords internationaux de produit, adoption d'un code international de conduite pour le transfert de technologie, établissement de règles et principes acceptables devant régir les pratiques commerciales restrictives, élaboration et adoption d'une convention sur le transport multimodal. Toutes ces questions étaient en cours de négociation, tâche complexe dans laquelle on avait enregistré des progrès. Dans presque tous les cas, le gros du travail était fait et l'on entrevoyait l'aboutissement des efforts. Les négociations étaient inévitablement lentes et il restait des problèmes à résoudre, mais il n'y avait ni impasse ni échec. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait qu'avec du temps et la volonté politique nécessaire, ces négociations seraient menées à bien dans le courant de l'année. Par conséquent, les négociations ne devaient pas être subordonnées au règlement d'un certain nombre de questions critiques qui devaient entrer dans les négociations globales, lesquelles ne commenceraient peut-être pas avant le début de 1981.

7. La deuxième catégorie de questions découlait des nouveaux mandats que la Conférence avait confiés à la CNUCED à Manille, en lui demandant d'engager des négociations de caractère intergouvernemental. A ce propos, il convenait de mettre en évidence trois problèmes importants : les aspects complémentaires du programme intégré pour les produits de base qui concernaient la commercialisation, la distribution et la transformation des produits primaires; le protectionnisme et les aménagements de structure; la réforme du système monétaire international, surtout dans ses rapports avec le commerce et le développement.

8. En ce qui concerne la commercialisation, la distribution et la transformation des produits primaires, le secrétariat de la CNUCED travaillait à préparer le terrain, le moment venu, à une action intergouvernementale. Quant à la réforme du système monétaire international, une réunion d'experts intergouvernementaux devait se tenir en juillet 1980. Le Secrétaire général de la CNUCED a demandé au Conseil d'accorder toute l'attention voulue au protectionnisme et aux aménagements de structure, problèmes cruciaux qui avaient été étroitement associés dans une même résolution, et il considérait que la CNUCED devrait se lancer plus à fond dans l'étude des divers aspects du problème du commerce mondial, ce qui faisait partie de sa raison d'être. A son avis, vu la portée et les aspects multiples des problèmes relatifs au protectionnisme et aux aménagements de structure, seul le Conseil était, pour l'instant, en mesure de les analyser de façon globale et générale.

9. A propos des activités menées dans ces trois domaines, il avait dit à New York la nécessité de faire en sorte que le travail de la CNUCED contribue au succès des négociations globales, puisque ces questions figureraient probablement aussi à l'ordre du jour desdites négociations, lesquelles, à leur tour, donneraient une impulsion aux travaux de la CNUCED.

10. A propos du point 3 de l'ordre du jour, il a rappelé qu'à la dix-neuvième session du Conseil, il avait exprimé l'avis qu'une initiative à ce sujet serait une contribution utile de la CNUCED et comblerait une lacune dans le système actuel. Certains avaient craint un éventuel chevauchement des efforts, mais selon lui un examen annuel approfondi de l'état de l'économie mondiale par le Conseil, fondé sur une analyse détaillée des faits réalisée par des experts, serait utile à toutes négociations menées à l'intérieur du système des Nations Unies.

11. Une autre question dont le Conseil était saisi était celle de la dette des pays en développement. Même si une solution était trouvée pour combler le déficit financier considérable de ces pays - tâche déjà immense -, une bonne partie de ce financement risquerait d'aggraver la situation d'endettement des pays en développement, ce qui faisait ressortir la nécessité, plus urgente que jamais, de s'attaquer aux aspects fondamentaux du problème. A ce propos, le Secrétaire général de la CNUCED était heureux d'appeler l'attention sur la communication du Gouvernement néerlandais 2/ concernant les nouvelles mesures prises par ce pays pour alléger la dette, en application de la partie A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. Il a ajouté que le Conseil pourrait, à sa session en cours, activer les efforts pour trouver des solutions quant aux principes directeurs ou caractéristiques applicables aux situations d'endettement qui se présenteraient pour les pays en développement.

12. A propos du point 4 de l'ordre du jour, il a noté que l'évaluation des progrès réalisés vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international serait l'un des principaux thèmes de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en août-septembre 1980. La session en cours du Conseil était sa dernière réunion avant ladite session, et c'était donc maintenant que le Conseil devrait préparer sa contribution. Le secrétariat de la CNUCED avait présenté un rapport à la dix-neuvième session (TD/B/757/Add.1) et avait donné des informations supplémentaires à la session en cours 3/.

13. Le Conseil était saisi du rapport du secrétariat sur l'évaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales (TD/B/778, Add.1, Add.1 (Summary) et Corr.1). La mise en oeuvre des décisions prises aux termes de ces négociations avait commencé au GATT et le Secrétaire général de la CNUCED avait déjà adressé une lettre au Directeur général du GATT dans laquelle il soulignait la nécessité et l'utilité de la participation de la CNUCED à ces travaux.

14. La coopération économique entre pays en développement figurait aussi à l'ordre du jour du Conseil et la réunion interrégionale des pays en développement sur des questions prioritaires dans ce domaine, qui devait initialement avoir lieu avant la vingtième session du Conseil, se tenait maintenant en même temps que celle-ci.

2/ Distribuée sous la cote TD/B/790.

3/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/757/Add.1.

15. La rationalisation du mécanisme de la CNUCED était un autre point important de l'ordre du jour. Le rapport du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED (TD/B/786) 4/ contenait des propositions intéressantes, formulées par tous les groupes, bien qu'il n'y ait pas eu de consensus sur les mesures concrètes à prendre. La question méritait un examen approfondi et il serait peut-être nécessaire d'en poursuivre l'étude à la vingt et unième session, mais si certaines décisions étaient susceptibles d'être prises dès maintenant, le Conseil pouvait les prendre. Dans cet ordre d'idées, le Secrétaire général de la CNUCED a relevé la demande qui lui avait été faite de consulter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les moyens de donner à la CNUCED plus de souplesse en ce qui concernait les services de conférence, les questions budgétaires, financières, de personnel et administratives. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies s'était déclaré en faveur de tout ce qu'il serait possible de faire à cet égard. Une réunion s'était tenue à un niveau élevé à New York, et des discussions de caractère plus technique étaient en cours. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait pouvoir présenter à la prochaine session du Conseil un rapport sur les résultats de ces consultations.

16. Le présent rapport contient un compte rendu des débats du Conseil à sa vingtième session 5/.

4/ Ibid., point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/786.

5/ Pour plus de détails sur les débats aux séances plénières du Conseil, voir les comptes rendus analytiques de la 528ème à la 531ème et de la 533ème à la 536ème séances (TD/B/SR.528 à 531 et 533 à 536).

CHAPITRE PREMIER

DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES REGIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS

17. Pendant la session, des déclarations générales ont été faites au sujet de plusieurs ou de toutes les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il en est rendu compte dans les paragraphes 18 à 55 ci-après.

A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux

18. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que les questions de fond figurant à l'ordre du jour correspondaient à bien des préoccupations essentielles de la communauté mondiale dans l'immédiat et à plus long terme, ainsi qu'aux problèmes majeurs posés aux pays en développement par les relations économiques internationales. Il s'agissait aussi des problèmes qui devaient présenter un intérêt vital pour les pays développés eux-mêmes, compte tenu, surtout, du rapport existant entre leurs difficultés économiques actuelles et le déséquilibre structurel fondamental de la division internationale présente du travail et des systèmes commercial, monétaire et financier internationaux en vigueur.

19. Il était notoire que la première et la deuxième Décennies des Nations Unies pour le développement n'avaient pas atteint leurs principaux objectifs. La politique économique internationale suivie pendant les deux dernières décennies n'avait pas réduit l'écart entre les pays en développement et les pays développés et la croissance et la réalisation des possibilités d'expansion à long terme de l'économie mondiale, dans son ensemble, se heurtaient maintenant aux obstacles imposés en particulier par la distorsion actuelle de l'économie mondiale. Les limitations de la politique économique internationale en vigueur et les inégalités et déséquilibres inhérents au fonctionnement du système économique international entravaient sérieusement le progrès des pays en développement.

20. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé que la communauté internationale avait reconnu la nécessité de transformations fondamentales dans la structure de l'économie mondiale et dans le cadre institutionnel des relations économiques internationales. L'adoption par l'Assemblée générale en 1974 de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international /résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)/ en témoignait. Toutefois, en ce qui concerne l'évaluation des progrès réalisés dans l'instauration de ce nouvel ordre, le Groupe des 77 ne pouvait qu'exprimer sa profonde insatisfaction. Les pays en développement avaient déployé de grands efforts dans les négociations visant l'instauration du nouvel ordre économique international, mais ils n'avaient obtenu aucun résultat majeur en raison du manque de volonté politique manifesté par les pays développés.

21. Le porte-parole a fait remarquer que la CNUCED, à la quatrième session de la Conférence, à Nairobi, avait lancé des négociations sur plusieurs aspects importants du nouvel ordre économique international, à savoir, le programme intégré pour les produits de base et le fonds commun, le code de conduite pour le transfert de technologie et l'élaboration de principes et règles équitables pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives. Depuis lors, toutefois, l'insatisfaction s'était répandue, en particulier chez les pays en développement, devant la lenteur de ces négociations, due essentiellement au manque de volonté politique des pays

développés. Le porte-parole a toutefois reconnu qu'un petit nombre de pays développés avaient compris la gravité de la situation et avaient pris des mesures positives en ce qui concerne certains objectifs, essentiellement quantitatifs. Le Groupe des 77 appréciait cette attitude positive et espérait qu'elle s'appliquerait également à la nécessité d'opérer des transformations de structure et créerait une émulation chez les autres pays développés. Le porte-parole a cependant indiqué qu'il ne suffirait pas de mener à bien les négociations en cours, même si cela renforçait la confiance. Il faudrait aussi progresser dans d'autres domaines des relations économiques internationales afin d'entamer une phase nouvelle et plus concrète de la coopération économique internationale. Les mesures complémentaires adoptées à la cinquième session de la Conférence ainsi que l'élaboration d'une nouvelle stratégie internationale du développement offraient à la communauté internationale une occasion unique de faire des progrès plus décisifs vers la matérialisation des buts et objectifs du nouvel ordre économique international.

22. Le climat économique international s'était dégradé vers la fin des années 70 et les pays en développement avaient été très éprouvés par la crise économique persistante qui se caractérisait par un profond dérèglement structurel, des déséquilibres sans précédent dans les positions des paiements extérieurs et une situation très fluctuante et incertaine sur le plan monétaire. Les répercussions défavorables de la crise sur le développement montraient que le système économique international existant ne pouvait pas soutenir convenablement les efforts de développement des pays en développement. Les termes de l'échange de ces pays avaient empiré et le pouvoir d'achat de leurs recettes d'exportation avait donc diminué. Parallèlement, les prix des produits qu'ils exportaient vers les pays développés avaient subi des fluctuations amples et répétées. La plupart des pays en développement avaient aussi dû faire face à une dette extérieure toujours plus lourde et à un déséquilibre grave et croissant de leurs paiements extérieurs. La rigidité du marché s'était manifestée par une montée du protectionnisme dans les pays développés. En outre, les mesures de politique générale expressément adoptées pour atténuer les différents problèmes avaient fait retomber les difficultés de l'aménagement sur les pays en développement. La situation avait encore été aggravée par le fait que les pays développés n'avaient pas accordé aux pays en développement un traitement préférentiel sans réciprocité dans tous les secteurs de la coopération économique internationale.

23. Par ailleurs, la reprise récente de la course aux armements avait été une source de préoccupation, sinon d'angoisse : actuellement, plus de 1 milliard de dollars était dépensé chaque jour pour acheter des armes, alors que l'aide extérieure aux pays en développement diminuait. La faim, la malnutrition, la maladie, l'ignorance et le chômage étaient quelques-uns des fléaux qui pouvaient être supprimés en peu d'années si les sommes énormes consacrées à l'armement servaient à appuyer des programmes qui continuaient de lutter contre les maux des pays plus pauvres.

24. Les difficultés économiques internationales avaient tout particulièrement accentué les problèmes propres aux pays en développement les moins avancés, aux pays en développement sans littoral ou insulaires et aux pays le plus gravement touchés.

25. Les résultats des négociations commerciales multilatérales n'avaient pas pleinement répondu aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement et il était absolument indispensable de les revoir pour tenir compte de ces intérêts. Pour procéder à cette nouvelle évaluation, il serait très utile que la CNUCED étudie à fond chacun des accords conclus. Il fallait analyser, dans la même perspective, la contradiction existant entre les buts et les objectifs fixés en matière de développement, d'une part, et le protectionnisme, d'autre part.

26. L'économie internationale était toujours marquée par un déséquilibre structurel et des mesures de grande envergure devaient être prises pour maîtriser l'évolution du système économique international. L'économie mondiale se trouvait devant des perspectives incertaines de croissance, une distorsion et une rigidité structurelle toujours plus grandes de la division internationale du travail et un protectionnisme croissant à l'encontre des exportations des pays en développement. La crise économique actuelle n'était pas un phénomène cyclique, mais bien un symptôme de déséquilibre et de règlement des structures. En conséquence, les problèmes fondamentaux rencontrés par l'économie mondiale, en général, et par les pays en développement, en particulier, ne pouvaient être résolus sans une restructuration de la division internationale du travail étayée par un aménagement approprié du cadre institutionnel des relations économiques internationales. La modification des structures de l'économie mondiale était désormais indispensable, à la fois pour accélérer le progrès économique des pays en développement et pour rétablir le potentiel de croissance à long terme de l'économie mondiale, dans son ensemble. Une nouvelle politique économique internationale devait donc être axée sur le lancement d'une action et de négociations sérieuses en vue de remanier le cadre économique international existant de manière qu'il pût soutenir pleinement les efforts de développement.

27. Pour cette raison, les pays en développement, dans les propositions qu'ils avaient faites au sujet de la préparation de la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, avaient souligné que, pour accomplir des progrès véritables et substantiels vers l'instauration du nouvel ordre économique international, notamment l'accélération du développement des pays en développement et la réalisation des possibilités de croissance de l'économie mondiale dans son ensemble, ainsi qu'un fonctionnement plus efficace du système économique mondial dans l'intérêt de tous les groupes de pays, il fallait apporter des changements fondamentaux aux procédures, systèmes et mécanismes internationaux existants, en particulier dans trois domaines étroitement interdépendants. Premièrement, il fallait transformer radicalement le cadre dans lequel le commerce international s'effectuait et intensifier les efforts en vue de restructurer les marchés et le commerce des produits de base. Deuxièmement, il fallait faire avancer la réforme du système monétaire international et l'instauration du nouvel ordre économique international, qui n'avaient pas encore été menées à bien ni l'une ni l'autre. Les pays en développement continuaient de subir les conséquences de l'inflation exportée par les pays développés du fait que les monnaies de certains pays développés servaient de monnaies d'échange et de réserve. La réforme du système monétaire international devrait contribuer à remédier à cette situation et à donner plus de stabilité aux taux de change, selon un mécanisme prévoyant une participation accrue des pays en développement aux décisions du Fonds monétaire international et des institutions financières internationales. Il fallait donc mettre en application d'urgence les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et de la CNUCED, en particulier les résolutions 32/175, 34/197 et 34/216 de l'Assemblée générale, la résolution 128 (V) de la Conférence et la décision 144 (XVI) du Conseil. Troisièmement - et cela concernait les pays en développement eux-mêmes -, il fallait renforcer la coopération économique entre ces pays selon le principe de l'autonomie collective.

28. Le Groupe des 77 était fort préoccupé par les aspects négatifs du transfert inverse de technologie. Le renforcement de la capacité technologique des pays en développement et la transformation technologique de ces pays nécessitaient l'appui de la communauté internationale et des pays développés en particulier. Des mesures de compensation devraient être prises à cet égard.

29. S'agissant du transport international, des transformations de structure s'imposaient pour assurer une participation accrue des pays en développement au transport des marchandises entrant dans le commerce international, afin de leur permettre de ramener au minimum leurs dépenses en devises.

30. En ce qui concerne la restructuration du cadre économique mondial, deux questions devaient retenir particulièrement l'attention à la session en cours. La première avait trait à la création à la CNUCED d'un mécanisme approprié pour que les politiques économiques des pays développés dans les domaines interdépendants du commerce et des questions monétaires et financières soient compatibles avec les objectifs de développement à long terme convenus à l'échelon international et avec la restructuration des relations économiques internationales. La seconde portait sur l'énonciation de nouveaux principes et règles régissant les relations commerciales, monétaires et financières internationales.

31. A cet égard, un nombre considérable de propositions avaient été présentées sur divers sujets, qui, si elles étaient adoptées par la communauté mondiale, feraient avancer l'instauration du nouvel ordre économique international. Les mesures prises par les pays créanciers pour honorer les engagements catégoriques qu'ils avaient contractés dans la résolution 165 (S-IX) du Conseil étaient jugées fort peu satisfaisantes. Depuis la session précédente du Conseil, malgré les intentions indiquées par certains pays créanciers, la volonté politique nécessaire avait fait défaut à quelques-uns des principaux pays créanciers pour remplir les obligations assumées aux termes de cette résolution. Le Groupe des 77 tenait donc à répéter et à souligner que les pays développés qui faisaient des concessions de manière discriminatoire allaient à l'encontre de l'esprit de la partie A de la résolution et passaient outre à l'entente conclue de bonne foi sur le sens à donner dans la résolution à l'expression "pays en développement plus pauvres".

32. Les mesures d'allègement de la dette étaient, bien entendu, indirectement liées à la crédibilité de tout accord futur éventuel sur les caractéristiques à prendre en considération pour de futurs réaménagements de la dette. Le porte-parole du Groupe des 77 a exprimé l'espoir que la bonne volonté de la majorité des pays développés se manifesterait particulièrement à l'égard des pays débiteurs qualifiés dans la résolution 165 (S-IX) de "plus pauvres".

33. Le porte parole a dit que le Groupe des 77 attachait une grande importance à ce que des fonds suffisants soient alloués à la mise en oeuvre de la résolution 109 (V) de la Conférence relative à l'assistance aux mouvements de libération nationale en Namibie, en Palestine, en Afrique du Sud et au Zimbabwe.

34. En conclusion, il a déclaré que, pour que le principe d'une coopération internationale en faveur du développement ait un sens et que les pays en développement ne se replient pas sur eux-mêmes et ne recherchent pas un type de développement plutôt autarcique - ce qui entraînerait une désorganisation dangereuse de l'économie mondiale - les pays développés devaient faire preuve d'une volonté politique suffisante pour prendre des mesures et entamer des négociations sérieuses en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international. A cet égard, le Groupe des 77 se félicitait que l'une des commissions les plus importantes créées pour étudier les problèmes économiques et sociaux mondiaux, qui venait d'achever ses travaux partageât ses préoccupations. Il faisait sien l'espoir de cette commission que les pays industrialisés comprendraient que leur propre survie était en jeu et qu'il était aussi essentiel pour eux que pour les pays en développement d'éviter les bouleversements qui s'annonçaient. Le Groupe des 77 pensait comme la commission que "la recherche de solutions n'est pas un acte de charité, mais une condition de la survie mutuelle".

35. Le représentant de la Chine a dit que quiconque se souvenait des années 70, constatait que la lutte contre l'impérialisme, le colonialisme et la politique d'hégémonie s'était intensifiée en profondeur dans le domaine économique international. Fidèles à l'application des justes principes énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)], les pays en développement, désireux de préserver leur souveraineté, de développer leur économie nationale et de faire barrage à l'exploitation, au pillage et au monopole dans le commerce international, les questions monétaires et financières, la technologie, les transports maritimes et autres domaines importants avaient fait d'immenses efforts pour se débarrasser de l'ancien système de relations économiques internationales et instaurer un nouvel ordre économique international. Leurs efforts allaient sans aucun doute encore s'intensifier et aboutiraient à de nouvelles victoires dans les années 80.

36. Depuis la cinquième session de la Conférence, les progrès réalisés dans toutes les négociations organisées sous les auspices de la CNUCED étaient restés limités. L'accord s'était fait sur quelques articles des statuts du Fonds commun, mais des articles clés restaient à examiner de plus près. Les négociations portant sur des produits particuliers étaient au point mort - à l'exception de celles qui concernaient le caoutchouc naturel, le jute et les fibres dures. De nombreuses difficultés avaient surgi dans les négociations sur un ensemble de principes et de règles devant régir les pratiques commerciales restrictives. Les négociations relatives à un code de conduite pour le transfert de technologie duraient depuis plusieurs années, mais n'avaient pas encore abouti à un accord final. Il n'y avait pas eu accord non plus au sujet d'une convention sur le transport multimodal. En un mot, d'importantes négociations qui préoccupaient les pays en développement avançaient encore lentement. Il était impossible de ne pas être déçu en examinant où en était l'application de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'endettement des pays en développement augmentait sans cesse, leur situation commerciale empirait, leur pouvoir d'achat continuait à s'effriter et leurs exportations d'articles manufacturés étaient en butte au protectionnisme. Les inégalités et les déséquilibres qui régnaient dans les relations économiques internationales opposaient un obstacle majeur aux pays en développement. Quant aux pays développés, leur économie était stagnante, tandis que l'inflation et le chômage restaient graves. Tout cela montrait que l'ancienne structure économique non seulement avait nui au développement économique des pays en développement, mais avait également fait obstacle à la reprise et au développement de l'économie mondiale. Il était donc devenu urgent d'instaurer un nouvel ordre économique international. La délégation chinoise estimait que l'adoption de mesures réalisables en vue d'accélérer l'instauration d'un nouvel ordre était non seulement nécessaire pour résoudre les problèmes économiques mondiaux, mais qu'elle était également importante pour le maintien de la paix et de la stabilité mondiales.

37. La CNUCED était un organisme important pour traiter des questions économiques mondiales et devrait jouer un rôle plus actif pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Il faudrait que la CNUCED mène à bien ses négociations sur le fonds commun, sur le code de conduite pour le transfert de technologie, ainsi que sur les principes et règles devant régir les pratiques commerciales restrictives avant la session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1980. A sa session actuelle, le Conseil devrait également engager une action consécutive efficace au sujet du protectionnisme et de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED en application des résolutions pertinentes adoptées à la cinquième session de la Conférence. La transformation en profondeur des structures économiques inégales et injustes était un pas important vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les pays en développement étaient d'avis de discuter d'abord de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le

développement et les questions monétaires et financières, afin que les politiques et mesures adoptées par les pays développés puissent être adaptées aux objectifs du développement économique des pays en développement. La question était débattue depuis longtemps déjà sans que l'on soit arrivé à un consensus. La délégation chinoise estimait que c'était le premier pas à faire pour opérer des transformations de structure et qu'il fallait orienter les efforts dans ce sens. Les négociations qui se déroulaient sous les auspices de la CNUCED se rattachaient étroitement aux négociations globales qui s'ouvriraient à New York à l'automne. Il faudrait que les deux séries de négociations se complètent, soient coordonnées entre elles et se favorisent mutuellement afin de contribuer au règlement des problèmes existant dans les relations économiques Nord-Sud.

38. Le représentant de la Chine a souligné que les pays en développement avaient besoin d'un climat international paisible pour développer harmonieusement leur économie nationale. Tandis que les relations économiques internationales inévitables étaient en cours de transformation, il fallait lutter contre l'agression, l'expansion, la mainmise et l'occupation étrangères. Pour le moment, il était tout spécialement nécessaire de s'opposer à l'agression et à l'intervention de la super-puissance qui se proclamait "allié naturel". La Chine avait toujours affirmé que les relations politiques et économiques entre tous les pays devaient s'appuyer sur cinq principes : le respect mutuel de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, la non-agression mutuelle, la non-ingérence dans les affaires intérieures les uns des autres, l'égalité et l'intérêt mutuel, la coexistence pacifique. Dans leurs efforts pour instaurer un nouvel ordre économique international, il faudrait que les pays en développement et tous les pays qui défendaient la justice s'unissent étroitement pour faire échec au monopole, à la mainmise et à la politique d'hégémonie et pour maintenir la paix mondiale.

39. La délégation chinoise était disposée à joindre ses efforts à ceux des autres pays pour trouver des solutions aux problèmes existant dans le secteur économique et commercial international.

40. Le porte-parole du Groupe B a fait observer que la communauté internationale se trouvait devant de graves difficultés qui entravaient la croissance de l'économie mondiale dans tous les secteurs. La conjoncture se caractérisait par une grande incertitude et il semblait de plus en plus difficile de trouver des solutions viables à des problèmes comme le taux élevé de l'inflation, le chômage, la situation monétaire et la crise de l'énergie.

41. Les perspectives étaient encore loin d'être claires et la recherche de moyens efficaces pour améliorer la situation se poursuivait, mais il fallait reconnaître que des progrès avaient été récemment réalisés à la CNUCED dans certains domaines. Le porte-parole a cité à cet égard quelques-unes des négociations les plus importantes engagées à la CNUCED, qui, il fallait l'espérer, seraient bientôt couronnées de succès, notamment les négociations relatives à un fonds commun, où tous les participants avaient déployé de très grands efforts pour surmonter les dernières divergences et arriver à un accord final. Des progrès considérables avaient aussi été faits dans les négociations sur le code de conduite pour le transfert de technologie et dans les négociations sur les pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'au Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés. Dans tous ces domaines, il avait été possible de faire des pas en avant très importants; en même temps, les négociations relatives à quelques produits de base avaient progressé. Le Groupe B estimait qu'il était possible d'aller encore de l'avant dans ces secteurs et que la CNUCED pourrait apporter une contribution appropriée à la nouvelle série de négociations globales. Toutefois, la situation

économique générale restait un sujet de grave préoccupation et l'incertitude et l'instabilité prédominantes remettaient sérieusement en question l'avenir de l'économie mondiale et le retour à une croissance et à une expansion équilibrée du commerce.

42. Le Groupe B n'ignorait pas que beaucoup de pays en développement avaient particulièrement souffert des déséquilibres actuels; bon nombre d'entre eux, surtout ceux où le revenu par habitant était peu élevé, avaient enregistré de graves déficits de leur balance des paiements au titre du compte courant, une dette extérieure de plus en plus lourde, et des taux de croissance insuffisants. Le Groupe B savait aussi que les pays les moins avancés, en particulier, s'étaient heurtés à des difficultés qui leur étaient propres et qui n'étaient pas nouvelles. Il soutenait donc les efforts déployés pour promouvoir une économie mondiale efficace, en expansion et de plus en plus stable et il faisait sien l'objectif des pays en développement : le passage à un nouvel ordre économique international, où tous les pays pourraient réaliser leurs possibilités. Il était convaincu que ce changement pouvait se faire de façon équilibrée et ordonnée.

43. Le Groupe B était persuadé que, dans un certain nombre de secteurs, des transformations structurelles s'opéraient dans une économie mondiale dynamique par suite de déplacements dans les structures de la production, de la consommation et du commerce et que ces mutations structurelles devenaient nécessaires à mesure que les pays se développaient et utilisaient plus efficacement leurs ressources internes. Le Groupe B reconnaissait qu'il y avait une interdépendance de plus en plus étroite entre des questions comme le commerce international, les problèmes monétaires et financiers, les produits de base, l'agriculture, l'énergie et les transferts de ressources, et entre les économies nationales. Un pays ne pouvait assurer sa prospérité en suivant une voie unique ou en s'isolant des autres pays. Il était essentiel dans l'intérêt commun de renforcer et d'intensifier la coopération économique et l'assistance entre tous les pays, selon les possibilités de chacun. Tout en estimant que c'était aux pays en développement eux-mêmes qu'incombait au premier chef la responsabilité de leur propre développement, les membres du Groupe B étaient convaincus que les efforts faits par ces pays pour renforcer et diversifier leur économie et améliorer les conditions de vie de leurs populations ne sauraient être couronnés de succès que dans un climat de coopération internationale. La communauté internationale devait s'attacher à faciliter les transformations de structure qui étaient nécessaires et, de manière plus générale, à encourager l'instauration d'une économie mondiale efficace et en expansion et l'accroissement du rôle économique des pays en développement dans le système international, par des mesures qui atténueraient l'incertitude et l'instabilité et apaiseraient les difficultés résultant des ajustements sociaux. Les pays du Groupe B tenaient à réaffirmer leur volonté politique et leur détermination de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

44. En ce qui concerne la résolution 165 (S-IX) du Conseil, le porte-parole du Groupe B a rappelé les termes de la partie A, en particulier le paragraphe 5, où il était dit que, "dans le cas où il prendrait de telles mesures, chaque pays développé donateur déterminera, dans le cadre de sa propre politique d'aide, la répartition et le montant net des apports considérés". C'était dans cet esprit que les pays développés donateurs membres du Groupe B, en appliquant cette résolution, avaient déterminé les bénéficiaires des mesures d'ajustement rétroactives. Ces mesures, qui témoignaient d'une volonté politique manifeste sur un sujet délicat, avaient conduit à une amélioration sensible, en qualité et en quantité, de l'aide des pays du Groupe B aux pays en développement intéressés.

45. Le porte-parole du Groupe B a souligné, dans l'esprit de coopération qui avait prévalu lors de l'élaboration de la résolution 165 (S-IX), l'importance de la partie B de ce texte. Pour le Groupe B, les travaux réalisés sur la question devaient avoir pour but de renforcer la capacité des mécanismes actuels de traiter efficacement et de façon cohérente le cas des divers pays aux prises avec des problèmes d'endettement. A cet égard, le porte-parole a rappelé que le Secrétaire général de la CNUCED, sur l'invitation du Président du Club de Paris, avait participé en qualité d'observateur à des réunions récentes de clubs de créanciers.

46. Dans ces conditions, et compte tenu de l'importance que tous attachaient au problème de l'endettement des pays en développement, les pays du Groupe B estimaient que la question devait rester à l'ordre du jour du Conseil, qui avait adopté la résolution 165 (S-IX) en mars 1978 et qui était par conséquent l'organe où il convenait de poursuivre la discussion sur le sujet.

47. Le représentant de la Pologne, parlant au nom du Groupe D et de la Mongolie, a dit que l'évolution des relations économiques internationales depuis la dix-neuvième session du Conseil confirmait que les grandes tendances exposées dans la déclaration commune présentée par les pays socialistes à la cinquième session de la Conférence (TD/249) continuaient à déterminer l'orientation de l'économie mondiale.

48. L'économie du monde capitaliste traversait une crise aiguë de structure, dont de nombreux aspects avaient été relevés dans la déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED et dans le rapport du secrétariat de la CNUCED relatif aux "Perspectives de l'économie mondiale" (TD/B/783). L'écart qui s'accroissait entre les niveaux de développement économique des pays en développement et des pays industrialisés, ainsi qu'entre les pays en développement eux-mêmes, joint à la grave situation des pays les moins avancés, procédait, pour une grande part, de cette crise. Comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait signalé, la crise était aussi celle du système commercial.

49. De nouveaux relèvements des obstacles protectionnistes sur les marchés des pays développés capitalistes avaient fait intervenir des éléments de risque et d'incertitude dans le jeu normal des relations commerciales. En outre, l'existence d'obstacles discriminatoires au commerce et l'institution récente d'obstacles nouveaux avaient entamé la confiance si nécessaire dans les relations commerciales et économiques et avaient assombri leurs perspectives.

50. Les pays socialistes envisageaient la situation actuelle et l'avenir immédiat avec préoccupation. En plusieurs occasions, ils avaient exposé les raisons véritables de la crise prolongée de l'économie capitaliste mondiale et avaient mis en lumière les carences des relations économiques internationales existantes. Ils avaient formulé des propositions concrètes pour la restructuration de ces relations et avaient appuyé les propositions constructives et progressistes faites par les pays en développement à ce sujet, lesquelles, à leur avis, offraient le moyen adéquat d'opérer cette restructuration. Il était regrettable qu'aucun des obstacles essentiels à la restructuration n'ait encore été supprimé. Les pays socialistes participaient activement aux discussions et négociations à la CNUCED sur les grands problèmes, comme la contribution de la CNUCED à une nouvelle stratégie internationale du développement et la rationalisation du mécanisme de la CNUCED.

51. Tout en appuyant les propositions progressistes et les aspirations des pays en développement, les délégations des pays socialistes avaient présenté des idées et des suggestions correspondant à la manière dont elles concevaient la restructuration des relations économiques internationales ainsi que les intérêts légitimes de leurs pays et c'était dans cette dernière perspective qu'elles évaluaient les résultats d'efforts communs.

52. Devant la gravité de l'état des relations économiques internationales, les pays socialistes considéraient que la CNUCED devait plus que jamais s'acquitter de ses tâches de principale institution économique universelle chargée des problèmes du commerce et du développement. Il s'agissait à la fois d'examiner les problèmes et d'y trouver des solutions appropriées, notamment en déterminant l'action à engager. Les principales fonctions de la CNUCED, telles qu'elles étaient énoncées dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, devraient être exercées plus activement eu égard à la situation actuelle, les grands problèmes retenant plus particulièrement l'attention. Les pays socialistes pensaient, comme le Secrétaire général de la CNUCED, qu'il importait, pour résoudre les problèmes, de bien les comprendre. Le Conseil, organe principal de la CNUCED, avait un rôle important à jouer et il y avait un certain nombre de problèmes importants récents qui devraient être au centre de ses préoccupations, comme le protectionnisme, la suppression de la discrimination en matière de commerce, le contrôle des activités des sociétés transnationales dans le commerce mondial, y compris les marchés des produits de base et le secteur des produits de base dans l'économie des pays en développement.

53. De l'avis des pays socialistes, la CNUCED devrait suivre de façon permanente les tendances récentes du commerce international et de l'économie mondiale et décider comment agir avec le plus d'efficacité en tenant dûment compte de l'évolution de la situation. Ce faisant, elle ne préjugerait nullement les décisions prises ailleurs, mais au contraire les faciliterait. Les pays socialistes notaient certains progrès dans les activités de la CNUCED dans plusieurs domaines, comme le Secrétaire général de la CNUCED l'avait fait observer, mais ils ne pouvaient s'empêcher de constater qu'elle avait perdu un peu de son efficacité à cause de contradictions dans la nature et l'orientation des solutions cherchées. Ils doutaient, par exemple, que la prolifération constante des organes et des réunions de la CNUCED s'occupant de divers aspects des relations économiques internationales fût toujours un atout, surtout si elle dispersait les responsabilités du Conseil et faisait obstacle à l'analyse globale de problèmes cruciaux.

54. Les pays socialistes demandaient instamment au Conseil de s'attaquer aux problèmes réels à la session en cours et ils s'engageaient à faire tous leurs efforts, conjugués avec ceux d'autres délégations, à cette fin.

B. Autres déclarations

55. Le représentant de l'Iraq a souscrit à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77 concernant la dégradation des termes de l'échange international, qui était l'un des principaux problèmes auxquels les pays en développement devaient faire face. La délégation iraquienne estimait qu'il n'y avait d'autre solution au problème que la restructuration du système économique international. Dans la résolution 2626 (XXV), l'Assemblée générale avait précisé que le développement était une tâche commune des pays développés et des pays en développement. En conséquence, la coopération entre pays en développement ne dégageait pas les pays

développés de leurs responsabilités en matière de développement international. Le représentant a cité le World Development Report, 1979, de la Banque mondiale qui montrait que les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) avaient apporté à d'autres pays en développement une aide dépassant plusieurs fois celle des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). A ce sujet, il tenait à renouveler la proposition, faite par le Président de l'Iraq, S. Exc. M. Jaddam Hussain, de créer un fonds international à long terme pour aider les pays en développement. Les pays développés devraient participer à ce fonds en versant un montant équivalent à celui de leur inflation exportée, tandis que les pays producteurs de pétrole verseraient un montant équivalent à la hausse du prix du pétrole qu'ils vendaient aux pays en développement.

CHAPITRE II

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES ET A LA CONTRIBUTION QUE LA CNUCED DOIT APPORTER A UNE NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT POUR LA TROISIEME DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (point 3 de l'ordre du jour)

EVALUATION DES PROGRES REALISES VERS L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL (point 4 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONÉTAIRE INTERNATIONAL (point 5 de l'ordre du jour)

- A. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement (point 3 de l'ordre du jour)

56. A sa dix-neuvième session, le Conseil avait décidé de renvoyer ce point à sa vingtième session.

57. Le point a été déféré au Groupe de contact du Président.

58. Le point a été mentionné dans les déclarations générales résumées au chapitre I ci-dessus.

59. A la 533ème séance, le 21 mars 1980, le Président a rendu compte des consultations qui avaient eu lieu au Groupe de contact.

Décision du Conseil

60. A la même séance, le Conseil, sur proposition du Président, a décidé de renvoyer le point à sa vingt et unième session et, en conséquence, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session, en modifiant le libellé de façon appropriée (l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil figure dans l'annexe III).

- B. Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international (point 4 de l'ordre du jour)

61. A sa dix-neuvième session, le Conseil avait décidé de renvoyer ce point à sa vingtième session. Pour examiner le point à sa vingtième session, il disposait du rapport que le secrétariat de la CNUCED avait rédigé pour la dix-neuvième session, ainsi que d'un additif (TD/B/757/Add.1) qui indiquait les faits nouveaux.

62. Le point a été déferé au Groupe de contact du Président.

63. Il a été question de ce point dans les déclarations générales résumées au chapitre I ci-dessus.

64. A la 533ème séance, le 21 mars 1980, le Président a rendu compte des consultations qui avaient eu lieu au Groupe de contact.

Décision du Conseil

65. A la même séance, le Conseil, sur proposition du Président, a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/757 et Add.1) et a décidé de l'adresser à la session extraordinaire que l'Assemblée générale allait consacrer au développement, en même temps que la section pertinente du rapport du Conseil sur sa vingtième session [voir annexe I ci-après, autres décisions (f)].

66. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe, tout en s'associant au consensus qui s'était dégagé pour adresser le document TD/B/757 et Add.1 à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenait aussi à ce qu'il fût fait part à l'Assemblée générale de sa préoccupation et de sa profonde déception devant la lenteur avec laquelle le nouvel ordre économique international était mis en oeuvre dans divers domaines et qu'il attribuait, en grande partie, à un manque de volonté politique de la part des pays développés.

C. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (point 5 de l'ordre du jour)

67. A sa dix-neuvième session, le Conseil avait décidé de renvoyer ce point à sa vingtième session. Pour l'examiner, il disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Perspectives de l'économie mondiale en 1980-1981" (TD/B/783) 6/, ainsi que d'un projet de résolution (TD/B/L.360) intitulé "interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international", qui venait de ses dix-huitième et dix-neuvième sessions.

68. L'attention du Conseil a été appelée sur la résolution 34/197 de l'Assemblée générale, qui le priait notamment, quand il examinerait ce point, d'envisager des mesures pour lutter contre le phénomène mondial de l'inflation et priait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, conformément à la décision 144 (XVI) du Conseil, au besoin avec l'aide d'experts, un rapport à ce sujet (qui serait d'abord mis à la disposition du Conseil pour examen à sa vingt-deuxième session) que l'Assemblée générale examinerait à sa trente-sixième session.

69. Outre les déclarations faites à son sujet et consignées dans les paragraphes 71 à 81 ci-après, le point a été mentionné dans les déclarations générales résumées au chapitre I ci-dessus.

70. Le point a été déferé au Groupe de contact du Président.

71. Le représentant de l'Arabie saoudite a noté que les "Perspectives de l'économie mondiale" prévoyaient un fort excédent de la balance des paiements des pays en développement exportateurs de pétrole en 1980-1981, en même temps qu'un déficit des pays développés à économie de marché et des pays en développement non exportateurs de pétrole. Il a constaté en outre que le rapport attribuait la

6/ Une version révisée de ce document (TD/B/783/Rev.1) a été publiée après la clôture de la session.

montée du taux d'inflation escomptée en 1980 essentiellement à l'augmentation de 60 % à laquelle il fallait s'attendre dans le prix du pétrole importé dans le courant de l'année. Cette prévision était inexacte, car les augmentations marquées du taux d'inflation enregistrées dans le monde s'étaient produites bien avant le relèvement des prix du pétrole. Par conséquent, la hausse des prix du pétrole était la conséquence et non la cause de l'inflation. Au moment où certains pays développés avaient pris des mesures en 1971, sous prétexte de remédier à leurs difficultés économiques en jugulant l'inflation, et avaient ensuite dévalué leurs monnaies et les avaient laissés flotter sur les marchés monétaires, les prix du pétrole étaient extrêmement bas. C'était seulement en 1974, trois ans après les mesures adoptées par les pays développés, que les prix du pétrole avaient été relevés. Les relèvements apparents des prix du pétrole étaient, en fait, des baisses en valeur réelle, puisque la parité du dollar avait diminué et que le dollar avait perdu de son pouvoir d'achat sous l'effet de hausses des prix des articles manufacturés et semi-finis, ainsi que des produits de base, dont les produits alimentaires.

72. Ce représentant ne pensait donc pas que les prix du pétrole fussent responsables de l'inflation, comme le rapport susmentionné semblait l'indiquer; au contraire, c'était l'inflation qui était responsable de l'enchérissement du pétrole. La raison véritable de l'inflation croissante était le fait que les pays développés ne s'étaient pas attaqués au problème en souhaitant vraiment le résoudre et avec une volonté politique sincère. Les mesures qu'ils avaient prises n'étaient que des palliatifs, qui n'avaient pas donné de résultats positifs. L'inflation galopante avait une autre raison : les sommes considérables consacrées à la course aux armements et à des aventures militaires comme l'intervention dans les affaires intérieures de pays en développement.

73. Mentionnant l'excédent de la balance des paiements de son pays, le même représentant l'a expliqué par le fait que ce pays produisait plus de pétrole qu'il ne lui en fallait, afin de répondre aux besoins de l'économie mondiale et à la demande croissante dont son pétrole faisait l'objet, surtout de la part des pays développés, et qui était due à leur incapacité à s'adapter à un taux de consommation rationnel et modéré, ainsi qu'au stockage de quantités considérables de pétrole par quelques consommateurs. Quoi qu'il en soit, son pays avait augmenté la cadence de sa production de pétrole pour répondre à la demande mondiale, malgré le risque d'épuiser cette ressource. Il l'avait fait à un moment où ses revenus du pétrole subissaient les conséquences des fluctuations de change et de l'insécurité du pouvoir d'achat, alors que rien ne garantissait la sûreté de ces réserves de pétrole. En rappelant ces faits, il présumait que la contribution qu'il avait apportée donnerait aux pays développés l'occasion de réduire leur consommation de pétrole et de s'adapter aux réalités nouvelles.

74. En ce qui concerne l'aide publique au développement, le même représentant a fait valoir que son pays avait augmenté son assistance bilatérale et multilatérale, pour la porter à 5 % du produit national brut, niveau très supérieur à celui des prestations des pays développés, qui, prises ensemble, n'avaient jamais atteint 0,7 %.

75. Le représentant des Emirats arabes unis a déclaré apprécier vivement les observations qui venaient d'être faites et le travail considérable effectué par le secrétariat de la CNUCED pour établir le rapport sur les "Perspectives de l'économie mondiale". Il pensait qu'il serait utile de développer les observations faites par

l'orateur précédent et, à ce propos, il s'est référé aux renseignements donnés dans le document TD/B/783. Il a souligné le brusque changement intervenu dans la balance des paiements courants des pays développés à économie de marché, qui était passée d'un excédent de 30,6 milliards de dollars en 1978 à un déficit de 6,6 milliards de dollars en 1979. Il a fait ressortir la soudaineté de ce revirement : en 1978, en effet, les prix du pétrole avaient augmenté à un taux réel de 2 % seulement, si l'on tenait compte de la dévalorisation de 10 % du dollar et de la hausse de 8 % des prix des produits industriels. Il estimait que ces chiffres - extraits du rapport - étaient corrects et caractérisaient la situation de manière réaliste.

76. Poursuivant son analyse, il a cité les indicateurs de l'activité économique et de l'inflation dans les pays de l'OCDE figurant au tableau 6 du rapport, qui montraient que ces pays avaient atteint des taux de croissance élevés à une époque où la hausse des prix du pétrole était plus rapide que jamais. Soulignant l'analogie de l'évolution du coefficient déflateur du produit intérieur brut (PIB), d'une part, et de l'indice des prix à la consommation, d'autre part, donnés au tableau 6 du rapport, il a fait observer que, dans plusieurs cas, l'indice des prix à la consommation avait augmenté plus vite que le coefficient déflateur du PIB. C'était donc les politiques économiques de ces pays, et non l'enchérissement du pétrole, qui étaient la cause principale - voire unique - du problème rencontré par les pays en développement, y compris ceux qui produisaient et exportaient du pétrole. En d'autres termes, cette similitude dans l'évolution des indicateurs économiques, dont le taux de chômage, était due finalement à la spirale prix-salaires, d'une part, à la fiscalité et aux politiques financières des pays de l'OCDE, d'autre part.

77. Les pays développés étant fortement tributaires de leurs exportations dans leurs activités économiques, des conséquences négatives chez eux étaient naturellement préjudiciables à la balance des paiements des pays en développement, comme il ressortait clairement du tableau 1 du rapport ainsi que des données relatives aux balances commerciales et aux balances des paiements courants (tableau 7).

78. Somme toute, les déficits des paiements des pays en développement n'étaient et ne pouvaient être en aucune manière imputables aux politiques en matière de prix, de production et d'exportation des pays producteurs et exportateurs de pétrole. Ils tenaient plutôt aux raisons suivantes :

- a) Pratiques commerciales restrictives imposées par les pays développés aux exportations d'articles manufacturés et de produits semi-finis des pays en développement;
- b) Diverses formes de protectionnisme apposées par les pays développés aux exportations des pays en développement;
- c) Majoration des taxes prélevées par les pays développés sur le pétrole et les produits dérivés, lesquelles représentaient actuellement 60 % du prix de base de l'OPEP, entraînant une hausse des prix des produits de base et des articles manufacturés exportés par les pays développés vers les pays en développement;
- d) Politique salariale suivie par les pays développés, c'est-à-dire relèvement des salaires chaque année, surtout dans l'industrie et, plus précisément, dans les secteurs fortement tributaires des exportations;

- e) Enfin et surtout, politiques de monopole appliquées par les sociétés transnationales pétrolières et attestées par les bénéfices considérables qu'elles avaient réalisés depuis 1973, c'est-à-dire depuis ce que l'on avait appelé - de façon tout à fait artificielle et fallacieuse - la crise du pétrole.

79. Le représentant du Qatar a dit qu'il ne pouvait accepter la conclusion, au paragraphe 9 du rapport (TD/B/783), selon laquelle l'accélération de l'inflation prévue pour 1980 était due essentiellement à une augmentation de 60 % du prix des importations de pétrole prévue pour cette année-là, car elle n'était pas fondée sur une analyse scientifique des faits. Il a invité le secrétariat de la CNUCED à présenter l'analyse des échanges intersectoriels à l'appui de sa conclusion. L'inflation était mesurée par le coefficient déflateur du PNB ou du PIB, lequel était obtenu en divisant le PNB monétaire ou le PIB monétaire lui-même par un indice des prix. Ce dernier était calculé à partir d'un échantillon de biens - biens d'équipement et biens et services consommés par les ménages et par le secteur public - de sorte que le taux d'inflation dépendait des biens choisis pour l'échantillon : on pouvait donc obtenir un taux plus ou moins élevé, selon l'échantillon retenu.

80. Les pays en développement considéraient la CNUCED comme un organe où leurs intérêts étaient mis en valeur, mais le secrétariat de la CNUCED s'efforçait, semble-t-il, d'établir des documents, en particulier les "Perspectives de l'économie mondiale en 1980-1981", en forgeant des terminologies nouvelles et des catégories nouvelles de pays. La délégation de ce représentant regrettait cette tendance récemment apparue. Il était regrettable aussi que d'autres organisations internationales, qui faisaient des études objectives sur l'inflation, arrivent à des conclusions différentes. Dans le dernier rapport du secrétariat du GATT sur le commerce international, il était dit : "D'emblée, il importe de bien souligner que la montée des prix du pétrole, qui s'est faite en plusieurs paliers entre décembre 1978 et juin 1979, n'a pas été la cause du regain d'inflation dans les pays industriels, ni de la récession qui commence à se faire sentir aux Etats-Unis" 1/. Des graphiques appuyaient cette conclusion. Même le Fonds monétaire international (FMI), que les pays en développement considéraient comme une sorte de domaine réservé des pays industriels, avait affirmé que, depuis 1974, le prix nominal avait augmenté chaque année, sauf en 1974/1975, mais que le prix réel du pétrole brut était resté à peu près constant de février 1974 à juillet 1979.

81. Les "Perspectives économiques mondiales en 1980-1981" (TD/B/783) contredisaient un autre document du secrétariat de la CNUCED rédigé pour la réunion du Groupe d'experts gouvernementaux de haut niveau chargé d'étudier les effets du phénomène mondial de l'inflation sur le développement 8/, selon lequel le phénomène remontait à 1956. Il n'y avait pas de relation entre la hausse des prix du pétrole et l'accélération de l'inflation, comme le cas de la République fédérale d'Allemagne le montrait à l'évidence. Ce pays continuait d'importer son pétrole, mais l'inflation n'y était pas élevée et ne dépassait pas 3 % environ, comme le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne l'avait souligné récemment.

1/ Communiqué de presse 1243 du GATT, du 4 septembre 1979, reproduisant le texte du chapitre introductif du rapport Le commerce international en 1978/79.

8/ "Indicateurs de l'inflation mondiale" (TD/B/AC.26/R.2).

82. Un projet de décision sur la question a été présenté par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B/L.560).

83. A la 533ème séance, le 21 mars 1980, le Président a présenté un projet de décision, qu'il avait déposé à la suite de ses consultations au Groupe de contact (TD/B/L.563), et le projet de décision TD/B/L.560 a été retiré.

Décision du Conseil

84. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision présenté par le Président (le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 208 (XX)).

CHAPITRE III

QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGTIEME SESSION

(Point 2 de l'ordre du jour)

85. Ce point de l'ordre du jour a été déferé au Comité de session pour examen et rapport 9/.

A. Résolution 102 (V) de la Conférence

(Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement)

Examen au Comité de session

86. Se référant à la note du Secrétaire général de la CNUCED sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (TD/B/L.554), le Président a appelé l'attention sur la section III contenant des suggestions quant aux décisions que le Conseil pourrait prendre, notamment quant à la convocation éventuelle d'un groupe d'experts chargé d'examiner s'il était possible de mesurer les courants de ressources humaines.

87. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a déclaré que son groupe se proposait de continuer d'aider les pays en développement à exercer leur droit légitime à une indemnisation pour les pertes qu'ils subissaient du fait de l'"exode des compétences". Il a ajouté que la résolution 102 (V) de la Conférence aurait pu être plus énergique, plus précise et plus concrète, compte tenu notamment du mandat fixé par l'Assemblée générale. Son groupe appuyait la proposition de convoquer un groupe d'experts chargé d'examiner les aspects du transfert inverse de technologie relatif au développement. Le porte-parole pensait que le mieux serait de réunir le groupe d'experts pendant cinq jours en même temps que la troisième session de la Commission du transfert de technologie. En revanche, il ne pouvait accepter ni le nombre d'experts proposé ni la proposition selon laquelle ces experts devraient être nommés à titre personnel. Selon lui, ce devrait être un groupe intergouvernemental composé selon la répartition géographique habituelle. Il a proposé que les experts tiennent compte des études faites sur la question par d'autres organisations, de façon à éviter les chevauchements et à gagner du temps.

88. A la 6ème séance, le 24 mars 1980, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à la suite de ses consultations officieuses (TD/B(XK)/SC/L.11).

89. A la même séance, le Comité de session a recommandé le projet de décision pour adoption par le Conseil.

9/ Les questions relatives à la résolution 110 (V) de la Conférence (voir section L ci-après) ont été examinées directement en séance plénière, aux 533ème et 535ème séances.

90. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe approuvait en principe la proposition faite par le porte-parole du Groupe D, selon laquelle le groupe d'experts envisagé devrait avoir un caractère intergouvernemental. Toutefois, le Groupe des 77 se réserverait le droit de revenir à la question à la vingt et unième session du Conseil. Le porte-parole a ajouté que l'agrément donné au projet de décision TD/B(XX)/SC/L.11 par son groupe ne signifiait pas que celui-ci souscrivait à certaines interprétations formulées pendant le débat sur le paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence. A son avis, il conviendrait de reporter l'interprétation de ce paragraphe à la vingt et unième session du Conseil.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

91. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité de session (le texte de la décision est reproduit dans l'annexe I, décision 212 (XX)).

B. Résolution 103 (V) de la Conférence (Pratiques commerciales restrictives)

Examen au Comité de session

92. Présentant ce point, le Président a évoqué la résolution adoptée par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, en décembre 1979, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de la CNUCED de prendre les mesures nécessaires pour convoquer une reprise de sa session. L'Assemblée générale, dans sa décision 34/447, du 19 décembre 1979, avait décidé de convoquer une reprise de la session de la Conférence pour deux semaines, du 8 au 18 avril 1980. Dans ces conditions, les recommandations de la Conférence sur les aspects institutionnels des travaux futurs relatifs aux pratiques commerciales restrictives seraient probablement présentées à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session. Le Conseil ne serait donc en mesure d'examiner la question qu'à sa vingt-deuxième session, en 1981.

93. Le Comité de session a pris note de cette procédure avec approbation.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

94. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a constaté qu'il ne serait en mesure d'examiner la mise en oeuvre de la résolution 103 (V) de la Conférence qu'à sa vingt-deuxième session, au vu des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, qui seraient présentées à l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session.

C. Résolution 104 (V) de la Conférence (Tungstène)

Examen au Comité de session

95. Le Président a rappelé que, conformément au paragraphe 2 de la résolution 198 (XIX) du Conseil, la douzième session du Comité du tungstène avait eu lieu du 25 au 29 février 1980.

96. Le Comité de session est convenu que le rapport du Comité du tungstène sur sa douzième session devait être présenté à la neuvième session de la Commission des produits de base.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

97. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a approuvé la proposition selon laquelle le rapport du Comité du tungstène sur sa douzième session (TD/B/C.1/211) devrait être présenté à la neuvième session de la Commission des produits de base.

D. Résolution 109 (V) de la Conférence

(Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales)

Examen au Comité de session

98. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, pour donner suite à la demande formulée dans la résolution 109 (V) de la Conférence, une action avait été engagée et des travaux avaient été entamés avec l'aide de consultants à court terme pour effectuer des études, en consultation avec les mouvements de libération nationale, dans la perspective de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Il a exprimé l'espoir que les travaux seraient achevés en temps voulu pour être examinés par le Conseil à sa vingt et unième session et que, sur cette base, le Conseil prendrait les décisions appropriées dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

99. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a rappelé que la Conférence, dans sa résolution 109 (V) avait prié le Secrétaire général de la CNUCED de faire entreprendre des études, dans le domaine de compétence de la CNUCED, en ce qui concerne les peuples et les pays se trouvant encore sous la domination coloniale ou l'occupation étrangère, et de présenter des rapports d'activité périodiques à ce sujet. Les pays du Groupe D avaient pris note de la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Le porte-parole a souligné que l'application de cette résolution importante, en particulier l'achèvement des études qui y étaient demandées, notamment des études sur la Palestine, pourrait aider à atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale, qui consistaient à assurer l'application intégrale et rapide de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)].

100. Le porte-parole a rappelé la position de principe des pays socialistes concernant leur soutien résolu et indéfectible à la lutte des peuples pour leur libération nationale et sociale, notamment des peuples de la Namibie, de l'Afrique du Sud et de la Palestine. Il a félicité chaleureusement les forces patriotiques du Zimbabwe pour leur grande victoire dans les récentes élections générales, aboutissement naturel de longues années d'efforts héroïques déployés par le peuple du Zimbabwe, sous la direction du Front patriotique, pour liquider le régime raciste et assurer la liberté et l'indépendance de son pays.

101. A sa 6ème séance, le 24 mars 1980, le Comité a décidé de renvoyer la question au Conseil, ainsi que le projet de résolution présenté par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XX)/SC/L.8/Rcv.1).

Examen en séance plénière

102. A la 535ème séance, le 25 mars 1980, le représentant d'El Salvador, présentant le projet de résolution TD/B(XX)/SC/L.8/Rev.1, qu'il avait déposé au nom des Etats membres du Groupe des 77, et proposant une modification au texte, a noté que le texte original (TD/B(XX)/SC/L.8) et le projet révisé avaient tous deux fait l'objet de consultations actives au Comité de session. Le Groupe des 77 regrettait profondément qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus et que le projet de résolution dût donc être mis aux voix.

103. La représentante de l'Algérie, appuyant le porte-parole du Groupe des 77, a fait observer que des résolutions analogues sur la question avaient été adoptées par consensus à l'Assemblée générale et elle a vivement engagé le Conseil à adopter également le projet de résolution par consensus.

104. Le représentant d'Israël a dit que sa délégation déplorait les tentatives répétées faites pour entraîner la CNUCED dans des problèmes politiques délicats avec lesquels celle-ci n'avait rien à voir. Le préambule du projet de résolution rappelait la résolution 109 (V) de la Conférence, contre laquelle la délégation israélienne avait voté à Manille. Il était notoire que des passages de cette résolution, ainsi que du projet de résolution dont le Conseil était maintenant saisi, avaient été inspirés par la soi-disant Organisation de libération de la Palestine (OLP). Par ailleurs, au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, il était recommandé que le système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), apporte une assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales régionales. A ce propos, Israël était fermement opposé à toute forme d'assistance à l'OLP, organisation dont les objectifs, ouvertement proclamés et énoncés dans sa charte, étaient de détruire Israël, un Etat Membre des Nations Unies. La délégation israélienne rejetait avec force le projet de résolution et voterait contre ce texte.

105. Le représentant de la République arabe syrienne a déclaré que le projet de résolution visait à protéger les intérêts des peuples se trouvant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, que ce soit au Proche-Orient ou en Afrique australe, et qu'il faudrait assurer cette protection en reconnaissant explicitement les besoins et les problèmes particuliers de ces peuples dans l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement. L'OLP était ipso facto visée par le projet de résolution, lequel mentionnait des mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales.

106. La représentante de l'Algérie, en réponse au représentant d'Israël, a dit qu'elle avait simplement parlé dans sa déclaration de mouvements de libération reconnus par des organisations intergouvernementales régionales. Puisque l'OLP avait été mentionnée, il lui fallait rappeler que cette organisation était reconnue par le système des Nations Unies.

107. Le représentant du Qatar a fait valoir que l'OLP était membre de la Ligue des Etats arabes, du Groupe asiatique du Groupe des 77, du Groupe des 77 lui-même, et du mouvement des pays non alignés. Cette présence internationale avait donné à l'OLP une légitimité internationale, laquelle avait été récemment concrétisée par les nouvelles initiatives de quelques pays membres de la Communauté économique européenne. Le représentant du Qatar espérait que l'aboutissement de ces initiatives apparaîtrait dans le résultat du vote.

Décision du Conseil

108. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution après un vote par appel nominal, par 63 voix contre 13, avec 14 abstentions 10/
/Le texte de la résolution est reproduit dans l'annexe I, résolution 215 (XX)7.

109. Le représentant du Brésil, faisant remarquer que son pays avait voté pour la résolution 109(V) de la Conférence, a rappelé les réserves que le Brésil avait formulées à Manille sur le sixième considérant de ladite résolution, et il a déclaré que les mêmes réserves s'appliquaient à la résolution que le Conseil venait d'adopter.

110. Les représentants de la Colombie et du Costa Rica ont dit que leurs délégations s'étaient abstenues par ce que la Conférence, dans sa résolution 109(V), avait demandé au secrétariat de la CNUCED d'entreprendre des études en collaboration avec les mouvements de libération nationale respectifs. Le Conseil ne disposant pas encore de ces études, les délégations colombienne et costa-ricienne n'avaient pas d'éléments pour se prononcer.

E. Résolution 112 (V) de la Conférence

(Renforcement de la capacité technologique des pays en développement,
y compris accélération de leur transformation technologique)

111. Le Conseil était saisi d'une note du secrétariat contenant un projet de schéma en vue de l'élaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement (TD/B/779).

10/ Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Ghana, Guyane, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse.

Se sont abstenus : Autriche, Colombie, Costa-Rica, Espagne, Finlande, Grèce, Guatemala, Honduras, Irlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Suède.

Examen au Comité de session

112. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des Etats membres de son Groupe à l'exception de la Turquie, a déclaré qu'ils se félicitaient du consensus réalisé au sujet de la résolution 112 (V) de la Conférence, car, à leur avis, le renforcement des capacités technologiques était un élément essentiel du développement économique. La résolution 112 (V) avait été soigneusement élaborée et négociée de manière qu'il s'en dégage un programme d'ensemble bien équilibré pour la transformation technologique des pays en développement; cet équilibre était apparent dans les paragraphes 8 et 12 à 17. Toutefois, le Groupe B ne pouvait souscrire au schéma proposé dans la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/779), car il contenait de nombreuses propositions contestables qui n'avaient pas été acceptées par la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et que l'Assemblée générale avait renvoyées pour examen au Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, de création récente.

113. Quant au rôle du secrétariat de la CNUCED, le paragraphe 25 de la résolution 112 (V) faisait état d'une série d'études consacrées à des domaines particuliers de la technologie portant essentiellement sur les aspects pratiques relatifs au développement. Le Programme d'action de Vienne et la résolution 112 (V) de la Conférence constituaient, ensemble, un programme complet pour la transformation technologique des pays en développement. Le secrétariat de la CNUCED devrait s'inspirer de ces documents et s'attacher avant tout à mener à bien les études demandées aux paragraphes 23, 26 et 27 de la résolution 112 (V), convoquer les réunions d'experts dans des secteurs déterminés, sous réserve de l'approbation de la Commission du transfert de technologie à sa troisième session, renforcer son Service consultatif en matière de transfert de technologie, apporter son appui aux négociations sur le code de conduite pour le transfert de technologie et coopérer avec le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à la mise en oeuvre du programme d'action de Vienne 11/.

114. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que, de l'avis du Groupe, le schéma de la stratégie pour la transformation technologique des pays en développement (TD/B/779) prenait en considération des aspects importants du développement social et économique, instrument d'une plus grande indépendance. Son groupe était entièrement d'accord avec nombre des idées exprimées dans le document, telles que l'importance qu'il y avait à planifier la technologie en l'associant à une politique sociale et économique qui serve les intérêts de la majorité de la population, l'importance qu'il y avait à créer une capacité technologique nationale, et la nécessité d'utiliser les institutions existantes pour établir un système international d'échanges technologiques.

115. Le même porte-parole avait toutefois deux observations critiques à formuler. D'abord, son groupe ne pouvait accepter l'idée de la "décommercialisation" du transfert de technologie - autrement dit des transferts non remboursables - dont il était question dans le document. Les pays socialistes estimaient que l'objectif essentiel, dans le transfert de technologie, était de veiller à ce qu'il soit fondé sur l'équité et la réciprocité des avantages, sans aucune discrimination. Ensuite, les pays du Groupe D ne souscrivaient pas à l'idée de consacrer un pourcentage fixe de leurs dépenses de recherche-développement à la solution des problèmes propres aux pays en développement.

11/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.21), chap. VII.

116. Le porte-parole a fait observer que la note du secrétariat de la CNUCED traitait, dans une très large mesure, de problèmes qui relevaient de la compétence d'autres organismes des Nations Unies. La CNUCED, quant à elle, devrait s'occuper des aspects commerciaux du transfert de technologie.

117. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que le secrétariat de la CNUCED avait fait d'excellent travail avec son schéma destiné à l'élaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement, qui méritait d'être étudié à fond. Le Groupe des 77 présenterait ses vues sur la substance à la troisième session de la Commission de transfert de technologie.

118. A la 5ème séance, le 20 mars 1980, le Président a présenté le projet de décision qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses (TD/B(XX)/SC/L.6).

119. A la même séance, le Comité a recommandé le projet de décision pour adoption par le Conseil.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

120. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité de session, avec une modification proposée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie (le texte de la décision est reproduit dans l'annexe I ci-après, décision 211 (XX)).

F. Résolution 114 (V) de la Conférence (Problèmes institutionnels)

Examen au Comité de session

121. Présentant ce point, le Président a rappelé que, pour donner suite à la demande formulée dans la section II (paragraphe 3) de la résolution 114 (V) de la Conférence, le Secrétaire général de la CNUCED avait présenté au Conseil, à la première partie de la dix-neuvième session, un rapport relatif à ses consultations avec le Secrétaire général de l'ONU (TD/B/759). A la session en cours, le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire (voir par. 15), avait encore rendu compte de ces consultations.

122. Le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED, institué en vertu de la section III (paragraphe 12) de la résolution 114 (V) de la Conférence, avait achevé ses travaux et, conformément à la résolution 194 (XIX) du Conseil, son rapport final était maintenant présenté au Conseil sous la note de couverture TD/B/786.

123. Le Vice-Président du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED a présenté les rapports du Comité sur sa première session (TD/B/AC.30/R.1 et Add.1) et sur sa deuxième session (TD/B/AC.30/4), distribués sous la note de couverture TD/B/786 12/. Il a fait observer que le Comité spécial n'avait pas réussi, faute de temps, à se mettre d'accord sur un texte unique recouvrant toutes les questions en jeu, mais que ses travaux avaient été doublement positifs : les trois groupes régionaux avaient présenté des exposés de position

12/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/786.

et/ou des projets de propositions et, sur bien des points, ces documents témoignaient d'une nette convergence de vues.

124. A sa 2ème séance, le 18 mars 1980, le Comité de session a décidé d'instituer un groupe officieux, de composition restreinte, mais ouvert à tous les Etats membres de la CNUCED, chargé d'établir, à l'intention du Comité de session, un texte présentant les vues communes des membres de la CNUCED sur la question de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED.

125. Dans le courant de la session, des projets de résolutions sur la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED ont été présentés par les Etats-Unis d'Amérique, au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1), par la République démocratique allemande, au nom des Etats membres du Groupe D et de la Mongolie (TD/B(XX)/SC/L.2), et par l'Ethiopie, au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1).

126. A la 4ème séance du Comité de session, le 20 mars 1980, le Président du groupe officieux a indiqué que le groupe s'était mis d'accord sur les conclusions suivantes, reproduites dans le document TD/B(XX)/SC/L.5 :

"1. Il est reconnu que le Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED a contribué de manière très positive à dégager les nombreux problèmes posés par la question de la rationalisation et à rendre plus fécondes les discussions qui s'y rapportaient. Un travail considérable extrêmement utile et détaillé a été accompli par le Groupe de travail intersessions du Comité et par ses groupes de travail, qui ont procédé à un examen et à un échange de vues très intensifs et minutieux concernant toute une gamme de problèmes, dont certains étaient abordés pour la première fois.

2. Une autre contribution positive découlant des travaux du Comité spécial est le fait que les trois groupes ont pu indiquer leurs vues sur les différents problèmes, sous forme de propositions ou d'exposés de position, qui sont annexés au rapport final du Comité (TD/B/AC.30/4). Ces vues, sous une forme un peu modifiée, ont maintenant trouvé leur expression dans les trois projets de résolutions présentés par les groupes (TD/B(XX)/SC/L.1 à 3).

3. Les trois projets ainsi présentés semblent contenir, à certains égards, des idées communes qui représentent une convergence de vues. Faute de temps, le groupe officieux n'est pas en mesure d'élaborer un texte final récapitulant les vues de tous les groupes. Cependant, puisqu'il y a déjà, comme il est noté ci-dessus, convergence de vues sur un certain nombre de points, il semble qu'il serait utile de poursuivre les travaux en ce sens à la vingt et unième session du Conseil."

Il a ajouté que le groupe officieux avait également rédigé un projet de décision (reproduit aussi dans le document TD/B(XX)/SC/L.5), que le Comité de session voudrait peut-être recommander au Conseil d'adopter.

127. A la même séance, le Comité de session a pris note des conclusions concertées du groupe officieux et a décidé de recommander au Conseil d'adopter le projet de décision reproduit dans le document TD/B(XX)/SC/L.5.

Décision du Conseil

128. A sa 534^{ème} séance, le 24 mars 1980, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité de session (TD/B(XX)/SC/L.5), de renvoyer à sa vingt et unième session les trois projets de résolution que le Comité avait examinés (voir par. 125), et de constituer à cette session un groupe de travail chargé d'examiner les trois projets (les trois projets de résolution sont reproduits dans l'annexe II) et d'élaborer un texte final sur lequel le Conseil se prononcerait /voir annexe I ci-après, décision 210 (XX)/.

129. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat présumait que le service de ce groupe de travail serait assuré selon les modalités normales prévues pour les sessions du Conseil, et que la décision n'avait donc pas d'incidence financière 13/.

130. Le représentant des Pays-Bas a dit que certains paragraphes du projet de résolution présenté par le Groupe B (TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1) ne correspondaient pas entièrement aux vues de sa délégation.

131. Le représentant des Philippines, se déclarant satisfait que le Conseil ait pu, dans le temps limité dont il disposait, prendre une décision qui marquait un pas en avant, a souligné que la rationalisation du mécanisme de la CNUCED intéressait non seulement les gouvernements et le secrétariat, mais aussi le grand public et qu'il importait de rendre la CNUCED, en tant qu'organe de l'Assemblée générale, plus efficace et plus ouverte aux préoccupations du moment.

132. Il a émis le voeu que, sans attendre la constitution du groupe de travail à la vingt et unième session du Conseil, ainsi qu'il venait d'être décidé, le Secrétaire général de la CNUCED appliquât, dans l'esprit qui avait guidé les travaux du Groupe intergouvernemental spécial et les négociations de la session en cours, les mesures qui paraissaient faire l'objet d'un large consensus et dont il pouvait prendre l'initiative de son propre chef. Ces mesures, pour lesquelles il n'était pas besoin d'en référer au Conseil, concernaient notamment la documentation (par exemple, le respect de la règle des six semaines), la nécessité d'éviter le chevauchement des réunions dans le projet de calendrier proposé au Conseil et des consultations plus poussées entre le secrétariat et les délégations. Le représentant des Philippines a fait observer que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, ainsi que celles de la Conférence et du Conseil énonçaient déjà des lignes directrices générales et qu'il appartenait simplement au secrétariat de s'y conformer de plus près, dans les limites de ses moyens.

133. Le représentant de l'Ethiopie, appuyant ces observations et tout en reconnaissant pleinement que les gouvernements avaient aussi une responsabilité en la matière, a dit que nombre des problèmes posés par la rationalisation du mécanisme de la CNUCED seraient résolus si le secrétariat appliquait intégralement les

13/ L'état d'incidences financières a été distribué ultérieurement sous la cote TD/B(XX)/SC/L.5/Add.1 (voir annexe IV ci-après, section B).

dispositions des résolutions et décisions existantes. Il a fait valoir que le mécanisme permanent de la CNUCED se décomposait en deux parties. D'un côté, les organes intergouvernementaux, qui prenaient les décisions, d'un autre, le secrétariat de la CNUCED, qui était chargé de la préparation technique des études et des services d'appui nécessaires à ces organes de décision. Le Groupe des 77 s'était déclaré prêt à continuer, au cours de consultations officieuses avant la vingt et unième session du Conseil, les travaux amorcés à la session en cours, et apparemment d'autres groupes étaient prêts à faire de même, ce qui préparerait le terrain pour un examen fructueux de la question à la vingt et unième session. Le représentant de l'Ethiopie a donc demandé instamment à tous les groupes d'appuyer les vues exprimées par le représentant des Philippines, ainsi que sa propre proposition complémentaire, visant à poursuivre les consultations sur les trois projets de résolutions dans l'intervalle entre les sessions, au groupe officieux constitué par le Comité de session à la vingtième session.

134. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a dit que le Comité intergouvernemental spécial avait obtenu des résultats importants et que, dans le peu de temps dont il disposait, il avait fait du bon travail. En effet, les différents groupes avaient pu exposer leurs vues clairement sur les diverses questions en jeu et distinguer des terrains d'entente. En tant que Président du Comité spécial, ce représentant estimait que l'essentiel était que, pour la première fois, on avait examiné sérieusement les problèmes en essayant vraiment de les traiter, ce qui augurait bien de l'issue des débats à la vingt et unième session du Conseil. Il a souligné que la rationalisation du mécanisme de la CNUCED ne saurait se faire si les esprits n'y étaient pas acquis et sans la ferme volonté de la réaliser non comme un exercice purement intellectuel, mais dans ses applications quotidiennes.

135. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat étudierait attentivement les observations faites par les trois orateurs précédents et communiquerait au Conseil, à la vingt et unième session, ses propres observations sur les propositions de rationalisation. En attendant, le secrétariat s'efforcerait de donner effet à celles des suggestions qui seraient d'ores et déjà applicables.

G. Résolution 120 (V) de la Conférence

(Participation des pays en développement aux transports maritimes mondiaux et développement de leurs marines marchandes)

Examen au Comité de session

136. Conformément au paragraphe 11 de cette résolution, le Conseil était saisi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon (TD/B/784 et Corr.1). Le Comité de session a examiné ce rapport au titre du point 7 de l'ordre du jour (voir chap. V, sect. C):

H. Résolution 127 (V) de la Conférence
(Coopération économique entre pays en développement)

Examen au Comité de session

137. Le Président a rappelé que le Conseil, dans sa décision 202 (XIX), du 20 octobre 1979, avait décidé de renvoyer à sa vingtième session la question de la convocation et de l'organisation - ainsi qu'il était envisagé au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence - de futures réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désiraient, sur des aspects spécifiques de la coopération économique interrégionale entre pays en développement.

138. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé la décision prise dans la résolution 127 (V) de convoquer en 1980 une session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement pour étudier notamment les propositions faites par les pays en développement dans le premier Plan d'action à court et à moyen terme pour les priorités globales en matière de coopération économique entre pays en développement (adopté à la quatrième Réunion ministérielle du Groupe des 77) et pour prendre les décisions appropriées, en vertu de son mandat, sur trois questions prioritaires : système global de préférences commerciales entre pays en développement; coopération entre organismes de commerce d'Etat; création d'entreprises multinationales de commercialisation. Dans la même résolution, le Secrétaire général de la CNUCED était prié de fournir l'appui technique ainsi que les services de conférence et de secrétariat nécessaires à l'organisation de réunions préparatoires d'experts gouvernementaux en vue de préparer, dans les quatre mois qui précéderaient la session extraordinaire, les travaux concernant ces questions prioritaires.

139. Depuis l'adoption de la résolution 127 (V), les pays en développement avaient pris un certain nombre de dispositions pour mettre en application le Plan d'action. Ainsi, des réunions régionales d'experts gouvernementaux s'étaient tenues en Afrique, en Asie et en Amérique latine. La phase suivante de la mise en oeuvre du programme de coopération économique entre pays en développement était en cours avec les réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement chargés de formuler des propositions et des recommandations sur les trois domaines prioritaires susmentionnés.

140. A sa 6ème séance, le 24 mars 1980, le Comité a examiné le projet de résolution présenté par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(KX)/SC/L.12).

141. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le Conseil ne serait malheureusement pas en mesure d'examiner les résultats de la réunion interrégionale en cours sur la coopération économique entre pays en développement ni d'adopter de décision en conséquence, afin de continuer à soutenir, dans le cadre de la CNUCED, les efforts des pays en développement dans ce domaine. Sans vouloir préjuger les résultats de la réunion interrégionale, qui seraient étudiés à la première session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement, il estimait qu'il en découlerait un certain nombre d'activités additionnelles qui assureraient la continuité des travaux à la CNUCED. Entre la vingtième session du Conseil et la vingt et unième session, il serait nécessaire d'organiser les réunions d'experts gouvernementaux prévues au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence,

afin de remplir l'engagement de soutenir l'action de coopération économique entre pays en développement conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution, ainsi que d'autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale, comme la résolution 34/202, et de la Déclaration de La Havane adoptée à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés (A/34/542, annexe, sect. V). En conséquence, le Groupe des 77 estimait que le Conseil devait agir dans ce sens. En particulier, le Conseil devait décider d'allouer un total de quatre semaines de réunions au maximum à la coopération économique entre pays en développement, afin d'assurer la continuité des travaux entre ses vingtième et vingt et unième sessions dans les trois domaines prioritaires définis : système global de préférences commerciales entre pays en développement, coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement, création d'entreprises de commercialisation multinationales. Ensuite et en fonction des décisions que la Commission de la coopération économique entre pays en développement prendrait, le Conseil, à sa vingt et unième session, adopterait toute décision complémentaire propre à assurer la conduite des autres activités pour l'exercice 1980-1981.

142. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des pays membres du Groupe à l'exception de la Turquie, a dit que le Groupe B, pas plus que les autres groupes régionaux, n'était pas à même de savoir quelle serait l'issue des réunions inter-régionales. Le Groupe B pensait qu'il serait prématuré de prendre une décision à la session en cours, notamment d'autoriser la Commission de la coopération économique entre pays en développement à décider de la convocation de futures réunions d'experts gouvernementaux selon les besoins. Le temps alloué aux réunions de la CNUCED était très court et il fallait tenir compte de ce que d'autres négociations importantes se déroulaient dans d'autres domaines du ressort de la CNUCED. Le Groupe B estimait donc que le Conseil ne pouvait prendre d'autre décision sur la question sans tenir compte dûment du temps à consacrer à d'autres activités.

143. Le porte-parole du Groupe D a dit que celui-ci considérait la coopération économique entre pays en développement comme un instrument important de libération économique de ces pays. Cette coopération était un privilège souverain de ces pays et l'intervention de la CNUCED devait rester dans les limites de sa compétence. Le porte-parole a rappelé les réserves faites par son groupe au sujet des paragraphes 13 et 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence; il était question dans ces paragraphes des travaux futurs de la CNUCED en matière de coopération économique entre pays en développement, sans qu'il y fût donné une définition claire et précise des limites et des aspects concrets de ces travaux. Le Groupe D maintenait donc ses réserves jusqu'à ce que la question eût été discutée et qu'une décision appropriée fût prise par la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

144. Le représentant de la Chine a souligné l'importance de la coopération économique entre pays en développement comme facteur d'accélération du développement économique. Son pays avait constamment soutenu les propositions du Groupe des 77 dans ce sens et la Chine soutenait, en cette occasion aussi, les propositions présentées par le Groupe.

145. Le représentant de la Turquie a dit que son pays ne s'associait pas à la déclaration du porte-parole du Groupe B et qu'il soutenait le projet de résolution présenté par le Groupe des 77.

146. A la même séance, le Comité a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B(XX)/SC/L.12 au Conseil pour complément d'examen.

Examen en séance plénière

147. A la 535ème séance, le 25 mars 1980, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté le projet de résolution TD/B(XX)/SC/L.12. Ayant rappelé que les consultations officieuses s'étaient poursuivies après la conclusion des travaux du Comité de session, il a proposé certaines modifications au projet et il a invité le Conseil à adopter le texte amendé par consensus. Si cette formule n'était pas acceptable, son Groupe demanderait que le projet de résolution soit mis aux voix.

Décision du Conseil

148. A la même séance, après avoir pris note de l'état des incidences financières et administratives présenté oralement par le secrétariat 14/, le Conseil a adopté le projet de résolution après un vote par appel nominal, par 60 voix contre 23, avec 8 abstentions 15/ (le texte est reproduit dans l'annexe I ci-après, résolution 216 (XX)).

149. Le porte-parole du Groupe D, réaffirmant les vues qu'il avait exprimées au Comité de session (par. 143 ci-dessus), a déclaré que, si le projet de résolution avait été mis aux voix par division, les pays de son Groupe auraient voté contre les deux paragraphes du dispositif.

14/ Distribué ultérieurement sous la cote TD/B(XX)/SC/L.12/Add.1 (voir annexe IV ci-après, section C).

15/ Les résultats du vote ont été les suivants :

- Ont voté pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guyane, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Mexique, Nigéria, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre.
- Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.
- Se sont abstenus : Bulgarie, Hongrie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

150. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des pays membres du Groupe B qui avaient voté contre le projet de résolution, a dit que leur vote ne devait pas être interprété comme témoignant d'un manque d'intérêt pour la coopération économique entre pays en développement. Les pays du groupe attachaient au contraire une grande importance à cette notion, qu'ils considéraient comme un aspect important des activités de la CNUCED. Ils étaient prêts à travailler avec tous les autres Etats membres pour soutenir l'effort commun dans ce domaine. Ils attachaient aussi une grande importance aux principes de l'égalité souveraine et de l'universalité, et c'est dans cet esprit qu'ils avaient accepté à Manille la convocation de trois réunions préparatoires d'experts gouvernementaux de pays en développement pour préparer la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement. Ils escomptaient en effet que ces réunions seraient propices à une session extraordinaire fructueuse.

151. Toutefois, ils ne pouvaient se prononcer sur la convocation d'autres réunions du même genre avant d'avoir eu l'occasion d'examiner les résultats des réunions qui se déroulaient en application de la résolution 127 (V) de la Conférence. En ce qui concernait le paragraphe 2 de la résolution qui venait d'être adoptée, ils persistaient à croire que tout étoffement du programme de travail de la CNUCED dans ce domaine devait être examiné et approuvé par la Commission susmentionnée. Ils déploraient que le projet de résolution eût été mis aux voix, estimant au contraire qu'il aurait fallu aboutir à un consensus fondé sur les principes que le porte-parole avait évoqués. Ces pays faisaient aussi de grandes réserves concernant le financement des autres réunions prévues par la résolution sur le budget ordinaire.

152. Le représentant d'Israël a dit que sa délégation attachait beaucoup d'importance à la coopération économique entre pays en développement, qui était une des principales conditions préalables à l'amélioration de la situation économique et sociale de tous les pays. La notion de coopération économique et technique entre pays en développement correspondait précisément à la conception qu'Israël se faisait de la coopération pour le développement; en tant que pays en développement lui-même, Israël participait depuis plus de vingt ans à diverses activités de ce genre avec des pays en développement de continents différents, et il avait essayé d'apporter ses propres idées à la CNUCED et dans d'autres organes des Nations Unies. La délégation israélienne s'était associée au consensus sur la résolution 127 (V) avec la conviction que les réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement visées aux paragraphes 13 et 15 de la résolution seraient ouvertes à la participation de tous les pays en développement membres de la CNUCED, selon les principes de l'égalité souveraine et de l'universalité. Ces principes s'étaient reflétés dans les délibérations du Groupe de négociation IV de la Conférence à sa cinquième session. Or, pour la délégation israélienne, la façon dont le secrétariat de la CNUCED avait appliqué la résolution était contraire à l'esprit du consensus finalement réalisé et en contradiction flagrante avec les principes fondamentaux susmentionnés qui étaient consacrés par la Charte des Nations Unies. Israël, ainsi que d'autres pays, était fermement convaincu que les réunions de la CNUCED sur la coopération économique entre pays en développement, notamment celles qui étaient envisagées dans la résolution maintenant adoptée par le Conseil, devaient être ouvertes à tous les pays en développement intéressés. Par ailleurs, la délégation israélienne ne pouvait appuyer la demande faite au paragraphe 2 de la résolution concernant des travaux complémentaires avant d'avoir eu la possibilité d'examiner, d'évaluer et d'approuver les conclusions qui découleraient des réunions interrégionales en cours. Pour toutes ces raisons, la délégation israélienne avait été contrainte de voter contre le projet de résolution.

I. Résolution 131 (V) de la Conférence
(Protectionnisme et aménagements de structure)

153. Pour l'examen de ce point, le Conseil disposait des rapports suivants du secrétariat de la CNUCED : "Suggestions concernant l'organisation d'un examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale" (TD/B/781) et "Protectionnisme et aménagements de structure : faits nouveaux concernant les restrictions au commerce" (TD/B/782).

Examen au Comité de session

154. Le Président a rappelé que le Conseil, dans sa décision 199 (XIX), avait décidé, en ce qui concernait le paragraphe 5 de la résolution 131 (V) de la Conférence, que le Conseil, à sa vingtième session, et ses organes subsidiaires, ainsi qu'il conviendrait, à leurs prochaines sessions, continueraient de passer en revue les cas nouveaux de restrictions au commerce en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées concernant le problème général du protectionnisme.

155. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que la résolution 131 (V) de la Conférence comportait deux parties, relatives l'une aux politiques et mesures concernant les aménagements de structure liés au commerce, l'autre aux politiques et mesures propres à traiter le problème du protectionnisme. Il était tout à fait significatif que la Conférence ait réuni dans cette résolution les deux problèmes des aménagements de structure et du protectionnisme, qui étaient étroitement liés. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'est référé à la déclaration liminaire faite par le Secrétaire général de la CNUCED à la session en cours, qui avait souligné que la résolution 131 (V), vu son envergure et son importance, méritait de continuer à faire l'objet des préoccupations du Conseil lui-même (voir plus haut par. 8).

156. Le porte-parole du Groupe B, parlant au nom des pays de ce groupe à l'exception de l'Espagne et de la Turquie, a axé ses observations sur le document TD/B/782, qui posait à son groupe un certain nombre de difficultés. Cependant, le Groupe B était partisan de discussions et d'un échange d'informations dans les réunions multilatérales sur le protectionnisme et les aménagements de structure, et souhaitait donc contribuer à un dialogue réaliste et utile sur ces problèmes à la CNUCED, conformément à la résolution 131 (V), qui constituait, à ses yeux, un résultat important de la cinquième session de la Conférence. Selon l'interprétation du Groupe B, il y avait une division du travail appropriée entre la CNUCED et le GATT, et le Groupe B attendait de ces deux institutions qu'elles coopèrent pour s'acquitter de leurs rôles respectifs. Les deux institutions étaient complémentaires et devaient éviter tout chevauchement entre leurs travaux ou se garder d'entreprendre des activités en profondeur dans leurs domaines de compétence réciproques. La CNUCED devrait s'occuper des problèmes généraux du protectionnisme comme il était prévu dans la résolution 131 (V), alors que le GATT devrait concentrer son attention sur les problèmes particuliers des mesures protectionnistes à venir, comme il avait été également convenu à la cinquième session de la Conférence. D'une manière générale, le Groupe B ne pouvait accepter bon nombre des conclusions formulées dans le document TD/B/782, et il estimait que ce document ne présentait pas un tableau équilibré des faits nouveaux concernant les restrictions commerciales. Par exemple, les données rassemblées dans le document ne

permettaient nullement de conclure que les dérogations au statu quo avaient été "nombreuses" ou qu'elles avaient été plus particulièrement dirigées contre les exportations des pays en développement.

157. En ce qui concerne l'effet net des mesures de libéralisation du commerce prises par les pays développés, comparé à celui des mesures commerciales restrictives et l'effet combiné de ces deux types d'intervention, le secrétariat était parvenu à des conclusions sans fondement. L'affirmation selon laquelle il y aurait un lien direct de cause à effet entre les mesures commerciales restrictives prises par les pays développés et la part des pays en développement dans le commerce international n'avait pas été démontrée. Le Groupe B ne pouvait accepter l'idée que l'imposition de droits antidumping et de droits compensateurs, conformément à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, pour faire contrepoids aux pratiques commerciales déloyales, constituait une mesure restrictive. Il n'admettait pas non plus qu'il y ait des preuves attestant, dans l'ensemble, "un ralentissement des efforts de libéralisation du commerce mondial" et il notait que le secrétariat avait totalement passé sous silence les incidences de la dernière série de négociations commerciales multilatérales. Malgré l'existence de pressions protectionnistes, la croissance des exportations des pays en développement vers les pays de l'OCDE s'était poursuivie et, de 1971 à 1978, le commerce de l'OCDE avec les pays en développement avait progressé un peu plus vite que les échanges commerciaux globaux de l'OCDE.

158. Au paragraphe 20 du document TD/B/782, le secrétariat avait présenté les vues des pays en développement; le document aurait été plus équilibré s'il avait également fait état des vues d'autres groupes régionaux. Au paragraphe 21, il était dit que les restrictions à l'importation avaient été imposées précisément dans les secteurs où de nombreux pays en développement possédaient un avantage comparatif pouvant leur ouvrir de nouvelles possibilités de croissance. Le Groupe B n'était pas convaincu que les pays en développement aient nécessairement acquis un avantage comparatif dans tous les secteurs mentionnés. A propos du paragraphe 24, le porte-parole du Groupe B a fait observer que la notion de statu quo acceptée par les pays développés autorisait des dérogations quand des raisons impérieuses l'exigeaient. Les pays développés avaient fait un grand effort pour s'acquitter des engagements qu'ils avaient acceptés, et ils continueraient de le faire. Ils entendaient aussi poursuivre leur action pour libéraliser davantage les restrictions quantitatives et les mesures ayant un effet analogue; cependant, l'établissement à cette fin d'un calendrier rigide ne serait guère approprié.

159. En ce qui concerne les autres recommandations spécifiques du paragraphe 26, le Groupe B acceptait que le Conseil et ses organes subsidiaires poursuivent l'examen des faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, conformément au paragraphe 5 de la résolution 131 (V). Cependant, il estimait que la CNUCED ne devait s'occuper que des aspects généraux du protectionnisme. Le porte-parole a noté que le GATT mettait actuellement à jour son inventaire des mesures non tarifaires et qu'il serait bon que la CNUCED attende le résultat de ce travail avant d'entreprendre de nouvelles activités. Se référant à l'avis selon lequel le Secrétaire général de la CNUCED devrait pouvoir participer aux travaux du GATT, le Groupe B notait que les comités du GATT créés après l'achèvement des négociations commerciales multilatérales avaient pris des dispositions en vue de la participation d'observateurs d'organisations intergouvernementales et que la demande du Secrétaire général de la CNUCED serait examinée en fonction de ces procédures.

160. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que l'application généralisée de mesures protectionnistes et de diverses formes de restrictions commerciales par un certain nombre de pays occidentaux industriellement avancés était préjudiciable au développement du commerce des articles industriels et portait atteinte aux intérêts de tous les pays, notamment des pays socialistes et des pays en développement. C'est pourquoi les mesures protectionnistes avaient dûment retenu l'attention dans des documents comme les propositions concernant une esquisse de la contribution de la CNUCED à l'élaboration d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Les tentatives de résoudre les problèmes des relations économiques internationales à partir d'une position de force et d'une action coercitive au moyen de boycottages et de blocus économiques illégaux étaient incompatibles avec l'objectif de la promotion d'une coopération commerciale et économique internationale équitable et mutuellement avantageuse. La CNUCED devrait jouer un rôle de plus en plus important dans les efforts visant à éliminer les mesures de restrictions commerciales énumérées notamment dans la résolution 131 (V). C'est pourquoi le Groupe D appuyait la proposition du Secrétaire général de la CNUCED tendant à ce que le Conseil examine chaque année les problèmes de l'élimination des mesures protectionnistes et la suite donnée à la résolution 131 (V). En outre, le Conseil, ainsi que ses organes subsidiaires, plus particulièrement la Commission des articles manufacturés et la Commission des produits de base, devraient également accroître et intensifier leurs efforts dans cette voie et élaborer des recommandations appropriées. Toute action dirigée contre l'intensification des mesures protectionnistes, plus spécialement sous leurs formes nouvelles, devait être considérée comme partie intégrante du mouvement en faveur d'une restructuration progressiste des relations économiques internationales.

161. A propos des documents TD/B/781 et TD/B/782, le porte-parole a déclaré que le Groupe D approuvait les travaux en cours du secrétariat de la CNUCED pour mettre à jour l'inventaire des obstacles non tarifaires opposés au commerce des articles manufacturés et semi-finis, ainsi que pour analyser les incidences de ces obstacles, comme il était demandé dans la résolution 131 (V). Il a ajouté que le secrétariat de la CNUCED devait notamment tenir compte des notifications émanant de tous les pays touchés par les mesures protectionnistes et par d'autres formes d'obstacles au commerce. Il a réaffirmé la position ferme de son groupe, selon lequel les efforts internationaux dirigés contre des mesures protectionnistes ne pouvaient être efficaces s'ils tendaient à préserver les intérêts d'un seul groupe de pays. Le principe de l'universalité devait être appliqué dans toutes les activités menées pour la défense des intérêts des pays touchés par les restrictions commerciales.

162. Le représentant du Japon, se référant au document TD/B/782, a dit que ce document contenait des indications inexactes sur un certain nombre de mesures commerciales récemment adoptées par son pays, et il a prié le secrétariat de publier un rectificatif aux paragraphes 13 et 16 afin de tenir compte des corrections qu'il lui remettrait.

163. Le représentant de l'Australie a fait siennes les vues exprimées par le porte-parole du Groupe B. En outre, il tenait à rectifier certaines impressions erronées que la liste des mesures commerciales restrictives attribuées à l'Australie au paragraphe 14 du document TD/B/782 risquait de créer. Si les dispositions adoptées par l'Australie apparaissaient avec une telle clarté, c'est que les mesures

de protection y étaient instituées à la suite d'une procédure administrative comportant des audiences publiques qui les rendait absolument transparentes et visibles pour tous. Le représentant de l'Australie a cependant ajouté que ce serait une erreur de penser que les mesures signalées dans le paragraphe susmentionné avaient été décidées avec l'intention de limiter le commerce des pays en développement. Bon nombre des articles énumérés, y compris les caméras pour systèmes de sécurité, les ombrellos et leurs parties, continuaient à entrer en franchise quand ils provenaient de pays en développement. La plupart des autres articles mentionnés, y compris les tapis touffetés, bénéficiaient d'une marge préférentielle appréciable en faveur des pays en développement en vertu du schéma australien de préférences tarifaires.

164. Les vues du Gouvernement australien concernant la question du protectionnisme et ses incidences sur les perspectives des pays en développement dans le domaine de la production et du commerce avaient été exposées à maintes reprises, et au plus haut niveau, à la CNUCED. Il était urgent que tous les gouvernements renforcent les mesures authentiques, mais limitées, de libéralisation du commerce décidées dans les négociations commerciales multilatérales. Il ne suffisait pas que les principales nations commerciales acceptent simplement de résister à une recrudescence du protectionnisme, car il était indispensable d'éliminer progressivement les obstacles protectionnistes, ceux surtout qui n'étaient pas conformes à l'Accord général. Cette élimination progressive devait s'accompagner d'aménagements positifs dans les structures industrielles de tous les pays, plus particulièrement dans celles des principaux pays industrialisés. Les difficultés à court terme inhérentes à ces aménagements pourraient être sensiblement atténuées par un accroissement du volume du commerce mondial résultant de mesures positives d'aménagement prises simultanément par les grandes nations commerçantes.

165. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que des modifications mineures devaient être apportées aux paragraphes 12 et 17 du document TD/B/782. Les renseignements nécessaires seraient communiqués au secrétariat et pourraient être distribués sous forme de rectificatifs.

166. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a dit qu'il était essentiel que la suite à donner aux demandes adressées au Conseil et au Secrétaire général de la CNUCED dans la résolution 131 (V) de la Conférence devait aller de pair avec les activités entreprises par le GATT aux termes de la même résolution. La Communauté avait affirmé, dans diverses réunions, son intention de respecter les dispositions relatives au statu quo en ce qui concerne les exportations des pays en développement. Le porte-parole a noté que, dans le cadre du GATT, le rôle du Comité du commerce et du développement avait été considérablement renforcé; l'inventaire des obstacles tarifaires au commerce et la documentation sur les restrictions commerciales et le commerce des produits tropicaux allaient être mis à jour et communiqués à la CNUCED en temps opportun; d'autres travaux seraient entrepris sur la progressivité des droits de douane. Le GATT étudiait actuellement des procédures qui devaient permettre l'examen régulier et systématique de l'évolution du mécanisme commercial international. De plus, son Comité du commerce et du développement avait constitué un sous-comité ouvert à tous ses membres pour étudier les mesures protectionnistes ayant une incidence sur les importations en provenance de pays en développement; des consultations étaient également en cours en vue de créer un autre sous-comité qui accorderait une attention particulière aux problèmes spéciaux des pays les moins avancés, et la Communauté était favorable à cette idée.

167. La CNUCED avait une fonction générale dans ce domaine qui consistait à examiner l'incidence négative de toutes les tendances protectionnistes pouvant influencer l'expansion des exportations des pays en développement et ainsi les perspectives de développement de ces pays. A ce propos, il paraissait opportun de rappeler la contribution essentielle de la CNUCED en ce qui concerne le système généralisé de préférences (SGP); son étude de toutes les incidences des mesures prises au titre du SGP devrait suggérer aux pays donneurs les orientations qui pourraient aboutir à une meilleure utilisation des avantages du système, plus particulièrement pour les pays les moins avancés. La Communauté économique européenne avait décidé de proroger son schéma de préférences pour une nouvelle période et de l'améliorer, notamment au profit des pays les moins avancés. Désormais, le schéma communautaire comporterait l'admission en franchise pour la plus grande partie des produits industriels et agricoles importés originaires de ces pays. La Communauté faisait tout ce qui était possible pour assurer que les pays en développement, et plus particulièrement les moins avancés, bénéficient des avantages offerts par son schéma. La CNUCED devait continuer d'accorder une assistance technique aux pays en développement qui souhaitaient tirer parti de ce schéma pour qu'ils soient à même de mieux protéger leurs intérêts.

168. En ce qui concerne les aménagements de structure, le porte-parole de la Communauté économique européenne a déclaré qu'il s'agissait là d'une question complexe et délicate qui préoccupait tous les pays et qui avait des répercussions sociales et politiques, aussi bien qu'économiques. La question faisait l'objet d'études et de débats dans plusieurs institutions internationales, parmi lesquelles le GATT et la CNUCED avaient tous deux leur rôle à jouer. A la CNUCED, la Commission des articles manufacturés pourrait utilement procéder à l'étude annuelle des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale. A cet égard, le porte-parole a pris note de la suggestion formulée par le Secrétaire général de la CNUCED dans le document TD/B/781, tendant à entreprendre une étude analytique de la production et du commerce dans le monde.

169. A sa 6ème séance, le 24 mars 1980, le Comité a examiné le projet de décision présenté par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XX)/SC/L.9) et le projet de décision présenté par la Hongrie au nom des Etats membres du Groupe D (TD/B(XX)/SC/L.14).

170. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé que la Conférence, dans la résolution 131 (V), qui avait été adoptée par consensus, reconnaissait que le commerce jouait un rôle essentiel dans la croissance économique de tous les pays, en particulier des pays en développement. Malheureusement, ces dernières années, la recrudescence des pratiques protectionnistes des pays développés avait freiné l'expansion du commerce mondial; pourtant, dans la même résolution 131 (V), la Conférence reconnaissait que les problèmes économiques mondiaux ne pouvaient être résolus par des mesures protectionnistes. Les efforts des pays en développement en vue d'accroître leur production et leurs exportations se heurtaient à des obstacles artificiels qui les empêchaient de se développer comme il fallait et qui ne pouvaient être éliminés que par des politiques et des mesures améliorant l'accès aux marchés des pays développés et facilitant la restructuration de l'industrie et du commerce dans le monde. Il fallait donc adopter une série de politiques et de mesures qui renforceraient le potentiel de production et de commercialisation des pays en développement et leur permettraient ainsi d'accroître leur part dans le commerce mondial.

171. Le porte-parole a réaffirmé l'avis du Groupe des 77 selon lequel il y avait un rapport étroit entre les aménagements de structure et le protectionnisme. L'élimination du protectionnisme était une condition nécessaire pour opérer des aménagements de structure et donner aux pays en développement la possibilité d'accroître leur production et de diversifier leur commerce international à bref délai. Les pays en développement, pour leur part, s'efforçaient de mettre en place et d'accroître leur capacité de production, en créant des organismes de commercialisation, en développant leur infrastructure commerciale et en favorisant les échanges entre eux. Ils demandaient que les pays développés, de leur côté, facilitent l'accès à leurs marchés et adoptent des politiques appropriées pour réaliser des aménagements de structure. Cela était indispensable pour que les pays en développement atteignent l'objectif d'une part de 25 % dans la production industrielle mondiale et de 30 % dans le commerce mondial d'ici à l'année 2000. Ces idées étaient longuement exposées dans le document de base du Groupe des 77 sur la contribution de la CNUCED à la nouvelle stratégie internationale du développement 16/.

172. Pour donner suite aux dispositions de la résolution 131 (V), le Groupe des 77 avait présenté un projet de décision sur le protectionnisme et les aménagements de structure (TD/B(XX)/SC/L.9), au sujet duquel le consensus ne s'était pas fait; il ne traitait pourtant que de procédure. Il fallait espérer qu'au moment où la question serait examinée par le Conseil en séance plénière une formule de consensus serait trouvée à son sujet, car elle avait une grande importance pour l'économie internationale. Dans son projet de décision, le Groupe des 77 s'était borné à demander que le Conseil examine chaque année, à sa deuxième session, des propositions précises en vue de la mise en oeuvre de la résolution 131 (V). En même temps, il avait suggéré que l'examen ait lieu dans un comité de session du Conseil en raison de l'importance de la question et de l'ordre du jour chargé du Conseil. Dans le projet de décision, le Secrétaire général de la CNUCED était en outre prié d'effectuer les études nécessaires. Ces études devraient porter sur toute la série des mesures protectionnistes prises par les pays développés dans tous les secteurs du commerce international. A cet égard, le porte-parole a dit que le Groupe des 77 souscrivait à une proposition faite au Groupe de contact selon laquelle, premièrement, ces études devraient tenir compte des contributions des gouvernements et, deuxièmement, le protectionnisme et les aménagements de structure devraient être suivis par les organes appropriés de la CNUCED, qui devraient rédiger des recommandations concrètes aux fins d'examen par le Conseil.

173. Le porte-parole du Groupe D a dit que les problèmes des aménagements de structure et des mesures protectionnistes étaient étroitement interdépendants et ne pouvaient être traités séparément. Des efforts internationaux dirigés contre les mesures protectionnistes ne pouvaient pas être efficaces et positifs, du point de vue du commerce international, s'ils se limitaient aux intérêts d'un seul groupe de pays. Le porte-parole a rappelé que son pays avait présenté, au nom des pays membres du Groupe D et de la Mongolie, un projet de décision concernant le protectionnisme et les aménagements de structure (TD/B(XX)SC/L.14), qui ne contredisait nullement le projet de décision présenté par le Groupe des 77 (TD/B(XX)SC/L.9), mais, au contraire, en était le prolongement. Une question aussi importante que le protectionnisme et les

16/ Voir annexe I du rapport du Groupe intergouvernemental de haut niveau de la contribution de la CNUCED à l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement sur sa deuxième session (TD/B/791/Add.1).

aménagements de structure devait être traitée non seulement au Conseil, mais aussi de manière suivie dans les organes appropriés de la CNUCED qui rédigerait des recommandations concrètes aux fins d'examen par le Conseil. Au paragraphe 2 du projet de décision, le Groupe D proposait que le Secrétaire général de la CNUCED, dans les études nécessaires pour faciliter les travaux du Conseil, tienne compte des contributions éventuelles des Etats membres de la CNUCED. Les travaux se rapportaient à la mise en oeuvre de la résolution 131 (V) de la Conférence dans sa totalité.

174. Le porte-parole du Groupe B a dit que les aménagements de structure et le protectionnisme étaient deux problèmes différents. Certes, les aménagements de structure pouvaient atténuer les pressions protectionnistes, mais d'autres facteurs devaient aussi être pris en considération comme le prix croissant de l'énergie. Les deux tâches envisagées dans la résolution 131 (V) de la Conférence devaient, de l'avis de nombreux gouvernements, être traitées dans des organes différents. La résolution comprenait deux parties : la section A relative aux aménagements de structure et la section B relative au protectionnisme. Les paragraphes 2 et 5 de la résolution étaient tout à fait différents dans leur conception et leur libellé. Les débats sur les aménagements de structure devaient être préparés avec soin. Le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/781) n'était pas satisfaisant : il présentait un schéma vague et confus, qui demandait à être amélioré. Le porte-parole a demandé que le Secrétaire général de la CNUCED mette au point le schéma en consultation avec les groupes régionaux.

175. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a exprimé l'avis que les questions du protectionnisme et des aménagements de structure étaient inter-dépendantes et il a cité deux considérants de la résolution 131 (V) de la Conférence qui étaient applicables aux deux questions. Il a ajouté que, dans la résolution 131 (V), l'"examen annuel" était envisagé comme une discussion des politiques générales et des tendances globales par un organisme politique, intergouvernemental. A cette fin, l'organisme intergouvernemental prendrait en considération tous "les renseignements pertinents disponibles", y compris, mais non uniquement, les renseignements généraux fournis par le secrétariat. Il était donc évident que les études établies par le secrétariat ne préjugeraient pas les décisions de l'organisme intergouvernemental. Il ne semblait pas y avoir de raison de s'écarter de la pratique en usage pour permettre aux représentants des gouvernements de discuter le schéma de documents du secrétariat alors que ces documents étaient encore en travail. Néanmoins, dans la mesure possible, les suggestions des gouvernements seraient prises en considération par le secrétariat.

176. Répondant à la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit qu'il ne souscrivait pas à l'interprétation que le Secrétariat donnait de la résolution 131 (V) de la Conférence. De plus, il contestait la dernière phrase de la déclaration parce qu'il estimait que le secrétariat ne tenait généralement pas compte des vues du Groupe B.

177. A la même séance, le Comité de session a décidé de renvoyer les projets de décisions TD/B(XX)/SC/L.9 et TD/B(XX)/SC/L.14 au Conseil pour complément d'examen.

Examen en séance plénière

178. A la 555ème séance, le 25 mars 1980, le Président par intérim a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à la suite de ses consultations officieuses (TD/B/L.566) et les projets de décisions TD/B(XX)/SC/L.9 et L.14 ont été retirés.

Décision du Conseil

179. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision présenté par le Président par intérim après avoir pris note de l'état des incidences administratives et financières 17/ (voir plus loin, annexe I, décision 217 (XX)).

180. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a déclaré que, de l'avis de ces pays, le paragraphe 4 de la décision n'empêchait pas le Secrétaire général de la CNUCED de tenir compte des contributions éventuelles des Etats membres conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence.

181. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que la décision qui venait d'être adoptée, bien qu'elle ne réponde pas entièrement aux aspirations du Groupe des 77 s'agissant de la résolution 131 (V) de la Conférence, représentait un compromis obtenu après des négociations ardues. Selon l'interprétation du Groupe des 77, le programme de travail du Comité de session qui serait créé à la vingt et unième session du Conseil devrait être approuvé par le Conseil lui-même et comprendrait les questions mentionnées au paragraphe 2 de la décision à l'exclusion de toute autre question.

182. Le porte-parole du Groupe B a dit que, bien que la résolution 131 (V) de la Conférence puisse faire l'objet d'interprétations différentes, le texte de la décision qui venait d'être adoptée était parfaitement clair pour son groupe. Le Groupe B était cependant préoccupé par les incidences financières éventuelles de cette décision, mais il ferait tout son possible pour les limiter.

J. Décision 132 (V) de la Conférence (Négociations commerciales multilatérales)

183. Pour l'examen de ce point, le Conseil disposait du rapport du Secrétaire général de la CNUCED intitulé "Evaluation des résultats des négociations commerciales multilatérales" (TD/B/778 et Add.1 et Add.1 (Summary)) et d'un rapport additionnel du Directeur général du GATT sur les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round (distribué sous la note de couverture TD/B/788).

Examen au Comité de session

184. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé la résolution 34/199 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle le rapport relatif aux résultats des négociations commerciales multilatérales 18/ devait mettre particulièrement en relief les secteurs où les résultats obtenus n'avaient pas pleinement satisfait aux intérêts et aux préoccupations des pays en développement. Le Conseil avait en outre été prié de tracer des lignes d'action possibles pour atteindre les objectifs visés par les pays en développement dans ces négociations. Parlant des résultats des négociations, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, s'ils étaient appliqués de manière positive et dynamique, ils pouvaient être considérés comme un pas important vers la solution d'un certain nombre de problèmes majeurs du commerce international. Cependant, comparés aux buts et objectifs de la Déclaration de Tokyo de 1973 19/, les résultats globaux semblaient assez modestes et insuffisants à bien des égards, en

17/ Pour l'état des incidences administratives et financières (TD/B/L.566/Add.1), voir plus loin annexe IV, section D.

18/ Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Les négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round : rapport du Directeur général du GATT (Genève, avril 1979).

19/ Voir Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, Instruments de base et documents divers, Supplément 20 (numéro de vente : GATT (1974-1), p. 20.

particulier pour les pays en développement, dont beaucoup de propositions de traitement différencié et plus favorable n'avaient pas été pleinement prises en considération. Les réductions tarifaires résultant des négociations commerciales multilatérales effriteraient les marges préférentielles accordées actuellement aux pays en développement pour quantité de produits dont l'exportation présentait de l'intérêt pour eux. De plus, l'institutionnalisation des notions de "caractère conditionnel" et de "graduation" pouvait alors de lourdes conséquences pour les pays en développement et conduire à un traitement arbitraire et discriminatoire de ces pays.

185. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a souligné qu'une préoccupation immédiate, en particulier pour les pays en développement, était la façon dont les instruments résultant des négociations commerciales multilatérales seraient mis en application. Il a exprimé l'espoir que les pays développés tiendraient compte des intérêts et des préoccupations des pays en développement dans l'élaboration de la législation et des procédures visant à mettre en oeuvre les résultats des négociations.

186. Il a dit que l'un des principaux problèmes qui n'avaient pas fait l'objet de négociations poussées était celui des mesures de sauvegarde. Beaucoup de pays participants, en particulier les pays en développement, estimaient que l'absence d'accord sur cette question marquait un échec dans les efforts pour freiner la montée du protectionnisme dans le commerce international. Les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce avaient toutefois décidé de poursuivre les négociations en vue d'élaborer des règles et procédures supplémentaires concernant l'application de l'article XIX de l'Accord général, afin de donner plus d'uniformité et de cohérence à la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord. Un rapport à ce sujet devait être présenté aux Parties contractantes avant le 30 juin 1980.

187. Dans le cadre de leur mandat et de leurs responsabilités, le Conseil et ses organes subsidiaires devraient continuer à suivre de près les faits nouveaux dans l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales et les consultations ou négociations sur les problèmes en suspens. Ils devraient aussi aider les pays en développement à participer activement et efficacement aux négociations futures en vue d'atteindre les buts et objectifs qui leur étaient propres. Pour que la CNUCED puisse s'acquitter de ses fonctions de manière efficace, il était indispensable que le Secrétaire général de la CNUCED soit représenté aux diverses réunions des organes intéressés du GATT et d'avoir accès en temps voulu à toute la documentation pertinente. Le Secrétaire général de la CNUCED, pour sa part, communiquerait à ces organes la documentation pertinente de la CNUCED, à toutes fins utiles. Le secrétariat de la CNUCED devrait aussi continuer de fournir un appui et une assistance techniques aux pays en développement pour les aider à tirer pleinement profit des résultats des négociations commerciales multilatérales et d'autres négociations éventuelles.

188. En conclusion, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que, pour faciliter les consultations et négociations futures sur les questions non réglées et pour appuyer les objectifs des pays en développement dans les négociations commerciales multilatérales, le Conseil voudrait peut-être examiner à sa session en cours les lignes directrices ou principes suggérés aux paragraphes 251 et 252 du document TD/B/778.

189. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la position des pays en développement n'avait pas sensiblement changé par rapport à celle qu'ils avaient exposée à la cinquième session de la Conférence, puis à la dernière réunion des Parties contractantes

à l'Accord général et à la dix-neuvième session du Conseil du commerce et du développement. Il a rappelé l'importance que les pays en développement attachaient à une solution appropriée du problème des sauvegardes, sans laquelle il y aurait un déséquilibre dans les résultats globaux des négociations commerciales multilatérales, aux dépens des pays en développement. Il a rappelé également qu'il n'y avait pas eu accord sur les restrictions quantitatives, que les concessions faites dans le domaine des produits tropicaux restaient limitées et qu'on avait accordé peu d'attention au problème de la progressivité des tarifs douaniers ainsi qu'au paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo relative aux pays en développement les moins avancés. Quant aux accords sur les mesures non tarifaires, la plupart des pays en développement en étudiaient encore les incidences en vue de décider finalement s'ils allaient ou non y adhérer.

190. Le porte-parole a mentionné certains événements récents intervenus au GATT : les décisions prises par les Parties contractantes au sujet des non-signataires participant aux débats des divers comités en qualité d'observateurs, la création d'un comité chargé de poursuivre les discussions et les négociations sur les sauvegardes, et les décisions prises au Comité du commerce et du développement de poursuivre la libéralisation des échanges dans certains secteurs, comme les restrictions quantitatives, la progressivité des tarifs douaniers et les produits tropicaux. Il a regretté qu'il n'ait pas été possible de décider de la création d'un sous-groupe chargé d'examiner les problèmes propres aux pays les moins avancés, mais il a exprimé l'espoir que la décision serait prise à la prochaine session du Comité du commerce et du développement du GATT.

191. Il a souligné que le Conseil, à sa session en cours, devait se tourner vers l'avenir et voir ce qu'il y avait à faire à propos des questions qui n'avaient pas été abordées pendant les négociations commerciales multilatérales ou ce qu'il restait à faire à la suite de ces négociations. A cet égard, le Groupe des 77 estimait que les organes permanents de la CNUCED, notamment la Commission des articles manufacturés et la Commission des produits de base, devaient, chacune dans son ressort, examiner en détail les incidences des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce international, en particulier sur celui des pays en développement, et adresser un rapport au Conseil à sa vingt et unième session pour qu'il procède à une évaluation. Ces commissions devraient, à l'avenir, suivre de près les faits qui se produisaient au GATT afin de veiller à ce que les intérêts des pays en développement soient dûment sauvegardés et préservés. Pour que les pays en développement puissent participer effectivement à cette tâche, le Secrétaire général de la CNUCED devrait, avec l'appui du PNUD, continuer à les aider dans les consultations et les négociations sur les questions non résolues ou en suspens qui présentaient un intérêt particulier pour ces pays. En outre, pour pouvoir aider ainsi les pays en développement, le Secrétaire général de la CNUCED devrait être prié de suivre de très près les travaux du GATT faisant suite aux négociations commerciales multilatérales et de se concerter avec le Directeur général du GATT au sujet des dispositions appropriées à prendre pour que le Secrétaire général de la CNUCED soit présent aux réunions des organes pertinents du GATT créés à la suite des négociations commerciales multilatérales, et pour qu'il ait accès en temps voulu à la documentation nécessaire. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait transmettre à ces organes la documentation pertinente de la CNUCED à toutes fins utiles.

192. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays du Groupe D considéraient que l'état actuel du commerce international exigeait que la CNUCED intensifie son activité dans l'examen des problèmes actuels de politique commerciale, en tenant compte des intérêts de tous les pays et avec leur participation. C'est de ce point de vue que les pays socialistes abordaient l'examen, à la CNUCED, des résultats des négociations commerciales multilatérales.

193. Précisant la position du Groupe D sur les questions relatives à ces négociations, qui avait été exposée en particulier à la dix-neuvième session du Conseil, le porte-parole a rappelé que les négociations avaient été organisées sur la base de la Déclaration de Tokyo, où il était souligné que leur but était, conformément au principe de la nation la plus favorisée, de réaliser la libéralisation du commerce international par l'élimination progressive des obstacles à son développement et l'amélioration du cadre international dans lequel les échanges mondiaux se situaient. En même temps, la CNUCED, pour étudier les résultats des négociations commerciales multilatérales, devait les évaluer sous un angle plus large : dans quelle mesure avaient-elles contribué à atteindre l'objectif de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, à supprimer les inégalités et la discrimination dans le commerce international et, enfin, à promouvoir les intérêts de tous les participants au commerce international?

194. Dans la déclaration commune qu'ils avaient faite à la quatrième session de la Conférence (TD/211), les pays socialistes avaient déjà exposé leur conception des négociations commerciales multilatérales. Ils avaient souligné qu'il fallait tenir compte des intérêts de tous les pays, quelles que fussent les différences entre leurs structures sociales et économiques et entre leurs niveaux de développement.

195. Les pays socialistes qui avaient participé aux négociations commerciales multilatérales portaient du principe qu'il fallait supprimer toutes les formes de violation de droits contractuels et toutes les mesures discriminatoires résultant des activités de certains pays ou d'un groupe de pays. Les concessions qu'ils avaient faites et leur conception des négociations dépendaient donc de la mesure dans laquelle leurs droits étaient pleinement respectés.

196. A titre de première observation, on pouvait dire que, vu les exceptions et les réserves que quelques pays développés à économie de marché avaient faites, y compris à l'égard des pays socialistes, l'accord réalisé pour abaisser les droits de douane sur une période de huit ans pouvait difficilement être considéré comme un pas important vers la diminution des obstacles au commerce.

197. Le jugement que les pays socialistes qui avaient participé aux négociations commerciales multilatérales portaient sur les négociations relatives aux droits de douane dépendait du critère suivant : jusqu'à quel point les réductions de droits de douane amélioreraient-elles les conditions d'accès de leurs marchandises aux marchés des pays occidentaux?

198. Les prétendues "restrictions volontaires à l'exportation", qui apparaissaient comme des sous-produits du protectionnisme, et les restrictions quantitatives incompatibles avec l'article XIII de l'Accord général, mais encore appliquées par quelques pays développés à économie de marché à un grand nombre de produits exportés par les pays socialistes, limitaient beaucoup et parfois même annulaient l'effet des réductions tarifaires. Une fois de plus, les pays du Groupe D condamnaient le recours à ces restrictions et faisaient appel aux pays intéressés pour qu'ils les suppriment. A ce propos, il importait de noter que rien n'avait été réellement fait dans les négociations commerciales multilatérales en vue de la suppression des restrictions quantitatives.

199. Les nombreux faits qui s'étaient produits ces derniers mois, depuis l'achèvement des négociations commerciales multilatérales, et qui concernaient la mise en place de nouveaux obstacles - dont quelques-uns étaient énumérés dans le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Protectionnisme et aménagements de structure" (TD/B/782) - attestaient que les négociations n'avaient pas réussi à arrêter

la diffusion des mesures protectionnistes dans les pays développés à économie de marché et que la menace d'une nouvelle vague de protectionnisme planait sur le commerce international.

200. Les négociations relatives aux produits agricoles, en particulier ceux de la zone tempérée, avaient, dans une large mesure, été laissées de côté par le GATT, et le protectionnisme agricole de certains pays et d'un groupe de pays, avec toutes ses conséquences négatives, en particulier pour les exportations des pays tiers, avait échappé une fois encore à la discipline imposée par le GATT. Quelques pays socialistes participant aux négociations commerciales multilatérales s'intéressaient beaucoup à l'amélioration des conditions d'accès aux marchés des pays occidentaux et à la stabilisation des approvisionnements de ces produits. Ils attendaient avec espoir les résultats de l'activité que le GATT menait dans ce domaine, en exécution de son programme de travail. Il fallait améliorer la coopération dans le commerce des produits agricoles, et cela à très brève échéance.

201. Les pays socialistes qui avaient participé aux négociations commerciales multilatérales attendaient avec intérêt l'issue des négociations qui se poursuivaient sur les clauses de sauvegarde. La manière dont un certain nombre de pays développés à économie de marché concevaient ces négociations avait constitué et constituait encore une véritable menace de nouveau protectionnisme et même de mesures discriminatoires. Il ne fallait pas que les négociations à ce sujet se terminent en sapant un principe fondamental du GATT et du commerce international : le principe de la nation la plus favorisée.

202. Ainsi qu'il était souligné dans le rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/778), plus de 60 des 160 pays membres de la CNUCED n'avaient pas participé aux négociations commerciales multilatérales, donc à la rédaction de normes et de dispositions qui, en dernière analyse, risquaient d'avoir des répercussions sur leurs intérêts commerciaux et économiques.

203. Les pays socialistes étudiaient les divers codes élaborés lors des négociations commerciales multilatérales. Ils attachaient une grande importance à l'application de ces codes d'une manière qui assure le respect total du principe de la nation la plus favorisée. L'application des codes exigerait peut-être la révision des législations nationales appliquées dans les relations commerciales, ce qui aurait des incidences sur les intérêts de tous les pays, y compris des pays qui n'avaient pas participé aux négociations ou qui n'avaient pas souscrit à ces accords. Il était inadmissible que des restrictions de caractère discriminatoire entre pays souscrivant aux codes soient instituées dans la législation nationale des pays signataires des codes; en outre, il était inadmissible d'appliquer deux poids deux mesures dans les législations nationales pour faire une discrimination entre les pays qui avaient et ceux qui n'avaient pas participé aux négociations. Le commerce international, dans la période suivant l'achèvement des négociations, devait continuer d'avoir pour base l'application intégrale du principe de la nation la plus favorisée.

204. Enfin le porte-parole du Groupe D a déclaré que la CNUCED devait poursuivre l'examen des résultats des négociations commerciales multilatérales, ainsi que des questions non réglées au cours des négociations. En outre, la CNUCED devait étudier la mise en oeuvre des accords découlant des négociations en prenant en considération les intérêts de tous les participants au commerce international. A cette fin, il était essentiel aussi que le Secrétaire général de la CNUCED puisse

assister aux réunions des divers organes du GATT, y compris à celles des organes établis à la suite des négociations commerciales multilatérales. Les pays du Groupe D notaient avec sympathie l'opinion des pays en développement qui considéraient que les résultats des négociations commerciales multilatérales n'avaient répondu ni aux espérances des pays en développement ni aux promesses faites à la Réunion ministérielle de Tokyo.

205. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a dit que l'heureuse issue des négociations commerciales multilatérales était de la plus haute importance pour le maintien et l'amélioration d'un système commercial ouvert. Les pays les moins avancés avaient de grands avantages à tirer aussi bien des résultats globaux des négociations que des concessions particulières accordées par la Communauté. Ces avantages se manifestaient à la fois dans le domaine des droits de douane, en particulier pour les produits tropicaux, et dans les accords conférant la sécurité juridique et une plus grande stabilité économique. Les aspirations des pays les moins avancés n'avaient pas toutes été satisfaites, mais, étant donné les contraintes économiques et sociales considérables qui pesaient sur les pays développés, les progrès étaient très appréciables. Certains des pays les moins avancés avaient pris une part active aux négociations et leur avaient apporté un appui concret. La Communauté espérait que d'autres des pays les moins avancés suivraient cet exemple et contribueraient aux résultats globaux d'une manière compatible avec leur niveau de développement et leur situation économique.

206. Le porte-parole a dit que la Communauté avait unilatéralement mis en application ses offres tarifaires et non tarifaires relatives aux produits tropicaux le 1er janvier 1977. Cette année-là, les offres représentaient 4 milliards de dollars.

207. Du côté des droits de douane, la réduction d'un tiers de ces droits par les pays industriels ouvrait une étape nouvelle importante dans le démantèlement des tarifs, et les pays en développement en profiteraient soit immédiatement, soit dans l'avenir. L'abaissement des droits de douane communautaires couvrait des courants commerciaux d'une valeur d'environ 5 milliards de dollars. A cet égard, la Communauté se trouvait devant des sollicitations largement contradictoires, puisque quelques pays en développement demandaient des réductions tarifaires plus amples et plus rapides sur les produits qu'ils exportaient, tandis que d'autres demandaient une réduction moins étendue et moins rapide sur les mêmes produits, de manière à pouvoir conserver les marges préférentielles qu'ils avaient obtenues en application du système généralisé de préférences. Ce fait montrait combien il était difficile de procéder à une analyse globale du phénomène de l'effritement des marges découlant du SGP, la situation variant d'un produit à l'autre et d'un pays à l'autre. Quant aux obstacles non tarifaires, les pays en développement profiteraient des diverses dispositions prévoyant un traitement différencié, par exemple une flexibilité accrue, l'exemption de certaines obligations découlant des codes, une assistance technique et financière, des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, etc. En outre, les résultats des négociations menées au Groupe "Cadre juridique" étaient particulièrement intéressants pour les pays les moins avancés, notamment la "clause d'habilitation", qui introduisait dans l'Accord général une disposition juridique expresse concernant le SGP. Elle servirait aussi de base à l'échange de préférences entre pays en développement et à l'octroi d'autres types de traitement différencié en faveur des pays en développement, tout spécialement des moins avancés. Depuis l'adoption par les parties contractantes, en novembre 1979, des instruments résultant des négociations commerciales multilatérales, la Communauté avait adopté les décisions et règlements internes nécessaires pour que ces instruments entrent en vigueur le 1er janvier 1980.

Les Parties contractantes à l'Accord général avaient aussi arrêté des procédures prévoyant la participation des pays non signataires, en qualité d'observateurs, aux comités ou aux conseils créés en application des instruments négociés. La Communauté espérait que l'adhésion de ces pays auxdits instruments en serait encouragée et facilitée. Pour ce qui était des sauvegardes, elle était déterminée à poursuivre les discussions et les négociations au comité créé au GATT pour arriver à une solution mutuellement satisfaisante.

208. Le représentant du Japon a déploré qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un accord sur les sauvegardes au cours des négociations commerciales multilatérales et pensait qu'il fallait travailler d'urgence à atteindre cet objectif. Mais cela ne devrait rien enlever à l'importance des résultats tout à fait substantiels des négociations, compte tenu surtout du fait que les négociations longues et ardues s'étaient déroulées dans une atmosphère constamment défavorable, l'économie des pays participants ayant subi la pression de problèmes mondiaux comme l'augmentation du chômage, l'inflation et les crises de l'énergie. La conclusion des négociations commerciales multilatérales contribuerait à améliorer le niveau de vie et le bien-être des nations grâce à l'expansion et à la libéralisation du commerce international. Le commerce des pays en développement profiterait aussi beaucoup de l'abaissement des obstacles aux échanges, notamment des réductions tarifaires décidées au cours des négociations. En outre, plusieurs accords issus des négociations, tenant compte des besoins commerciaux des pays en développement, renfermaient des dispositions prévoyant un traitement spécial et différencié en leur faveur. Comme le porte-parole du Groupe B l'avait relevé à la cinquième session de la Conférence, c'était la première fois que des dispositions spéciales en faveur des pays en développement figuraient dans des négociations commerciales multilatérales. Le représentant du Japon espérait sérieusement que le plus grand nombre possible de pays en développement adhèreraient aux accords issus des négociations commerciales multilatérales en reconnaissance des avantages qu'ils pourraient en retirer. De l'avis du Gouvernement japonais, le meilleur moyen de servir les intérêts des pays en développement serait que ceux-ci se joignent aux autres pays participant aux codes issus des négociations.

209. Enfin, le représentant du Japon a signalé l'inexactitude des informations figurant au paragraphe 8 du document TD/B/778/Add.1 (Summary) et a déclaré que les réductions tarifaires de son pays (moyenne pondérée) et les moyennes (pondérées) des droits applicables aux produits industriels après les négociations commerciales multilatérales, comme le rapport du GATT sur les négociations de Tokyo (volume II) le montrait, étaient plus favorables que celles des principaux partenaires commerciaux du Japon.

210. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation n'avait pas été en mesure de présenter en temps voulu un exposé détaillé sur la substance des documents TD/B/778/et Add.1 et qu'il se bornerait par conséquent à faire des observations d'ordre général sur la manière d'évaluer les résultats des négociations commerciales multilatérales. A son avis, ces résultats pouvaient être envisagés sous plusieurs angles. On pouvait d'abord évaluer ce qu'on pourrait appeler les résultats "bruts" des négociations; cette évaluation, pour être vraiment révélatrice, devrait être le bilan des éléments positifs et négatifs des résultats. A un extrême, on énumérerait tous les cas où les objectifs et les revendications de chaque partie n'avaient pas été atteints et dans quelle mesure. A l'autre extrême, on pourrait dresser la liste des résultats positifs obtenus compte tenu de ce qui était possible dans la conjoncture économique. Le Canada partageait l'inquiétude des pays en développement devant certains des résultats des négociations commerciales

multilatérales, par exemple le fait que, pour toute une série de produits à base de ressources naturelles, la progressivité des droits n'avait pas été supprimée ou plus fortement réduite, ou le fait que les négociations sur les sauvegardes n'avaient pas abouti. En revanche, il y avait eu des résultats notables en faveur des pays en développement, notamment l'application anticipée des concessions tarifaires non réciproques sur les produits tropicaux, les réductions tarifaires consolidées - et donc sûres - fondées sur le principe de la nation la plus favorisée, dans la plupart des cas sans concessions ou contrepartie de la part des pays en développement, et un renforcement du principe juridique et de la sécurité du traitement préférentiel par la clause d'habilitation de l'accord sur le cadre juridique. Une autre manière d'évaluer les négociations commerciales multilatérales consistait à tenir compte des difficultés économiques internationales et des pressions protectionnistes qui avaient entouré les négociations, facteurs qui n'étaient pas prévus quand la Déclaration de Tokyo avait été rédigée. La conclusion des négociations dans ces conditions avait été une réalisation majeure et témoignait bien de l'engagement de maintenir et d'améliorer un climat d'ouverture et de stabilité dans le commerce mondial, dans l'intérêt à la fois des pays développés et des pays en développement. Elle avait donné une réponse catégorique aux forces protectionnistes. Enfin, il faudrait considérer les résultats des négociations en fonction de l'application pratique des engagements pris et du fonctionnement des différents accords. Toute évaluation devait comprendre une analyse des véritables effets générateurs d'échanges commerciaux à long terme et non une simple liste de revendications non satisfaites. Le succès des négociations commerciales multilatérales dépendrait en grande partie de l'engagement plus ou moins actif des pays participants, y compris des pays en développement, et de leur application effective des résultats des négociations.

211. Commentant le rapport du secrétariat, le représentant du Canada a noté qu'il se caractérisait par un déséquilibre dû en partie à une tendance à évaluer les résultats en fonction des revendications maximales sans tenir compte de la perspective plus large de la négociation et de la situation économique et en partie au fait qu'il insistait trop et peut-être à tort sur l'érosion des marges préférentielles du SGP. La délégation canadienne contestait l'hypothèse fondamentale du rapport selon laquelle la libéralisation tarifaire sur la base du principe de la nation la plus favorisée était nécessairement préjudiciable aux pays en développement à cause de la prétendue érosion des marges préférentielles qu'elle entraînait. En instituant la dérogation à l'Accord général pour le SGP, il avait été bien entendu que les accords préférentiels n'empêcheraient pas des réductions tarifaires fondées sur la clause de la nation la plus favorisée. De plus, on n'avait procédé en tout cas dans le résumé et dans les conclusions du rapport, à aucune évaluation générale de l'incidence favorable que les réductions tarifaires pourraient avoir sur le commerce des pays les moins avancés, compte tenu des limitations de certains schémas existants du SGP, de la capacité de nombreux pays en développement de profiter pleinement des réductions au titre de la clause de la nation la plus favorisée et du meilleur accès aux marchés que des réductions tarifaires fondées sur la clause de la nation la plus favorisée leur assuraient à long terme. D'autres études avaient montré que les avantages, pour les pays en développement, consécutifs aux réductions tarifaires fondées sur la clause de la nation la plus favorisée l'emportaient sur les pertes dues à l'érosion des marges préférentielles.

212. En conclusion, se référant aux autres mesures à prendre énoncées au chapitre V du document TD/B/778, le représentant du Canada a dit que sa délégation était prête à admettre que la CNUCED pouvait aider les pays en développement de différentes

manières à retirer tous les avantages découlant des négociations commerciales multilatérales, mais qu'elle estimait que le meilleur moyen d'y arriver serait que les pays en développement participent activement à tous les nouveaux mécanismes du GATT. Le Canada, pour sa part, appuierait les efforts visant à faire en sorte que les accords issus des négociations et les divers comités créés au titre de ces accords fonctionnent de manière à faciliter la participation des pays en développement et à répondre aux intérêts commerciaux propres à ces pays.

213. Le représentant de la Suisse a dit que les négociations commerciales multilatérales avaient montré la volonté de la communauté internationale de maintenir et d'améliorer un système commercial ouvert. Les résultats des négociations constituaient un progrès tangible même si certains objectifs n'avaient pu être atteints. Selon ce représentant, une évaluation globale des négociations serait très délicate, car chaque gouvernement participant aux négociations devait procéder à sa propre évaluation compte tenu de ses intérêts particuliers. A l'avenir, il faudrait s'efforcer davantage d'améliorer le système commercial ouvert, compte tenu notamment de l'évolution de la situation des nouveaux partenaires dans le commerce mondial. Rappelant que son pays avait signé tous les instruments issus des négociations commerciales multilatérales et que le Parlement national avait fini en 1979 d'approuver les résultats des négociations, le représentant de la Suisse a exprimé l'espoir que le plus grand nombre possible de pays ayant participé aux négociations, en particulier les pays en développement, seraient en mesure d'adhérer à un maximum d'instruments issus des négociations. Il a déclaré que la Suisse continuerait à s'efforcer, dans toutes les instances compétentes, de faire progresser le commerce mondial dans l'intérêt de toutes les parties.

214. Le représentant de l'Australie a dit que, n'ayant pas eu assez de temps pour examiner à fond les documents consacrés à la question par le secrétariat de la CNUCED, son Gouvernement devait réserver sa position jusqu'à une date ultérieure en ce qui concernait l'évaluation des résultats des négociations par la CNUCED. Quoi qu'il en soit, réaffirmant l'évaluation des résultats des négociations faite par l'Australie dans d'autres organismes, il a indiqué que la conclusion des négociations commerciales multilatérales marquait une étape importante dans l'histoire du GATT. Même s'il fallait admettre que les résultats, dans certains domaines surtout, étaient loin de combler les grands espoirs mis en eux, il fallait espérer qu'ils pourraient entraîner une libéralisation plus marquée du commerce et contribuer à freiner les tendances au protectionnisme que toutes les parties voulaient éviter. Le besoin de concentrer les efforts sur la libéralisation du commerce et autres mesures connexes propres à stimuler la croissance du commerce international n'avait jamais été aussi pressant. Chacun avait pour mission et pour devoir d'aller plus loin dans la voie des résultats des négociations commerciales multilatérales et de réduire encore le degré de protection. S'il pouvait être atteint, ce résultat aurait une incidence sensible sur le commerce et les investissements dans le monde.

215. A la suite de la conclusion des négociations commerciales multilatérales, la délégation australienne se félicitait des résultats obtenus, tout en estimant que, comme lors des précédentes séries de négociations du GATT, on s'était peut-être trop attaché aux préoccupations des principales nations commerçantes. L'absence de progrès tangibles dans le commerce des produits agricoles avait été une déception pour l'Australie, étant donné l'importance de l'agriculture pour elle et pour beaucoup d'autres pays, y compris les pays en développement. Néanmoins, l'Australie souscrivait aux progrès qui avaient pu être obtenus dans ce domaine : l'arrangement concernant le secteur laitier, qui avait élargi les arrangements existants au sujet de certains produits laitiers, l'arrangement très mitigé sur la viande bovine et les modestes concessions relatives à des produits agricoles obtenues au cours de négociations bilatérales.

216. Dans l'ensemble, l'Australie estimait que les négociations commerciales multilatérales n'avaient guère contribué à rectifier le déséquilibre existant entre le commerce de produits agricoles et celui de produits industriels du point de vue des droits et des obligations des Parties à l'Accord général et du respect de ces droits et de ces obligations. Au fond, les négociations avaient plutôt entraîné une aggravation du déséquilibre.

217. Enfin, le représentant a relevé que son pays avait, au cours des négociations commerciales multilatérales, formellement appuyé les mesures spéciales et différenciées en faveur des pays en développement, notamment en ce qui concerne les produits tropicaux.

218. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que sa délégation était déçue de l'évaluation des négociations commerciales multilatérales à laquelle le secrétariat avait procédé dans le document TD/B/778 parce que l'évaluation n'était pas "globale" au sens de la résolution 132 (V) de la Conférence et aussi parce qu'il y avait beaucoup des conclusions du secrétariat auxquelles la délégation ne souscrivait pas. L'analyse du secrétariat, surtout en ce qui concernait l'accord sur les mesures non tarifaires, ne tenait aucun compte des avantages véritables que l'adhésion à ces codes aurait pour toutes les nations commerçantes, y compris les pays en développement. Pour que l'évaluation soit vraiment globale, il aurait fallu examiner les résultats des négociations en tenant compte de l'ensemble de la Déclaration de Tokyo, c'est-à-dire en fonction des résultats des négociations pour l'environnement commercial mondial, et non par rapport seulement à deux alinéas de la Déclaration. Il serait alors apparu que les négociations avaient eu pour objectif principal de libéraliser le commerce international sur une base mondiale, ce que les négociations avaient admirablement réussi à faire, malgré une conjoncture économique mondiale très défavorable. Le secrétariat avait négligé le fait que les négociations avaient abouti à des réductions tarifaires générales de plus de 30 % en moyenne sur les marchés des pays développés, progrès considérable qui démentait les déclarations faisant état d'une montée du protectionnisme. L'amélioration du cadre juridique régissant le commerce international, de même que les accords particuliers applicables aux obstacles non tarifaires au commerce, étaient tout aussi importants pour l'avenir du commerce international. Les droits et les obligations des participants avaient été redéfinis dans ces codes de conduite qui, comme le secrétariat le signalait dans son rapport, prévoyaient la surveillance des règles régissant le commerce au cours des années à venir afin de les rendre plus rigoureuses et plus équitables et d'en accroître la transparence. Il y avait cependant lieu de rappeler que ces accords n'étaient qu'un cadre et que tous les pays, y compris les pays en développement, seraient sans doute en mesure d'en influencer le contenu et d'en profiter principalement s'ils y prenaient une part active. C'est la raison pour laquelle les Etats-Unis continuaient de préconiser une large adhésion de tous les pays aux divers accords issus des négociations commerciales multilatérales.

219. Se référant aux avantages qui découleraient des négociations pour les pays en développement, le représentant a déclaré que, contrairement au secrétariat, sa délégation estimait que les pays en développement avaient retiré des négociations des avantages considérables qui compensaient largement les pertes éventuelles résultant de la diminution des marges préférentielles. Des améliorations avaient été apportées à l'accès des produits tropicaux aux marchés au Groupe "Produits tropicaux"; or, dans son rapport, le secrétariat n'avait pas mis en lumière

les réductions tarifaires consenties par les Etats-Unis sur les produits tropicaux au titre de leurs concessions tarifaires générales. Les Etats-Unis avaient appliqué des réductions tarifaires anticipées à plusieurs produits d'un intérêt particulier pour les pays en développement et accordé des réductions tarifaires immédiates aux pays les moins avancés. Ensemble, ces concessions représentaient un élargissement de l'accès au marché des Etats-Unis pour toute une série de produits en provenance des pays en développement. Ceux-ci avaient également bénéficié d'un traitement plus favorable dans les accords relatifs aux mesures non tarifaires, par exemple par la reconnaissance des subventions comme partie intégrante des programmes de développement des pays en développement. Les nouvelles règles commerciales instituées par l'accord sur le cadre juridique donnaient une base juridique aux mesures spéciales telles que les accords préférentiels et la protection des industries naissantes dans les pays en développement.

220. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation ne voyait guère l'utilité de poursuivre les efforts d'évaluation commune des résultats des négociations commerciales multilatérales. Une évaluation qui fasse l'unanimité sur tous les points n'était guère probable. Chaque pays considérait les négociations commerciales multilatérales sous un angle différent et en interprétait les résultats en conséquence. De l'avis de ce représentant, il était temps de passer à l'application des négociations commerciales multilatérales et aux autres travaux qui n'avaient pas été menés à terme au cours des négociations, chaque pays participant pouvant procéder à sa propre évaluation compte tenu de ses intérêts commerciaux particuliers et suivre la voie qui correspondrait le mieux à ses besoins. A cet égard, il a relevé que le GATT avait adopté un programme de travail qui comprenait plusieurs thèmes comme celui des sauvegardes et des aménagements de structure. La délégation des Etats-Unis regrettait, comme beaucoup d'autres, qu'un accord n'ait pu être conclu sur les sauvegardes dans les négociations commerciales multilatérales et demeurait d'avis qu'il fallait continuer les travaux à cette fin.

221. Le représentant de la Suède, parlant au nom de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, a indiqué que ces pays approuvaient, dans l'ensemble, les résultats des négociations commerciales multilatérales, et a déclaré que, bien qu'aucun résultat négocié ne puisse être pleinement satisfaisant pour l'un quelconque des participants, les résultats devaient, somme toute, être considérés comme un grand succès, un progrès important ayant été fait vers une libéralisation plus poussée du commerce dans le domaine des droits de douane et aussi en ce qui concernait les mesures non tarifaires.

222. Tout en reconnaissant que l'érosion des préférences risquait de créer des difficultés à un certain nombre de pays en développement, ce représentant a indiqué que les pays au nom desquels il parlait avaient reçu des demandes différentes émanant de pays en développement. Au titre de leurs schémas de préférences, les pays nordiques appliquaient des droits nuls à tous les bénéficiaires et le fait que leurs schémas étaient déjà très libéraux réduisait considérablement la possibilité qu'ils puissent faire quelque chose au sujet du problème de l'érosion. S'agissant des mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, ce représentant a dit que, comme les pays au nom desquels il parlait jugeaient essentiel d'aider les pays les moins avancés à tirer le meilleur parti possible des nouvelles règles et des nouveaux accords résultant des négociations commerciales multilatérales, ils avaient financé pour 1980 des cours de politique commerciale qui seraient organisés au GATT spécialement à l'intention de participants des pays les moins avancés.

223. Le représentant du GATT a accueilli avec satisfaction l'évaluation qui avait été faite des négociations commerciales multilatérales et a déclaré que, malgré quelques doutes concernant les renseignements donnés et la méthode suivie dans la deuxième partie du rapport du secrétariat (TD/B/778/Add.1 et Add.1 (Summary)), il était d'accord avec l'idée maîtresse du rapport, à savoir que les avantages à attendre des accords multilatéraux réalisés au sujet des mesures non tarifaires et autres dépendraient de la façon dont ils seraient mis en oeuvre, et surtout de la façon dont leurs dispositions relatives à des questions comme le règlement des différends seraient interprétées et appliquées. Il a fait observer qu'il y avait eu accord complet sur la base à retenir pour la participation des gouvernements non signataires en qualité d'observateurs aux travaux des comités et des conseils créés au titre de chaque accord, et il se réjouissait des initiatives que les pays en développement prenaient pour participer pleinement aux accords. A son avis, le meilleur moyen de faire en sorte que les accords soient appliqués dans un esprit libéral et fonctionnent selon les vœux des pays en développement était que ces pays participent activement aux négociations et n'y assistent pas seulement comme observateurs, mais en tant que partenaires égaux, autrement dit comme signataires.

224. Se référant au grand problème non résolu des sauvegardes, le représentant du GATT a fait observer que les parties contractantes à l'Accord général avaient constitué un comité chargé de reprendre les négociations à ce sujet et de faire un rapport d'ici au 30 juin 1980, et qu'on escomptait une reprise des négociations à bref délai. Il a déclaré que les rapports du Directeur général du GATT et du Secrétaire général de la CNUCED signalaient, l'un et l'autre, un certain nombre de questions pour lesquelles les résultats des négociations étaient restés en deçà des espoirs initiaux des pays en développement, et que l'examen de ces questions se poursuivait activement au titre du programme de travail adopté par les parties contractantes à l'Accord général en novembre 1979. A la réunion qu'il avait tenue récemment, le Comité du commerce et du développement du GATT s'était beaucoup occupé des travaux futurs sur la libéralisation du commerce dans des domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, par exemple les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires, la progressivité des droits de douane, les produits tropicaux et l'application anticipée des concessions accordées lors des négociations commerciales multilatérales, ainsi que de la question de la mise à jour de la documentation pertinente.

225. Le représentant de l'Ethiopie, souscrivant à l'opinion du porte-parole du Groupe des 77, a rappelé que de belles promesses avaient été faites aux pays en développement par les ministres des pays développés qui avaient participé à la Déclaration de Tokyo, mais que les pays en développement avaient pratiquement été tenus à l'écart des principales négociations et avaient été trahis par les pays développés dont les actes ne correspondaient pas aux paroles. Même la méthode suivie dans les négociations était conçue pour défavoriser les pays en développement qui avaient participé aux négociations commerciales multilatérales, surtout les pays les moins avancés. Les principaux exportateurs et les principaux importateurs avaient négocié entre eux, souvent aux dépens des petits pays exportateurs. Ce n'était pas aux pays développés de convaincre les pays en développement des avantages que ces derniers avaient tirés des négociations commerciales multilatérales, puisque les pays en développement étaient mieux au courant de leur propre situation. Le représentant approuvait le jugement porté par le Secrétaire général de la CNUCED dans son rapport, qu'il estimait impartial. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique avait informé

le Comité de session que son Gouvernement avait décidé d'appliquer de manière anticipée les réductions tarifaires pour les produits provenant des pays les moins avancés. Mais, comme les Etats-Unis n'avaient pas accordé de réduction ou de suppression de droits de douane pour les produits de ces pays conformément au paragraphe 6 de la Déclaration de Tokyo qui préconisait des mesures de ce genre, il ne semblait pas logique de dire que les Etats-Unis appliquaient des mesures qu'en fait ils n'avaient pas encore adoptées. D'autres pays, comme le Japon, la Suède, la Finlande, le Canada et l'Australie, n'avaient pas non plus réduit ou supprimé les droits de douane sur les produits des pays les moins avancés conformément au paragraphe 6 de la Déclaration. On exhortait les pays en développement à jouer un rôle actif dans l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, mais le représentant de l'Éthiopie se demandait comment ils pouvaient le faire alors que les résultats des négociations n'étaient pas satisfaisants pour eux. Tel était particulièrement le cas des pays les moins avancés, dont les difficultés avaient à peine été évoquées au cours des négociations. Par exemple, aucune concession tarifaire n'avait été accordée en ce qui concernait les produits qui présentaient de l'intérêt pour eux. Les avantages que ces pays retireraient des négociations seraient plutôt des résultats secondaires que le fruit d'un effort délibéré des pays développés. Il en était de même de l'application anticipée des concessions tarifaires aux pays les moins avancés. Le représentant a expressément signalé la proposition présentée par ces pays pour la création, dans le cadre du GATT, d'un sous-comité qui s'occuperait des problèmes qui leur étaient propres. Il a déploré que l'un des principaux pays développés n'ait pas accepté cette proposition et il lui a demandé de reconsidérer son attitude.

226. Enfin, au sujet de l'aide financière aux séminaires destinés à familiariser les représentants des pays les moins avancés avec les mesures découlant des négociations commerciales multilatérales et avec les résultats de ces négociations, il a exprimé sa gratitude et ses remerciements aux pays nordiques qui l'avaient octroyée.

227. Le représentant de l'Autriche a dit que sa délégation partageait les préoccupations exprimées dans le rapport du secrétariat (TD/B/778 et Add.1 et Add.1 (Summary)), concernant le niveau élevé du protectionnisme dans certains secteurs qui intéressaient particulièrement les pays en développement. La délégation autrichienne était également d'avis que de nombreuses dispositions des accords découlant des négociations commerciales multilatérales offraient aux pays en développement des possibilités de commerce et que leur valeur pour ces pays dépendait de la mesure dans laquelle il en serait fait usage. Beaucoup de raisons militaient en faveur d'une participation aussi large que possible. A ce sujet, le représentant a déploré que le rapport du secrétariat ne fasse pas apparaître les diverses possibilités d'action concrète offertes aux pays en développement. En outre, il avait l'impression que l'interprétation donnée par le secrétariat à certains aspects des négociations commerciales multilatérales n'était pas la même que celle des signataires. Pour encourager et sauvegarder le commerce des pays en développement, il était essentiel a) que ces pays utilisent au maximum toutes les possibilités commerciales offertes, b) que l'on veille particulièrement, dans l'application des accords, à faire en sorte que les mesures spéciales et différenciées deviennent plus concrètes et plus spécifiques, c) que les mesures protectionnistes continuent à être combattues, surtout quand elles étaient préjudiciables aux intérêts des pays en développement, et d) que toutes les possibilités d'action en faveur des pays les moins avancés, y compris la suppression des obstacles tarifaires à leurs exportations, soient examinées afin que les mesures nécessaires puissent être prises le plus tôt possible.

228. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que les négociations commerciales multilatérales avaient eu pour résultat, dans l'ensemble, d'améliorer l'environnement commercial international principalement par la négociation d'une série de codes et autres accords. La délégation néo-zélandaise se félicitait en particulier des arrangements relatifs à l'agriculture, qui renforceraient la stabilité du commerce international des produits visés. La Nouvelle-Zélande se réjouissait aussi des réductions tarifaires décidées dans les négociations et de la sécurité accrue d'accès à certains de ses principaux marchés qui en résultait. En revanche, elle déplorait qu'on ne se soit pas sérieusement attaqué dans les négociations aux problèmes fondamentaux concernant la majeure partie de son commerce, à savoir le protectionnisme agricole et l'accès difficile aux marchés. Le problème des différences entre le commerce international des produits industriels et des produits agricoles n'avait pratiquement pas été abordé pendant les négociations. A cet égard, la Nouvelle-Zélande partageait la déception des autres pays qui n'avaient pas obtenu de résultats satisfaisants. Néanmoins, elle s'engageait à poursuivre dans le cadre amélioré du GATT une participation qui constituait pour elle un élément essentiel de son effort commercial d'ensemble et elle considérait les négociations commerciales multilatérales comme un tremplin en vue de la réalisation des objectifs commerciaux à la fois des pays développés et des pays en développement.

229. Le représentant de la Malaisie a approuvé entièrement l'essentiel des idées exposées dans les rapports du secrétariat et a cité des exemples montrant que les tendances protectionnistes s'accroissaient en fait, notamment pour les produits présentant de l'intérêt pour les pays en développement, contrairement au point de vue des représentants de certains pays développés à économie de marché qui estimaient que le protectionnisme avait été endigué ou atténué ces dernières années. Des réductions tarifaires importantes avaient été consenties dans les négociations commerciales multilatérales pour quelques produits, mais il fallait bien admettre que de nombreux pays en développement se trouvaient tenus de faire des concessions réciproques en consentant des réductions tarifaires et en supprimant ou en assouplissant les mesures non tarifaires. Ce représentant était particulièrement inquiet de constater qu'on ne s'était pas sérieusement attaqué au problème des produits tropicaux, qui, de l'avis général, constituait un secteur spécial et prioritaire dans les négociations. Quant à la participation de non-signataires aux travaux des comités ou organes issus des négociations commerciales multilatérales, il a fait observer que c'était un droit dont ces pays jouissaient de par leur statut de parties contractantes à l'Accord général et de leur contribution au budget du GATT.

230. Dès le début des négociations commerciales multilatérales, les pays en développement étaient prêts à entamer des négociations sérieuses. En raison cependant des difficultés survenues entre les principaux pays commerçants au cours des négociations, celles-ci avaient traîné pendant environ six ans sans la participation pleine et active de tous les pays en développement. En fait, beaucoup des décisions les plus importantes avaient été prises en dehors de Genève, et bon nombre de délégations n'avaient même pas été informées des réunions tenues à Genève. Le résultat des négociations commerciales multilatérales était, de l'avis du représentant de la Malaisie, à l'avantage des pays développés, car un des problèmes les plus importants, celui des sauvegardes, n'avait pas été réglé. Quant aux prétendus changements que les négociations commerciales multilatérales auraient entraînés dans la structure du GATT, ils étaient, pour la plupart, de pure forme.

231. Le même représentant a dit que la CNUCED avait un rôle à jouer pour faire en sorte que les résultats des négociations commerciales multilatérales soient vraiment suivis d'effet à l'avantage des pays en développement. Pour qu'elle puisse le jouer, le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant devrait être autorisé à assister régulièrement à toutes les réunions des organes du GATT, y compris à celles des divers comités ou conseils issus des négociations commerciales multilatérales.

232. Le représentant de l'Espagne a déclaré que son pays, ayant atteint un niveau intermédiaire de développement économique, ne profiterait que dans l'avenir des résultats des négociations commerciales multilatérales, à la différence des pays développés. Il a estimé que le rapport du Secrétaire général de la CNUCED était important et qu'il fallait l'examiner en détail à la CNUCED. Bien que l'Espagne ait pris une part active aux négociations commerciales multilatérales avec le désir de tirer profit de leurs résultats, ce profit, vu sa situation économique, ne serait pas immédiat. Elle avait l'intention de signer prochainement quelques-uns des accords ou arrangements issus des négociations commerciales multilatérales, mais elle avait des réserves concernant d'autres.

233. A la 6ème séance, le 24 mars 1980, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de ses consultations officieuses (TD/B(XX)/SC/L.17).

234. A la même séance, le Comité de session a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

235. Un projet de décision antérieurement présenté par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XX)/SC/L.7) a été retiré.

236. Le porte-parole du Groupe B a déclaré qu'en adhérant au consensus sur le projet de décision TD/B(XX)/SC/L.17, les pays du Groupe B faisaient remarquer que, selon leur interprétation, des procédures avaient été convenues par les signataires des accords issus des négociations commerciales multilatérales pour que des observateurs assistent aux réunions des comités établis au titre de ces accords et que la participation de représentants du secrétariat de la CNUCED serait régie par ces procédures.

237. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe acceptait le projet de décision TD/B(XX)/SC/L.17, étant entendu que le mot "global" au paragraphe 1 du dispositif visait également le problème des conséquences éventuelles pour les pays qui n'avaient pas participé aux négociations commerciales multilatérales. En ce qui concernait le paragraphe 2 du dispositif, le Groupe D était fermement convaincu que toute activité envisagée dans ce paragraphe ne se limiterait pas aux intérêts d'un seul groupe de pays.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

238. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité de session (le texte de la décision est reproduit ci-dessous dans l'annexe I, décision 214 (XX)).

K. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)

Examen au Comité de session

239. Le Président a rappelé que le projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) avait été renvoyé par la Conférence au mécanisme permanent de la CNUCED. A sa dix-neuvième session, le Conseil avait décidé de renvoyer le projet de résolution à sa vingtième session.

240. A la 6ème séance, le 24 mars 1980, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à l'issue de consultations officieuses (TD/B(XX)/SC/L.15).

241. A la même réunion, le Comité de session a recommandé au Conseil d'adopter le projet de décision.

242. Un projet de décision présenté précédemment par la Hongrie au nom des Etats membres du Groupe D (TD/B(XX)/SC/L.10) et un projet de résolution présenté par la République fédérale d'Allemagne au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XX)/SC/L.13) ont été retirés.

243. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe n'avait cessé de rappeler que le Conseil économique et social avait confié les questions relatives aux sociétés transnationales à la Commission des sociétés transnationales. Le Groupe B avait déclaré à la cinquième session de la Conférence, puis à la dix-neuvième session du Conseil, que le sujet traité dans des projets de résolution comme le document TD/L.195, devait être renvoyé au Conseil économique et social. En ce qui concernait le contenu du projet TD/L.195, le porte-parole a déclaré que le Groupe B s'élevait en particulier contre le manque d'équilibre dans le texte. Le document ne tenait aucun compte de la contribution positive apportée par les sociétés transnationales au commerce international, y compris au commerce des produits de base. De plus, le secrétariat de la CNUCED devant procéder à des études sur la transformation et la commercialisation des produits de base, en consultation avec les groupes appropriés chargés de produits, il fallait tenir compte des activités de tous les types d'entreprises qui intervenaient dans ce commerce. Le Groupe B attendait donc du secrétariat, des réunions sur des produits et de la Commission des produits de base qu'ils prennent en considération les activités de toutes les entreprises, notamment des entreprises privées ou d'Etat, les coopératives, les entreprises multinationales et autres. Tout en ayant accepté les décisions énoncées dans le document TD/B(XX)/SC/L.15, le Groupe B avait la ferme intention de rester sur les positions ci-dessus quand le Conseil, à sa vingt et unième session, reviendrait à la question.

244. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe était favorable au renvoi du projet de résolution TD/L.195 pour examen à la Commission des produits de base. Le Groupe des 77 estimait que la participation des sociétés transnationales au commerce des produits de base était très importante et avait des répercussions directes sur ce commerce. Le porte-parole déplorait que la Commission des produits de base n'eût pas la possibilité d'examiner le projet de résolution à sa prochaine session et il espérait qu'une décision lui permettant de le faire serait prise à la vingt et unième session du Conseil.

245. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que le Groupe D avait proposé de renvoyer le projet de résolution TD/L.195 pour examen à la Commission des produits de base. Le Groupe D déplorait qu'il n'ait pas été possible d'aboutir à un accord sur cette façon de procéder et que la question n'ait pas été traitée quant au fond depuis la cinquième session de la Conférence. Les pays du Groupe D estimaient que l'objet du projet de résolution se rattachait aux travaux en cours et aux travaux futurs de la Commission des produits de base. Tout effort visant à stabiliser les marchés internationaux de produits de base serait voué à l'échec s'il ne tenait pas compte des activités ou de certains aspects des activités des sociétés transnationales. En outre, le Groupe D estimait qu'on ne saurait considérer la résolution 124 (V) de la Conférence qui avait trait à l'activité de la Commission des produits de base sans analyser et examiner les activités des sociétés transnationales dans le domaine du commerce des produits de base. Par conséquent, le Groupe D rejetait la tentative du Groupe B visant à renvoyer le projet de résolution directement au Conseil économique et social et il estimait qu'il fallait une discussion approfondie à la Commission des produits de base. Il restait à cet égard sur la position énoncée dans le projet de décision TD/B(XX)/SC/L.10.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

246. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil a décidé, conformément à la recommandation du Comité de session, de renvoyer l'examen du projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) à sa vingt et unième session (voir annexe II).

L. Résolution 110 (V) de la Conférence 20/

Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers

247. Répondant, à la 535ème séance du Conseil, le 25 mars 1980, à des questions posées à la 533ème séance par le représentant du Zaïre au sujet de l'application de la résolution 110 (V) de la Conférence sur les problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'une lettre avait été adressée au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique pour proposer la collaboration de la CNUCED à la mise en oeuvre de la résolution et suggérer des lignes d'action possibles, notamment l'envoi d'une mission d'enquête conjointe CEA/CNUCED au Zaïre pour définir le champ des études envisagées dans la résolution. Il a brièvement exposé les travaux en cours à la Commission économique pour l'Afrique et a mentionné plusieurs des activités entreprises par le secrétariat de la CNUCED lui-même. Il a relevé parmi celles-ci :

- a) un projet d'assistance technique relatif au transport de transit en Afrique de l'Est et en Afrique centrale, qui concernait l'accès à la mer du Zaïre oriental et un projet analogue en cours en faveur des pays sans littoral d'Afrique australe, qui concernait le sud du Zaïre;
- b) l'examen d'une demande d'assistance du Gouvernement zaïrois en matière de gestion des conteneurs (simplification des formalités documentaires);

20/ Voir ci-dessus note 9/.

- c) des invitations au Zaïre à envoyer des participants à des cours et à des séminaires de la CNUCED sur les ports, associés à un projet régional d'assistance au secrétariat de la Conférence ministérielle des Etats de l'Afrique de l'Ouest et du Centre sur le transport maritime, soumis actuellement au PNUD;
- d) un projet d'assistance technique pour le Centre du commerce extérieur du Zaïre, qui avait récemment été renégocié;
- e) une assistance, à la demande du gouvernement, en vue des préparatifs et des négociations au Club de Paris pour le réaménagement de la dette extérieure du Zaïre.

248. Le représentant du Zaïre, disant qu'il appréciait beaucoup les activités entreprises et l'assistance apportée par le secrétariat de la CNUCED, a souligné l'urgence et la gravité des problèmes auxquels le Zaïre ainsi que d'autres pays d'Afrique centrale devaient faire face. Le Zaïre intensifierait la coopération avec ses voisins à l'intérieur de la Communauté économique des pays des grands lacs, ainsi que la coopération avec ses autres voisins. Le représentant a souligné que le Zaïre était décidé à trouver des solutions à ses problèmes par ses propres moyens, en coopération avec d'autres pays, sur une base bilatérale et multilatérale.

249. Il espérait que le secrétariat de la CNUCED fournirait un appui technique et logistique aux pays d'Afrique centrale, orientale et australe pour la construction à bref délai non seulement de l'autoroute transafricaine, mais aussi des autres voies de communication dans la sous-région qui étaient importantes pour le commerce de ces pays. Il a déclaré que la mission permanente du Zaïre resterait en contact étroit avec le secrétariat de la CNUCED. Il a invité le secrétariat, tout en poursuivant ses efforts, à informer des mesures prises et des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la résolution 110 (V) de la Conférence, non seulement la mission zaïroise mais aussi les missions des autres pays en cause d'Afrique centrale, orientale et australe. Vu l'urgence des problèmes, la délégation zaïroise estimait que le moment était venu de passer des études aux actes.

CHAPITRE IV

PROBLEMES DE LA DETTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

(Points 6 a) et b) de l'ordre du jour)

250. A sa dix-neuvième session, le Conseil avait renvoyé ce point à sa vingtième session pour en continuer l'examen et pour suite à donner, avec le projet de résolution TD/L.196 sur les problèmes de la dette des pays en développement, présenté à la cinquième session de la Conférence par les Etats membres du Groupe des 77 21/.

251. Le Président a appelé l'attention sur une communication du Gouvernement néerlandais (TD/B/790) concernant les mesures prises récemment par ce gouvernement en application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil.

252. Le représentant de l'Autriche a informé le Conseil de la décision prise par son Gouvernement de convertir en dons, sur une base bilatérale, des crédits accordés antérieurement au titre de l'aide publique au développement (APD) à certains pays en développement (Ghana, Inde et Zambie).

253. Le représentant de la France a dit que le Parlement français avait été saisi de la question de la conversion en dons de certains prêts d'APD. Il a suggéré de traiter séparément la question de la mise en oeuvre de la résolution 165 (S-IX) et celle de l'examen des problèmes d'endettement dans leur ensemble et d'étudier cette dernière dans la perspective plus large de l'interdépendance.

254. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné que la charge accrue de la dette extérieure et des paiements relatifs au service de cette dette avait à nouveau entravé le développement dans un certain nombre de pays en développement. Il a déploré que quelques pays créanciers n'aient pas honoré les engagements pris dans la résolution 165 (S-IX) et il les a invités à prendre les mesures qui s'imposaient à l'égard de tous les pays en développement visés dans la résolution. Certains avaient indiqué leur intention d'appliquer la partie A de la résolution, mais les grands pays créanciers n'avaient apparemment pas la volonté politique nécessaire. Le porte-parole du Groupe des 77 a instamment demandé à tous les pays développés d'appliquer intégralement la résolution 165 (S-IX).

255. Le représentant du Ghana, rappelant que le Secrétaire général de la CNUCED avait signalé au Conseil la détérioration rapide de la situation financière des pays en développement face à la crise mondiale persistante, a dit que le rapport du secrétariat de la CNUCED sur les "Perspectives de l'économie mondiale" (TD/B/783) concernait de plus près ces réalités. Reprenant les chiffres cités dans le document, il a dit que le taux de croissance réel des pays en développement non exportateurs de pétrole était tombé en 1979 à 5,2 % et que, pour les pays les moins avancés, il avait été de 2,4 % à peine. Le déficit des paiements courants des pays en développement non exportateurs de pétrole était passé de 36 milliards de dollars en 1978 à 41,5 milliards en 1979 et, selon les projections, allait fortement s'aggraver, pour atteindre en moyenne 66,3 milliards de dollars en 1980-1981.

21/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. II, première partie, par. 180 à 187, et décision 204 (XIX) du Conseil.

256. Il fallait donc d'urgence augmenter rapidement les apports d'APD aux pays en développement. Un moyen d'accroître immédiatement ces apports, aux conditions et selon les modalités voulues, serait d'opérer intégralement l'ajustement rétroactif des conditions envisagé dans la résolution 165 (S-IX). Le Gouvernement de ce représentant avait dit qu'il appréciait les mesures déjà prises, mais il avait dit aussi qu'il regrettait que les efforts faits jusqu'alors ne répondent pas suffisamment à l'accord consigné dans la partie A de la résolution 165 (S-IX). Le même représentant a ajouté que ces efforts devaient s'étendre aux dettes d'APD de tous les pays en développement les plus pauvres sans discrimination d'aucune sorte. Seule pareille application de la résolution en respecterait l'esprit. Ce représentant pensait que le Groupe des 77 ne considérerait pas que les pays donateurs qui n'accordaient un allègement de la dette qu'à un nombre limité de pays en développement avaient appliqué la résolution, et il a invité les pays créanciers qui ne l'avaient pas encore fait à prendre, dès que possible, les dispositions nécessaires pour appliquer intégralement la partie A de la résolution.

257. A son avis, le Conseil devrait décider de suivre constamment la question et, par conséquent, l'inscrire comme problème prioritaire à l'ordre du jour de la vingt et unième session. Ce représentant a demandé que le Secrétaire général de la CNUCED fasse une évaluation des mesures prises par les pays développés et présente à la vingt et unième session du Conseil ses propres conclusions, y compris des recommandations concernant de nouvelles mesures appropriées d'allègement. Les pays développés, ainsi que les institutions multilatérales appropriées, devraient être invités à coopérer pleinement avec le Secrétaire général de la CNUCED à l'établissement de son rapport en fournissant tous les renseignements voulus.

258. Au sujet de la partie B de la résolution 165 (S-IX), ce représentant a rappelé que le Groupe des 77 avait déjà fait des propositions concrètes, énoncées notamment dans le projet de résolution TD/L.196 et renouvelées depuis dans un rapport présenté au Conseil à sa onzième session extraordinaire à propos de la nouvelle stratégie internationale du développement. Le Groupe des 77 attachait de l'importance à une solution satisfaisante concernant les "caractéristiques" et les arrangements institutionnels à mettre en place pour en suivre l'application, notamment la création d'une commission internationale de la dette. Sa délégation demeurerait prête à participer à des négociations avec les autres groupes dans un esprit ouvert et constructif.

259. Le représentant d'un autre pays en développement a exprimé son appui au projet de résolution TD/L.196 et à la proposition qui y figurait de permettre aux représentants de pays en développement de participer à une commission internationale de la dette. Il a ajouté que, pour donner un rôle plus important aux pays en développement, il faudrait tenir dûment compte de la répartition géographique dans la composition de la commission.

260. Le représentant de l'Iraq, appuyant aussi la création d'une commission internationale de la dette, a dit que cet organisme ne devrait pas se borner à examiner les problèmes relatifs aux dons et aux prêts accordés par les pays développés aux pays en développement, mais devrait s'occuper aussi des prêts entre pays en développement. Il a invité les pays développés à octroyer des prêts aux pays en développement à de meilleures conditions et il a fait observer que les conditions des pays développés étaient actuellement moins favorables que celles de certains pays en développement. Il a suggéré que le secrétariat fasse une étude globale des problèmes de balance des paiements et de la charge de la dette des pays en développement.

261. Le représentant de la Chine a dit que la dette extérieure des pays en développement ne cessait d'augmenter et qu'il partageait l'avis des pays en développement selon lequel les pays donateurs devraient avoir une attitude plus positive.

262. Le porte-parole du Groupe B a rappelé les termes de la partie A de la résolution, en particulier le paragraphe 5 où il était dit notamment que "chaque pays développé donateur déterminera, dans le cadre de sa propre politique d'aide, quels seront la répartition et le montant net des apports considérés". C'était dans l'esprit de la résolution 165 (S-IX) que les pays développés donateurs du Groupe B déterminaient les bénéficiaires d'un ajustement rétroactif de l'APD. Ces mesures d'ajustement rétroactif avaient témoigné d'une volonté politique réelle et avaient conduit à une amélioration substantielle de la qualité et du volume de l'aide des pays du Groupe B aux pays en développement intéressés.

263. Le porte-parole a déclaré que les pays du Groupe B attachaient une grande importance à la partie B de la résolution, dont l'objectif, à leur avis, devait renforcer la capacité des mécanismes existants de traiter de manière efficace le cas des différents pays aux prises avec des problèmes de dette. A cet égard, il a évoqué la participation de représentants du Secrétaire général de la CNUCED à des réunions de clubs de créanciers.

264. Soulignant l'importance que son groupe attachait au problème de l'endettement des pays en développement, il a suggéré que la question reste à l'ordre du jour du Conseil, lequel était l'organe approprié pour poursuivre les discussions sur le sujet.

265. Le représentant du Ghana, commentant la déclaration faite au nom du Groupe B au sujet de la résolution 165 (S-IX) relative aux mesures d'allègement de la dette, a relevé que le porte-parole de ce groupe s'était référé à la dégradation de l'économie mondiale. Cette constatation et les chiffres qu'il avait lui-même cités dans sa déclaration antérieure à propos de l'aggravation de l'endettement des pays en développement expliquaient pourquoi il contestait l'affirmation du Groupe B selon laquelle les mesures d'allègement de la dette que les pays créanciers de ce groupe avaient prises jusqu'alors avaient conduit à une amélioration substantielle de la qualité et du volume de l'aide aux pays en développement. Quand il comparait la situation des pays en développement débiteurs au moment où la résolution 165 (S-IX) avait été adoptée et leur situation actuelle, force lui était de constater que leur endettement allait en s'aggravant. Il avait cru que la mobilisation de la volonté politique provoquée par la session ministérielle du Conseil en mars 1978 avait été fondée sur l'hypothèse que l'économie des pays débiteurs enregistrerait une certaine amélioration.

266. Ce représentant a ajouté qu'au moment où le Conseil, à sa session ministérielle, avait convenu que chaque pays donateur déterminerait lui-même sa contribution selon sa propre politique d'aide, il était tacitement entendu qu'une volonté politique se manifesterait. On ne s'attendait pas qu'il en résulterait un mode d'approche fragmentaire, sans coordination ni concertation. De l'avis de ce représentant, l'occasion était maintenant donnée aux pays créanciers d'adopter une démarche concertée et renforcée qui aboutisse au résultat voulu, non seulement pour le geste, mais aussi - et il tenait à le souligner - pour contribuer dans un esprit réaliste au rétablissement de la demande globale effective.

267. Le représentant de l'Ethiopie a dit qu'il appuyait entièrement la position du Groupe des 77 concernant les problèmes de la dette et il a remercié les gouvernements de pays comme la Finlande, l'Italie et la Suède, qui avaient annulé la dette de son pays, ainsi que le Gouvernement japonais qui avait accepté d'accorder des dons aux pays les moins avancés, dont le sien, "équivalents à l'amortissement et aux intérêts échus". Il a déploré, par contre, les mesures discriminatoires prises par des gouvernements comme ceux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne qui, alors qu'ils avaient annulé les dettes de quelques-uns des pays les moins avancés, avaient refusé d'annuler la dette de son pays, contrevenant ainsi à l'engagement qu'ils avaient pris à la neuvième session extraordinaire du Conseil d'annuler la dette de tous les pays les moins avancés. Il a fait observer notamment que les pays en développement les plus pauvres n'avaient pas accès aux marchés de capitaux privés et qu'ils étaient lourdement tributaires des courants d'APD pour financer leurs efforts de développement économique. A cet égard, la partie A de la résolution 165 (S-IX) s'appliquait particulièrement aux pays les moins avancés. Ce représentant a remercié le Gouvernement néerlandais des mesures d'allègement de la dette qu'il avait prises, et il a invité d'autres pays à faire de même. L'exemple des Pays-Bas montrait bien qu'il y avait de nombreuses possibilités d'appliquer la partie A de la résolution. Le même représentant a noté que, bien que la résolution ait été adoptée à l'unanimité, quelques pays développés donateurs avaient donné suite à la partie A, mais beaucoup ne l'avaient pas fait.

268. La délégation de son pays ne voyait pas pourquoi certains pays créanciers ne s'étaient pas conformés à la résolution et lançait un appel aux Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne en leur demandant de l'appliquer sans discrimination. Le représentant a invité ces pays à reconsidérer leur attitude au sujet de cette résolution et à en rendre compte au Secrétaire général de la CNUCED. Il a noté que le Japon avait appliqué la résolution en partie seulement et il a demandé à la délégation japonaise d'insister auprès de son gouvernement pour qu'il s'y conforme totalement.

269. Un projet de décision sur l'application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil a été déposé par El Salvador au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B/L.561) et renvoyé au Groupe de contact du Président.

270. A la 533ème séance du Conseil, le 21 mars 1980, le Président a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à la suite des consultations qu'il avait eues au Groupe de contact (TD/B/L.564) et le projet de décision TD/B/L.561 a été retiré.

Décision du Conseil

271. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision présenté par le Président (le texte est reproduit plus loin dans l'annexe I, décision 209 (XX)).

272. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que la position des pays du Groupe D quant au fond de la décision qui venait d'être adoptée par consensus avait été expliquée lors de l'adoption de la résolution 165 (S-IX) du Conseil et était consignée dans le rapport du Conseil sur sa neuvième session extraordinaire. Cette position restait inchangée.

CHAPITRE V

QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(Point 7 de l'ordre du jour)

273. Ce point de l'ordre du jour avait été renvoyé au Comité de session pour examen et rapport.

A. Commerce des produits de base

(Point 7 a) de l'ordre du jour)

Programme intégré pour les produits de base

274. Le Conseil était saisi, sous la note de couverture TD/B/780, du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa neuvième session, tenue les 17 et 18 décembre 1979 (TD/B/IPC/AC/32).

Examen au Comité de session

275. Le Président du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base a présenté le rapport dudit Comité sur sa neuvième session (TD/B/IPC/AC/32). Il a rappelé que la Conférence avait décidé, dans sa résolution 124 (V), qu'à la fin de l'échéancier du programme intégré pour les produits de base, toutes les réunions et négociations préparatoires qui auraient lieu pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient s'inscrire dans le programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base, avec les autres aspects des travaux relatifs aux produits de base. Par la suite, le Conseil, à sa dix-neuvième session, avait décidé de proroger le Comité intergouvernemental spécial jusqu'à la fin de 1980 et de confier ensuite la responsabilité des travaux futurs au titre du programme intégré à la Commission des produits de base. Le caractère du programme changerait donc à certains égards, en partie à cause de l'expiration des délais, en partie parce que sa portée avait été étendue par la résolution 124 (V) de la Conférence. Cependant, il fallait espérer que les changements de procédure n'enlèveraient rien de son dynamisme et de son urgence au programme. Il fallait aussi espérer que le programme pourrait être rationalisé, dans le sens d'efforts plus concentrés sur les questions qui, dans les circonstances actuelles, semblaient pouvoir faire l'objet d'une action internationale, en laissant de côté, pour une étude et un examen de plus longue haleine, les questions dont l'expérience avait montré qu'elles ne se prêtaient pas encore à un accord ou à des arrangements internationaux.

276. Le Président du Comité spécial a fait observer que celui-ci, à sa neuvième session, avait décidé d'entreprendre à sa dixième session, qui serait probablement la dernière, un examen d'ensemble des progrès réalisés dans l'application du programme intégré pour les produits de base. Il a exprimé l'espoir que cet examen serait l'occasion d'un bilan approfondi, dont on pourrait tirer des conclusions utiles pour la suite des travaux.

277. Résumant les débats de la neuvième session, il a évoqué l'impatience qui avait été exprimée, en particulier par le porte-parole du Groupe des 77, devant l'insuffisance des progrès réalisés dans les réunions préparatoires. Le porte-parole avait également souligné que le programme semblait perdre peu à peu son caractère intégré. En revanche, il y avait eu de nombreuses manifestations de satisfaction pour la conclusion de l'Accord international de 1979 sur le caoutchouc naturel, et l'espoir avait été exprimé que ce serait l'un des premiers accords internationaux de produit à être associé au fonds commun. Les membres du Comité s'étaient assez largement accordés à reconnaître qu'il y avait un lien étroit entre les négociations sur le fonds commun et celles qui portaient sur des produits pris individuellement et que la réussite des négociations sur le fonds commun, dans les délais qui avaient maintenant été fixés, serait d'une importance vitale pour le programme intégré dans son ensemble.

278. Se référant aux débats sur des produits pris individuellement, le Président du Comité spécial a notamment parlé du jute, au sujet duquel on entrait apparemment dans une phase de négociation, des fibres dures, pour lesquelles des propositions institutionnelles concrètes avaient été avancées, et du cuivre, qui avait fait l'objet de travaux approfondis et pour lequel plusieurs options étaient sérieusement envisagées.

279. En conclusion, il a prié les gouvernements d'accorder une attention toute particulière à l'examen d'ensemble auquel le Comité spécial procéderait à sa dixième session. Il a fait observer qu'il faudrait une coopération et des négociations internationales continues pour améliorer les structures et la situation des marchés de produits primaires. Vigilance et persévérance seraient nécessaires, non seulement pour aller de l'avant, mais aussi pour éviter, dans le cas de certains produits de base, une régression qui aurait de fâcheuses conséquences pour le programme intégré tout entier.

280. A sa 4ème séance, le 20 mars 1980, le Comité de session a pris note du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa neuvième session (TD/B/IPC/AC/32).

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

281. A sa 534ème séance, le 25 mars 1980, le Conseil, en prenant note du rapport du Comité de session, a pris note du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa neuvième session (TD/B/IPC/AC/32).

B. Articles manufacturés et semi-finis

(point 7 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle

282. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle 22/, réuni à Genève du 22 au 26 octobre 1979.

22/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/774.

Examen au Comité de session

283. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, parlant également au nom du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), a rappelé que le Président du Groupe d'experts, dans sa lettre d'envoi au Secrétaire général de la CNUCED et au Directeur exécutif de l'ONUDI, avait déclaré qu'étant donné la diversité des problèmes en jeu et leur complexité, le Groupe n'avait pu rédiger un rapport plus complet dans le peu de temps dont il disposait et qu'il fallait par conséquent considérer son rapport comme ayant un caractère préliminaire en attendant un examen approfondi des divers problèmes. Dans ses conclusions et recommandations, le Groupe d'experts avait estimé qu'il serait utile de tenir une autre réunion à Vienne, à une date qui serait fixée d'un commun accord par la CNUCED et l'ONUDI 23/. A la suite de consultations entre le secrétariat de la CNUCED et celui de l'ONUDI, il était proposé que la deuxième session du Groupe ait lieu à Vienne du 6 au 17 octobre 1980. Les incidences financières de cette proposition étaient indiquées dans le document TD/B/774/Add.1.

284. A la 6ème séance, le 24 mars 1980, le Président a présenté un projet de résolution qu'il avait déposé à la suite de consultations officieuses (TD/B(XX)/SC/L.16).

285. A la même séance, le Comité de session a recommandé au Conseil d'adopter le projet de résolution.

286. Le porte-parole du Groupe B, commentant le chapitre IV ("Conclusions et recommandations") du document TD/B/774, a fait valoir qu'il importait que le Groupe spécial centre ses efforts sur les questions relevant de son mandat, qui englobait les études projetées, et qu'il laisse toute la gamme des sujets de caractère général - comme ceux du paragraphe 34 a), c'est-à-dire la notion d'avantage comparatif et ce qu'elle signifiait, et ceux du paragraphe 34 e) concernant les mesures d'aménagement - être traitée ailleurs. Il a ajouté que l'étude envisagée au paragraphe 34 b) devrait se limiter aux accords de livraisons de compensation, puisque la question du transfert de technologie, ayant une vaste portée, dépassait le mandat du Groupe. La proposition du paragraphe 34 c) tendant à étudier les caractéristiques des arrangements d'entreprise à entreprise était utile, à condition que l'étude ne se limite pas aux arrangements conclus dans le cadre d'accords de coopération intergouvernementaux. Le sens de la proposition du paragraphe 34 d) n'était pas tout à fait clair. En revanche, de l'avis du Groupe B, il faudrait faire des études pour donner suite au résultat de celles qui étaient suggérées au paragraphe 34 c) et traiter de diverses formes nouvelles de coopération industrielle au niveau des entreprises. Le paragraphe 34 f) ne posait aucun problème, mais il serait souhaitable de préciser la portée des termes "courants" et "voies" d'information au paragraphe 34 g). En conclusion, le porte-parole a souligné l'importance des études en cours, dont il faudrait tenir compte, et il a dit qu'il pouvait accepter l'idée d'organiser une nouvelle réunion du Groupe spécial à Vienne, en vue d'en établir le rapport final.

287. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe attachait une grande importance à la question et appuyait en principe les conclusions et recommandations énoncées dans le document TD/B/774. En appuyant le projet de résolution contenu dans le document TD/B(XX)/SC/L.16, le Groupe des 77 croyait comprendre que

23/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/774, par. 36.

les recommandations finales, y compris l'action future, dont il était question au quatrième alinéa du dispositif du projet de résolution, incluaient l'action du Groupe spécial d'experts, conformément à l'interprétation à laquelle le Groupe de contact du Président était arrivé.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

288. A sa 534^{ème} séance, le 25 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session (le texte de la résolution est reproduit plus loin dans l'annexe I, résolution 213 (XX)).

C. Transports maritimes

(point 7 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial chargé de passer en revue les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon sur sa deuxième session

289. Le Conseil était saisi du rapport du Groupe de travail intergouvernemental spécial sur sa deuxième session (TD/B/784 et Corr.1).

Examen au Comité de session

290. Le Comité de session, notant la décision, adoptée le 22 janvier 1980, par le Groupe de travail intergouvernemental spécial (TD/B/784, annexe I), a décidé de recommander que le rapport du Groupe de travail sur sa deuxième session (TD/B/784 et Corr.1) soit transmis par le Conseil à la Commission des transports maritimes à sa neuvième session.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

291. A sa 534^{ème} séance, le 25 mars 1980, le Conseil, suivant la recommandation du Comité de session, a décidé de transmettre le rapport du Groupe intergouvernemental de travail sur les répercussions économiques de l'existence ou de l'absence d'un lien véritable entre le navire et le pavillon sur sa deuxième session (TD/B/784 et Corr.1) à la Commission des transports maritimes à sa neuvième session.

D. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

(point 7 d) de l'ordre du jour)

292. Le point 7 d) a été examiné conjointement avec le point 2 de l'ordre du jour à l'occasion du débat sur la résolution 114 (V) de la Conférence (voir chap. III, sect. F).

CHAPITRE VI

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN A MOYEN TERME ET DU BUDGET-PROGRAMME DE LA CNUCED

(Point 9 de l'ordre du jour)

293. A la 531^{ème} séance, le 20 mars 1980, le rapport du Groupe de travail (TD/B/WP/L.1 et Add.1, modifié et complété par le document TD/B/L.556) 24/ a été présenté par son Président. Celui-ci a indiqué que les membres du Groupe étaient tous d'avis que les vues exprimées et les suggestions faites à sa session devraient être dûment prises en compte par le secrétariat quand il soumettrait ses propositions révisées concernant le plan à moyen terme aux organes appropriés à New York, dont le Comité du programme et de la coordination.

294. Il a fait observer que c'était la première fois que le Groupe de travail avait examiné sous tous leurs aspects les activités de coopération technique de la CNUCED et leur financement. Le premier rapport annuel (TD/B/WP/2 et Add.1) du secrétariat de la CNUCED sur la question avait été l'occasion d'une discussion fructueuse et constructive, et plusieurs suggestions utiles avaient été formulées au sujet du mode de présentation et de la teneur des futurs rapports annuels.

295. Tout en reconnaissant que la coopération technique n'était pas la vocation première de la CNUCED et ne devait pas être considérée comme sa tâche principale, les membres du Groupe de travail étaient d'accord quant à l'importance des activités de coopération technique qui permettaient d'appuyer les efforts que faisaient les pays en développement pour renforcer leurs secteurs du commerce, de la production et de la technologie et, d'une manière générale, pour accélérer leur développement.

296. Le Président du Groupe de travail a ajouté que ce dernier avait pris note également de l'accroissement régulier des dépenses faites au titre des projets depuis le démarrage des activités de coopération technique de la CNUCED, et que l'avis avait été exprimé que les sollicitations dont les ressources du secrétariat faisaient l'objet pour qu'il apporte un appui et un soutien adéquats à ces activités ne devraient pas compromettre l'exécution des tâches principales de la CNUCED. A cet égard, le Groupe de travail avait noté également la relation étroite qui existait entre le travail de recherche et analyse du secrétariat et ses activités de coopération technique, et, en particulier, le fait que ces liens et ces rétroactions pouvaient contribuer à donner une orientation plus concrète à son travail de recherche, ce qui permettrait d'améliorer la coopération technique.

297. Le Président du Groupe de travail a fait observer que ce dernier avait estimé qu'il serait utile que son rapport, accompagné des propositions révisées du secrétariat relatives au plan à moyen terme et de son rapport sur les activités de coopération technique, soit communiqué par le Conseil aux organes appropriés à New York, dont le Comité du programme et de la coordination, et également aux institutions de financement intéressées comme le PNUD.

24/ Le rapport complet du Groupe de travail est distribué sous forme provisoire sous la cote TD/B/WP(I)/Misc.2 et sera ultérieurement imprimé en tant que Supplément No 2 aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session (TD/B/800).

298. Le représentant des Philippines a approuvé les propositions du Groupe de travail, en particulier celles qui concernaient la transmission des documents au Comité du programme et de la coordination. Il a exprimé l'avis que les programmes de travail de la CNUCED n'avaient, jusque-là, pas assez tenu compte des problèmes propres aux pays en développement insulaires, notamment de ceux d'archipels comme les Philippines et l'Indonésie. A cet égard, il a souligné l'importance de la coopération économique entre pays en développement ainsi que celle de l'aide et des mesures de soutien des pays développés.

299. Le représentant de Malte, appuyant les observations faites par le représentant des Philippines au sujet du programme relatif aux pays en développement insulaires, a appelé l'attention sur l'importance fondamentale du financement dans l'examen de l'aide à ces pays, faute de quoi il risquait d'en résulter un traitement défavorable à l'encontre des programmes découlant de résolutions de la CNUCED. Le manque de fonds pouvait expliquer, mais ne saurait justifier, l'ampleur limitée de l'action entreprise jusqu'alors.

300. Le porte-parole du Groupe D a fait observer que le Groupe de travail n'avait pu utiliser la majeure partie du temps alloué à sa première session et n'avait donc pas examiné comme il l'aurait dû les questions de fond inscrites à son ordre du jour. C'était regrettable, car les pays du Groupe D attachaient une grande importance aux activités du Groupe de travail, notamment dans la perspective des dispositions de la résolution 114 (V) de la Conférence. Le porte-parole déplorait également la distribution tardive de la documentation de fond du Groupe de travail dans toutes les langues officielles, qui avait empêché les autorités des pays du Groupe D de l'étudier avant la session.

301. Se référant au rapport du secrétariat sur les activités d'assistance technique de la CNUCED, il a souligné que ces activités devraient faire l'objet d'un examen régulier conformément à la résolution 114 (V) de la Conférence. D'autre part, les pays du Groupe D continuaient de penser que les activités d'assistance technique de la CNUCED ne devraient pas compromettre l'exécution de ses tâches principales telles qu'elles étaient définies dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. La CNUCED devrait poursuivre ses activités de coopération technique dans les limites de son mandat, en tenant dûment compte, conformément à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, de la compétence des commissions régionales, du Centre du commerce international CNUCED/GATT et d'autres organismes appropriés des Nations Unies. Quant au recrutement d'experts pour les projets de coopération technique, le secrétariat de la CNUCED devrait respecter le principe d'une représentation géographique équitable.

302. Souscrivant aux observations formulées par les délégations des pays du Groupe D à la session du Groupe de travail, le porte-parole a rappelé la position catégorique de son groupe, à savoir que les plans de la CNUCED devraient être fondés sur le principe de l'universalité en conformité de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

303. Tout en appréciant les efforts faits pour améliorer les méthodes de planification et d'évaluation des programmes de la CNUCED, les pays du Groupe D espéraient que les sessions du Groupe de travail seraient préparées de façon plus efficace et en temps voulu, en ce qui concerne à la fois le budget-programme et le plan à moyen terme.

Décision du Conseil

304. A la même séance, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de la CNUCED de communiquer le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, ainsi que les observations le concernant, aux organes appropriés des Nations Unies pour examen [voir plus loin annexe I, autres décisions (e)].

CHAPITRE VII

QUESTIONS DIVERSES

(Point 10 de l'ordre du jour)

A. Action complémentaire de la CNUCED à l'appui du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural

305. A la 531ème séance, le 20 mars 1980, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, parlant de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural (Rome, juillet 1979) 25/, qui avait adopté une Déclaration de principes, un Programme d'action et une résolution relative à la suite à donner à cette conférence, a signalé que l'Assemblée générale, dans la résolution 34/14, du 9 novembre 1979, avait fait siens la Déclaration de principes et le Programme d'action et avait demandé instamment aux gouvernements d'en appliquer à titre prioritaire les conclusions et les recommandations. L'Assemblée générale, dans la même résolution, avait invité les organisations, les organes et les organismes intéressés du système des Nations Unies, à appliquer les conclusions et recommandations du Programme d'action. A sa vingtième session, la Conférence de la FAO avait invité les organisations du système des Nations Unies à travailler avec la FAO à la mise en oeuvre des activités préconisées dans le Programme d'action, en particulier par l'intermédiaire de l'Equipe opérationnelle de développement rural du Comité administratif de coordination (CAC), dont la FAO était l'organisation directrice.

306. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a constaté que la résolution 34/14 de l'Assemblée générale donnait pour mandat aux organisations du système des Nations Unies d'appliquer la résolution sur la suite à donner à la Conférence ainsi que son Programme d'action. Les pays au nom desquels il parlait considéraient que la CNUCED ne devrait pas aller au-delà de ce mandat dans l'appui du développement rural. L'expérience montrait que les réformes agraires étaient l'un des moyens les plus importants de favoriser le développement économique et la transformation socio-économique des pays en développement. La mise en oeuvre de ces réformes permettait aux pays en développement d'arriver plus facilement à une véritable indépendance économique et de résoudre les problèmes de la production vivrière, de la faim et de la pauvreté. Des réformes agraires progressistes contribuaient à faire disparaître les obstacles structurels qui entravaient le développement rural et agricole, et facilitaient la mobilisation des ressources intérieures. C'est pourquoi les pays socialistes apportaient leur concours à la réforme agraire et au développement agricole.

Décision du Conseil

307. A la même séance, le Conseil a pris note de l'invitation de la Conférence de la FAO à travailler avec la FAO à la conception et à la mise en oeuvre des activités préconisées dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, et il est convenu que la question d'une action complémentaire éventuelle de la CNUCED à l'appui du Programme d'action devrait passer par les rouages de l'Equipe opérationnelle de développement rural du CAC /voir annexe I, autres décisions (d)/.

25/ Voir le Rapport de la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural, Rome, 12-20 juillet 1979 (WCARRO/REP), transmis aux membres de l'Assemblée générale sous le couvert d'une note du Secrétaire général (A/34/485).

B. Assistance pour la reconstruction, le relèvement et le développement de l'Ouganda (résolution 34/122 de l'Assemblée générale)

308. Dans une déclaration liminaire faite à la 531ème séance, le 20 mars 1980, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que la CNUCED, en tant que pivot du système des Nations Unies pour les pays sans littoral, s'était efforcée, dans les limites des ressources financières disponibles d'apporter une aide à l'Ouganda pour faire face à la situation d'urgence en 1979 et conformément à la résolution 34/122 de l'Assemblée générale.

309. A l'automne 1979, avec l'aide financière du PNUD, un consultant avait déterminé les besoins immédiats de l'Ouganda en matière de relèvement et l'aide à plus long terme dont le pays avait besoin, comme il était demandé dans la résolution 122 (V) de la Conférence, à titre de contribution au nouveau programme global d'action en faveur des pays les moins avancés. Le rapport du consultant avait été examiné à la fois par le Groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner ce nouveau programme, en novembre 1979, et à la troisième session du Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés en février 1980.

310. Depuis août 1979, la CNUCED exécutait un projet régional financé par le PNUD pour les pays sans littoral d'Afrique de l'Est. L'Ouganda jouait un rôle de premier plan dans cette région à la fois comme pays sans littoral et comme pays de transit, et il ne pouvait que profiter de la perspective de planification à plus long terme du projet qui était indispensable pour mobiliser des ressources financières internationales grandement nécessaires pour améliorer le réseau de transport de transit de la région. Les ressources fournies au titre du projet avaient été complétées, à deux reprises, de services d'experts provenant du secrétariat de la CNUCED aux fins d'organiser des missions d'aide préparatoire d'urgence à la demande du ministre de la planification et du Représentant résident du PNUD en Ouganda. Ces missions avaient pour but de déterminer les secteurs où une aide pouvait contribuer à supprimer les goulets d'étranglement dans les transports. Le secrétariat de la CNUCED avait été aussi en contact avec le Bureau international du Travail, dans le cadre de la coopération interorganisations, en vue de participer à un projet d'aide au ministère des transports exécuté par le BIT.

311. Une mission de la CNUCED, composée de deux personnes, se trouvait maintenant en Ouganda pour mettre à jour une étude globale antérieure des problèmes et perspectives du commerce extérieur de l'Ouganda. Elle devait en outre établir le dossier des besoins d'aide extérieure de l'Ouganda pendant les années 80, au moyen d'une analyse dont le Gouvernement s'inspirerait pour demander une aide élargie à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en 1981, conformément à la résolution 34/203 de l'Assemblée générale. Le secrétariat de la CNUCED procédait en outre actuellement au recrutement de deux conseillers principaux pour aider le Gouvernement ougandais dans ses achats de produits de base et dans la gestion et la répartition des produits de première nécessité importés. Le Représentant résident du PNUD en Ouganda avait demandé le recrutement, de toute urgence, d'un économiste spécialiste des transports de transit pour aider à planifier l'acheminement, par Mombasa, avant la fin de 1980, d'importations nettement accrues de produits de première nécessité, dont 400 000 tonnes métriques de produits alimentaires.

312. Le représentant de l'Ouganda a demandé quel aurait été le montant de l'aide apportée par la CNUCED à l'Ouganda sans la résolution 34/122 de l'Assemblée générale. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que le projet régional d'aide aux pays sans littoral d'Afrique de l'Est (RAF/78/015) était devenu opérationnel avant la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et que la plupart des autres requêtes du Gouvernement avaient été présentées avant la résolution. Cela dit, le secrétariat s'était ensuite efforcé de réorienter ses projets et son aide pour mieux tenir compte des priorités absolues du Gouvernement définies dans la résolution 34/122.

313. Le représentant de l'Ouganda a appelé l'attention sur les difficultés actuelles de ce pays, qui étaient la conséquence de l'impéritie d'un régime fasciste et machiavélique. L'Ouganda était aujourd'hui un pays dont les habitants manquaient de tous les biens nécessaires à leur survie et étaient exposés à la famine. Le strict nécessaire en matière d'habillement, de logement, de santé et d'éducation, était extrêmement rare ou dans un état de délabrement total dû à huit mois de guerre. Les prix des produits les plus essentiels étaient hors de la portée de la grande masse de la population. Les routes qui n'avaient pas été endommagées par la guerre s'étaient dégradées faute d'entretien pendant les huit années du régime précédent; les véhicules de transport étaient, pour la plupart, inutilisables faute de pièces de rechange. L'industrie et l'agriculture étaient virtuellement au point mort et la population était démoralisée. La situation actuelle de l'Ouganda était celle de l'Allemagne à la fin de la deuxième guerre mondiale. Or, tandis que le Plan Marshall avait contribué au relèvement économique et social de l'Europe, c'était à la communauté internationale que l'Ouganda adressait son appel à l'aide. Le représentant de l'Ouganda reconnaissait que la CNUCED disposait de moyens limités pour fournir les apports matériels dont le besoin était le plus urgent, mais il tenait à rappeler à la communauté internationale que le temps était un facteur primordial de l'aide à l'Ouganda. De nombreuses missions d'enquête envoyées en Ouganda par divers organismes n'avaient pas donné de résultats concrets et semblaient bien être une fin en soi. Le représentant a déclaré qu'il appréciait vivement les activités du secrétariat de la CNUCED concernant l'Ouganda.

314. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré qu'en septembre 1979 le Président de l'Ouganda avait adressé au Royaume-Uni une demande concernant expressément la sécurité. Le Gouvernement britannique avait répondu favorablement et, sur un total de 6 millions de livres sterling d'équipement, 450 000 livres avaient servi à fournir des véhicules et du matériel de police à l'Ouganda. Sans la mise en place d'une force de police efficace à titre prioritaire, les perspectives de développement de l'Ouganda ne pouvaient être envisagées avec optimisme.

315. Le représentant de l'Ouganda a déclaré que la stabilité ne pouvait être considérée isolément des conditions économiques et sociales dont elle dépendait directement. Les instruments de stabilité devaient être liés à la reconstruction et il fallait réactiver les secteurs de production, condition préalable au maintien de la loi et de l'ordre.

C. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU (résolution 34/42 de l'Assemblée générale)

316. Des représentants du Secrétaire général de la CNUCED ont rappelé l'examen de la question par le Conseil à la dix-neuvième session et ont présenté les propositions du Secrétaire général de la CNUCED relatives à l'assistance de la CNUCED

qui étaient formulées dans son rapport à la session en cours (TD/B/789). Ils ont donné aussi des renseignements supplémentaires sur le rôle de la CNUCED comme agent d'exécution pour le projet du PNUD concernant une étude économique et sociale du Zimbabwe et l'assistance fournie à la Namibie, ainsi que sur les consultations avec l'Organisation de l'unité africaine.

317. Le porte-parole du Groupe D, parlant également au nom de la Mongolie, a cité les dispositions de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, qui priait les institutions du système des Nations Unies de formuler des programmes précis d'assistance aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale. Il a indiqué que de l'avis des pays du Groupe D, la mise en oeuvre de mesures comme celles qui étaient proposées dans le document TD/B/789 servirait la lutte des peuples des territoires coloniaux, ainsi que des pays récemment libérés, pour leur totale indépendance politique et économique. Il a déclaré que la CNUCED devrait intensifier ses efforts à cet égard, dans les limites de son mandat. Il a rappelé que, depuis près de 20 ans que la Déclaration avait été adoptée sur l'initiative des pays socialistes, de grands progrès avaient été accomplis dans l'élimination de la domination coloniale et qu'une centaine de pays avaient accédé à l'indépendance. Toutefois, les vestiges du colonialisme subsistaient, cause de tension dangereuse. C'était notamment le cas en Afrique australe où les régimes réactionnaires utilisaient tous les moyens possibles pour maintenir leur domination sur la Namibie et où la situation était particulièrement grave, les forces de l'Afrique du Sud s'employant ouvertement à extirper le mouvement de libération nationale. Les pays socialistes n'avaient jamais cessé d'appuyer la mise en oeuvre rapide des droits légitimes des peuples de l'Afrique australe à l'autodétermination et à l'indépendance, le transfert des pleins pouvoirs aux représentants de la population de la Namibie, c'est-à-dire à la SWAPO, la suppression de l'apartheid et les demandes de sanctions internationales effectives et complètes contre les régimes racistes conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

318. Au nom des pays socialistes membres du Groupe D et de la Mongolie, le même représentant a félicité le Front patriotique du Zimbabwe de sa récente victoire dans le combat héroïque qu'il avait mené pour la liberté et l'indépendance, et il a exprimé le voeu que le peuple du Zimbabwe réussirait pleinement dans les principales tâches de consolidation de son indépendance politique et économique.

319. A la 534ème séance, le 25 mars 1980, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de décision qu'il avait déposé au nom de ce groupe (TD/B/L.562). Constatant que les consultations avaient clairement montré que les autres groupes souhaitaient avoir plus de temps pour examiner le projet de décision, il a proposé de le renvoyer pour examen à la vingt et unième session du Conseil. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a appuyé cette proposition, notamment au nom du Groupe africain.

Décision du Conseil

320. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de décision TD/B/L.562 pour examen à sa vingt et unième session 26/.

26/ Le texte du projet de décision est reproduit dans l'annexe II ci-après.

CHAPITRE VIII

DECLARATIONS DE CLOTURE

321. A la 536ème séance (séance de clôture), le 26 mars 1980, les porte-parole des groupes régionaux et un certain nombre de représentants ont fait des déclarations sur les résultats de la session, notamment sur le scrutin qui avait eu lieu à la séance précédente.

322. Le représentant du Guatemala, prenant la parole au nom du Groupe latino-américain, a exprimé la grande déception du groupe devant le fait qu'une fois encore les facteurs qui avaient tendu à instaurer une convergence de vues entre les divers groupes perdaient peu à peu de leur cohésion, au point que les mesures visées par les négociations semblaient inaccessibles. Il en a appelé aux autres groupes, en particulier au Groupe B, qui avait une grande responsabilité en la matière, pour qu'aux prochaines réunions ils renoncent à cette attitude, qui semblait dictée par l'intérêt particulier. Il a recommandé instamment d'éviter ce qui s'était produit à la session en cours, où les divergences de vues s'étaient manifestement accentuées, afin d'arriver à un accord qui aboutisse à des conclusions mutuellement avantageuses.

323. Le représentant d'El Salvador, prenant la parole au nom du Groupe des 77 et souscrivant à la déclaration du porte-parole du Groupe latino-américain, a exprimé sa déception devant les faibles progrès accomplis au cours de cette session, qui n'avaient pas été à la mesure des engagements pris à Manille et des justes aspirations des pays en développement. Le Groupe des 77 s'inquiétait particulièrement de l'attitude négative des pays développés à économie de marché, notamment sur la question de la coopération économique entre pays en développement, alors que leur appui concret et positif était nécessaire.

324. Le représentant de Cuba a déclaré qu'il partageait l'inquiétude manifestée par les autres représentants devant les résultats de la session et le climat qui s'était instaurée. Le manque de volonté politique était devenu une caractéristique régulière des discussions, aussi bien à la CNUCED qu'ailleurs. L'intransigeance persistante du Groupe B aurait des conséquences qu'il serait difficile de prévoir, car les pays en développement ne sauraient attendre indéfiniment des solutions à leurs problèmes urgents.

325. Le représentant des Philippines, se déclarant déçu qu'il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus sur plusieurs questions, a rappelé combien le Groupe des 77 avait dû lutter avec persévérance avant que certaines positions qu'il avait présentées ne soient finalement acceptées, même modifiées. Il était persuadé que les pays qui n'avaient pu accepter les positions présentées par le Groupe des 77 à cette session en reconnaîtraient en temps opportun le bien-fondé. Il a rappelé, à titre d'exemple, la proposition concernant la création d'un système généralisé de préférences. Cette proposition n'avait pas rencontré d'écho favorable à la première session de la Conférence en 1964 mais, à la troisième session de la Conférence à Santiago, les négociations avaient abouti et le SGP avait été adopté, les pays développés ayant finalement reconnu qu'il y allait de l'intérêt commun. Le même représentant a cité d'autres cas où l'opposition à la position initiale du Groupe des 77 s'était progressivement effritée et où un consensus avait ensuite été réalisé, comme le cas du code de conduite des conférences maritimes et de l'accord sur la poursuite des travaux concernant un code international de conduite pour le transfert de technologie. Il était d'ailleurs encouragé par la réaction de certains

pays aux problèmes de la dette des pays en développement et par l'accord qui s'était fait à Manille à propos de la coopération économique entre pays en développement, tel qu'il était consigné dans la résolution 127 (V) de la Conférence. C'était donc avec regret qu'il avait pris connaissance du résultat du vote sur cette dernière question à la session en cours. Il a déploré que des pays appartenant à d'autres groupes, qui s'étaient ralliés au Groupe des 77 sur quelques questions, se soient maintenant alignés sur ceux qui défendaient une position négative à propos de l'importante question de la coopération économique entre pays en développement. Si la volonté politique de rechercher un accord était absente, il se demandait s'il y avait lieu que les pays en développement poursuivent leurs efforts à la CNUCED. Le Groupe des 77 avait toujours apprécié l'attitude positive des autres groupes et ce représentant était certain que la bonne volonté politique serait rétablie, malgré les suffrages négatifs exprimés à la séance plénière précédente.

326. Le représentant de Madagascar, souscrivant aux observations de l'orateur précédent, et se référant notamment au vote sur le projet de résolution relatif à la coopération économique entre pays en développement, a déploré que ce fussent toujours les mêmes pays qui s'opposaient aux justes revendications des pays en développement. Bien que l'on parlât beaucoup de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, les tentatives de certains groupes pour défendre des positions privilégiées avaient malheureusement abouti à une situation d'affrontement. Quoi qu'il en soit, le cours de l'histoire était net et rien ne saurait empêcher les pays en développement de travailler à faire triompher leur juste cause.

327. Le représentant de l'Ethiopie a dit que les déclarations faites par les représentants des pays en développement reflétaient la profonde déception ressentie par le Groupe des 77 tout entier. Les échecs répétés du dialogue Nord-Sud étaient maintenant presque chose courante. Les efforts concrets faits par les pays en développement pour rectifier leurs relations économiques injustes avec les pays développés n'avaient pas réussi. A la CNUCED, la situation s'était dégradée au point qu'il était dorénavant difficile de se mettre d'accord, même sur la date de réunion d'une commission de la CNUCED. Il en allait de même au GATT, plus connu sous le nom de "club des riches", où les pays pauvres n'avaient simplement pas voix au chapitre, même quand il s'agissait de questions commerciales présentant un grand intérêt pour eux. Pourtant, malgré le refus vigoureux des pays développés de négocier avec bon sens, les pays en développement poursuivaient leurs propres efforts d'autonomie collective. La coopération économique entre pays en développement recelait pour l'avenir d'immenses possibilités, bien supérieures à celles que le dialogue Nord-Sud offrait. Les pays en développement pourraient mettre au point leur propre technologie et leurs propres connaissances techniques et ils pourraient acheter et vendre sur leurs propres marchés les biens qu'ils produisaient. Le dialogue Nord-Sud était un phénomène relativement récent par rapport à l'autonomie collective. Les pays en développement ne sauraient accepter plus longtemps les relations Nord-Sud actuelles, qui profitaient au Nord au détriment du Sud. Si l'idée d'une transition sans heurts vers un nouvel ordre n'était pas bien accueillie par les pays développés, les pays en développement trouveraient leur propre solution. Ce représentant invitait donc les pays développés à reconsidérer leur attitude afin de permettre le passage sans difficulté à un nouvel ordre économique international, qui serait conforme à leurs propres intérêts. Enfin, il estimait que les pays développés résistaient même aux tentatives de rationalisation du mécanisme de la CNUCED, destinées à le faire fonctionner efficacement et sans à-coups, et il a prié instamment ces pays de

contribuer à faire de la CNUCED une organisation plus utile et à mettre un terme à son repli actuel, afin que les négociations Nord-Sud puissent se poursuivre et atteindre les objectifs de la CNUCED. A cette fin, il fallait des réactions positives au sujet de questions comme les problèmes monétaires et financiers, les problèmes commerciaux et la technologie, en vue d'une division internationale équitable du travail. La rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED devrait être menée à bien dès que possible.

328. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe regrettait, lui aussi, d'avoir dû recourir au vote, notamment à propos du projet de résolution sur la coopération économique entre pays en développement. Il était de tradition à la CNUCED d'adopter les résolutions par consensus, mais, pour les raisons qui avaient été exposées, et qui ne portaient pas sur le fond du problème, le Groupe B n'avait pas pu accepter le projet de résolution présenté par le Groupe des 77. Le porte-parole ne pensait donc pas que l'on pût à juste titre parler d'affrontement; il y avait eu désaccord sur certains points et le Groupe B était disposé à s'efforcer de bonne foi de le surmonter.

329. Le porte-parole du Groupe D a déclaré qu'il était vivement préoccupant que le Conseil n'ait pas été capable de résoudre un certain nombre de grandes questions ayant trait aux principaux problèmes de la coopération économique internationale. De l'avis de son groupe, la CNUCED était un organe important du système des Nations Unies, où il était possible et indispensable de poursuivre des débats et de rechercher des solutions, en vue de développer harmonieusement le commerce international, selon le principe de l'avantage mutuel et de l'égalité, compte tenu des intérêts légitimes des pays en développement. Les pays du Groupe D étaient venus disposés à participer activement aux travaux du Conseil et, pendant la session, ils avaient présenté des propositions constructives. Les résultats de la session avaient confirmé le bien-fondé de la thèse du Groupe D, à savoir que pour résoudre positivement les problèmes du commerce international, il fallait les aborder dans une perspective universelle qui prendrait en considération les intérêts légitimes de tous les groupes de pays. Les pays du Groupe D étaient persuadés que la mise en oeuvre de ce principe hâterait la solution des questions importantes et améliorerait la situation des pays en développement. Le porte-parole a fait remarquer que les délégations avaient été gênées par la distribution tardive de la documentation et il a exprimé l'espoir que le secrétariat ferait mieux à l'avenir. Il souhaitait également que les sessions futures fussent marquées par une compréhension mutuelle et une coopération plus grandes. Pour leur part, les pays socialistes du Groupe D continueraient à être guidés par ce principe.

CHAPITRE IX

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 8 et 11 de l'ordre du jour)

A. Ouverture de la session

330. La vingtième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président sortant du Conseil, M. E. Farnon (Nouvelle-Zélande).

B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

331. A sa 528ème séance, le 17 mars 1980, le Conseil a élu M. J. Nyerges (Hongrie) Président 27/ et M. A.D. Harris (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) Rapporteur. A la même séance, il a élu Vice-Présidents les représentants suivants : M. O.Y. Birido (Soudan); M. W-K. Chagula (République-Unie de Tanzanie); M. H.V. Ewerlöf (Suède); M. P. Garay-Alvarado (Honduras); M. P. Janni (Italie); M. F. Jaramillo (Colombie); M. I. Kharma (Liban); M. E. Saliba (Malte); M. W. Schild (République démocratique allemande); M. F. Suzuki (Japon).

C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

332. A la 528ème séance du Conseil, le Président a annoncé que, depuis la dix-neuvième session, le Secrétaire général de la CNUCED n'avait pas reçu de communication concernant la composition du Conseil. Le Conseil restait donc composé, comme il l'était à la clôture de cette session, de 121 Etats 28/.

D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

333. A sa 528ème séance, le Conseil a décidé qu'en attendant que la Conférence se prononce à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été modifiée, la Namibie, à qui l'Assemblée générale avait octroyé le statut de membre de la CNUCED dans sa résolution 34/92 C, du 12 décembre 1979, devait être incluse dans le groupe de pays de la liste A de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale [voir annexe I ci-dessous, autres décisions (a)]/.

334. Le représentant du Canada, parlant aussi au nom des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a rappelé que les gouvernements des pays au nom desquels il parlait s'étaient abstenus, pour des raisons connues de tous,

27/ En l'absence du Président, de la 534ème à la 536ème séance, M. F. Jaramillo, Vice-Président, a assumé la présidence.

28/ Pour la composition du Conseil à la clôture de la dix-neuvième session, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. II, première partie, annexe VI.

lors du vote sur la résolution 34/92 C de l'Assemblée générale. Ces pays tenaient à réaffirmer leur position telle qu'ils l'avaient énoncée lors du vote de l'Assemblée sur ladite résolution.

335. Répondant à cette déclaration, le représentant de la Namibie a fait observer que le Conseil n'était pas compétent pour remettre en cause une résolution adoptée par l'Assemblée générale.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
(Point 1 b) de l'ordre du jour)

336. A sa 528ème séance, le 17 mars 1980, le Conseil a adopté pour ordre du jour de sa vingtième session l'ordre du jour provisoire qu'il avait approuvé à sa dix-neuvième session 29/ et que le Président du Conseil avait modifié en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/776 et Add.1). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, était ainsi libellé (TD/B/794) :

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingtième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales et à la contribution que la CNUCED doit apporter à une nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.
4. Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international.
5. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.

29/ Ibid., annexe III.

6. a) Examen de la mise en oeuvre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et autre action qui pourrait être engagée pour y donner suite;
- b) Caractéristiques détaillées à prendre en considération pour les opérations futures relatives aux problèmes de la dette des pays en développement intéressés (section B de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement).
7. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
 - a) Commerce des produits de base;
 - b) Articles manufacturés et produits semi-finis;
 - c) Transports maritimes;
 - d) Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED.
8. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - e) Examen du calendrier des réunions;
 - f) Incidences financières des décisions du Conseil.
9. Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED.
10. Questions diverses.
11. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

337. A propos de l'adoption de l'ordre du jour et de l'organisation des travaux de la session, la représentante porte-parole du Groupe B et un certain nombre de représentants ont fait observer que de nombreux documents importants pour la session en cours venaient à peine d'être distribués dans toutes les langues. Il était essentiel que les documents soient distribués bien à l'avance pour que les experts puissent en prendre connaissance dans les capitales. La situation de la documentation à la session en cours était d'autant plus grave que le Conseil n'avait qu'une semaine pour mener à bien ses travaux. Le secrétariat devrait, à l'avenir, faire tout son possible pour que les documents soient distribués conformément à la règle des six semaines.

338. Le représentant du Canada, se référant au paragraphe 10 de la résolution 114 (V) de la Conférence, a demandé que le secrétariat indique la date de distribution, dans toutes les langues, des documents destinés à la vingtième session du Conseil. A la séance suivante (529ème), le secrétariat a donné les renseignements demandés et le représentant du Canada l'en a remercié.

339. A la 528ème séance également, le Conseil a approuvé, dans leurs grandes lignes, les suggestions du secrétariat (TD/B/776/Add.2) concernant l'organisation des travaux de la session, notamment un programme indicatif des séances, et a décidé de constituer un comité plénier de session chargé d'étudier les points 2 (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingtième session) et 7 (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent) de l'ordre du jour et d'en rendre compte 30/.

340. Le Comité de session a tenu six séances, du 17 au 24 mars 1980.

341. A sa 1ère séance, le 17 mars 1980, il a élu M. P. Saladin (Suisse) Président et M. H. Diaz Thomé (Mexique) Vice-Président/Rapporteur.

342. A sa 2ème séance, le 18 mars 1980, le Comité de session a décidé de constituer un groupe officieux à composition limitée, mais ouvert à tous les Etats membres de la CNUCED, pour examiner le point 7 d) de l'ordre du jour, relatif à la rationalisation du mécanisme de la CNUCED.

343. A sa 3ème séance, le 18 mars 1980, le Comité de session a décidé de constituer un groupe de contact du Président qui s'occuperait de certaines questions nécessitant un examen détaillé.

344. A sa 6ème séance (séance de clôture), le 24 mars 1980, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B (XX)/SC/L.4 et Add.1) et l'a adopté avec des modifications.

345. A la 534ème séance du Conseil, le 25 mars 1980, le Vice-Président du Comité de session a présenté le rapport du Comité (TD/B (XX)/SC/L.4 et Add.1, modifié et complété par le document TD/B/L.556). A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session pour l'incorporer, ainsi qu'il conviendrait, dans son propre rapport 31/.

F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

346. A sa 533ème séance, le 21 mars 1980, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/796).

30/ Voir également note 9/ ci-dessus, concernant la résolution 110 (V) de la Conférence.

31/ La teneur du rapport du Comité de session est exposée dans les chapitres III et V ci-dessus.

G. Composition et participation aux travaux 32/

347. Les Etats membres ci-après de la CNUCED, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Algérie	Jamahiriya arabe libyenne
Allemagne	Jamaïque
République fédérale d'	Japon
Arabie saoudite	Jordanie
Argentine	Kenya
Australie	Koweït
Autriche	Liban
Bangladesh	Libéria
Belgique	Liechtenstein
Bénin	Luxembourg
Bolivie	Madagascar
Brsil	Malaisie
Bulgarie	Mali
Canada	Malte
Chili	Maroc
Chine	Mexique
Chypre	Mongolie
Colombie	Nicaragua
Costa Rica	Nigéria
Côte d'Ivoire	Norvège
Cuba	Nouvelle-Zélande
Danemark	Oman
Egypte	Ouganda
El Salvador	Pakistan
Emirats arabes unis	Panama
Equateur	Pays-Bas
Espagne	Pérou
Etats-Unis d'Amérique	Philippines
Ethiopie	Pologne
Finlande	Portugal
France	Qatar
Gabon	République arabe syrienne
Ghana	République de Corée
Grèce	République démocratique allemande
Guatemala	République dominicaine
Guyane	République socialiste soviétique de Biélorussie
Haute-Volta	République socialiste soviétique d'Ukraine
Honduras	République-Unie de Tanzanie
Hongrie	République-Unie du Cameroun
Inde	Roumanie
Indonésie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Iran	Sénégal
Iraq	Singapour
Irlande	
Israël	
Italie	

32/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/LNF.98.

Somalie
Soudan
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Tchécoslovaquie
Thaïlande
Trinité-et-Tobago

Tunisie
Turquie
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Uruguay
Venezuela
Yémen
Yougoslavie
Zaïre
Zambie

348. Les autres membres ci-après de la CNUCED, non membres du Conseil, étaient représentés à la session : Mozambique; Namibie; Paraguay; Saint-Siège; Yémen démocratique.

349. Les organes de l'ONU suivants étaient représentés à la session : Commission économique pour l'Afrique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et Programme des Nations Unies pour le développement.

350. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées :

Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque mondiale
Fonds monétaire international
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

351. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange
Banque africaine de développement
Banque internationale de coopération économique
Communauté économique européenne
Conseil d'aide économique mutuelle
Conseil de coopération douanière
Conseil de l'unité économique arabe
Ligue des Etats arabes
Organisation de coopération et de développement économiques
Organisation de l'unité africaine
Organisation des Etats américains
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale.

352. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Association de droit international
Chambre de commerce internationale
Confédération internationale des syndicats libres
Confédération mondiale du travail
Conseil mondial de la paix
Fédération syndicale mondiale
International Bar Association
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté
Union générale des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture des pays arabes
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise
Union mondiale démocrate chrétienne

Catégorie spéciale :

Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon.

353. L'African National Congress et le Patriotic Front avaient été invités à participer conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale.

H. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur

(Point 8 c) de l'ordre du jour)

354. A sa 531^{ème} séance, le 20 mars 1980, le Conseil a décidé que les organismes ci-après, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, seraient ainsi désignés 33/ [voir plus loin, annexe I, autres décisions (b)] :

Société asiatique de réassurance

Fédération arabe des armateurs.

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(Point 8 a) de l'ordre du jour)

355. A sa 531^{ème} séance, le 20 mars 1980, le Conseil a approuvé les demandes des organisations non gouvernementales ci-après 34/, désireuses d'être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 31 du règlement intérieur de la Conférence, et il a décidé, conformément à la recommandation du Secrétaire général de la CNUCED (TD/E/795), de les classer de la manière suivante [voir plus loin, annexe I, autres décisions (c)] :

33/ On trouvera les demandes de ces organismes intergouvernementaux, ainsi que des renseignements sur leur historique, leurs objectifs et leur structure, dans les documents TD/E/R.21 et Add.1 et 2 (mis en distribution générale).

34/ On trouvera les demandes de ces organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements sur leur historique, leur structure et leur fonctionnement, dans les documents TD/E/R.20 et Add.1 à 5 (mis en distribution générale).

Catégorie générale

Association internationale de recherche consacrée à la paix.

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué

Centre africain d'études monétaires	Commission des invisibles et du financement lié au commerce Commission de la coopération économique entre pays en développement
Association des marques des Etats-Unis	Commission des articles manufacturés Commission du transfert de technologie
Fédération internationale des armateurs	Commission des transports maritimes
Union internationale des chemins de fer	Commission des transports maritimes Commission du transfert de technologie

J. Election de membres des grandes commissions

(Point 8 b) de l'ordre du jour)

356. A sa 531^{ème} séance, le 20 mars 1980, le Conseil a été informé qu'aucune communication nouvelle n'avait été reçue concernant les pays désireux de faire partie de ses grandes commissions. En conséquence, il a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle était indiquée dans le rapport sur la première partie de sa dix-neuvième session 35/.

K. Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 1 d) de l'ordre du jour)

357. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt et unième session ordinaire du Conseil et les propositions concernant l'organisation des travaux de la session étaient présentés au Conseil dans une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.558).

358. Le Président par intérim a attiré l'attention sur trois points qu'il conviendrait d'y ajouter, compte tenu des décisions adoptées à la session en cours : "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde ..." (voir paragraphe 60 ci-dessus), "Mise en oeuvre de la résolution 165 (S-LI) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement" (voir paragraphe 271 ci-dessus et annexe I ci-dessous, décision 209 (XX)) et "Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED" (voir paragraphe 128 ci-dessus).

35/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 15 (A/34/15), vol. II, première partie, annexe VII.

Décision du Conseil

359. A la 536ème séance, le 26 mars 1980, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt et unième session ordinaire (voir annexe III ci-dessous), en autorisant le Président à le modifier, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, compte tenu des faits qui surviendraient entre-temps. Le Conseil a aussi prié le Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations quant à l'organisation des travaux de la session et de faire distribuer ses suggestions à ce propos.

360. Le porte-parole du Groupe D, rappelant la décision de la Conférence selon laquelle le Conseil tiendrait dorénavant deux sessions par an, a déclaré qu'il importait d'éviter à la vingt et unième session la répétition des débats qui avaient eu lieu à la session en cours. Afin que le Conseil puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions, il était souhaitable de s'en tenir au principe d'un ordre du jour sélectif et de se garder d'y inscrire des points pour lesquels la documentation nécessaire ne serait pas disponible conformément à la règle des six semaines. Outre le Secrétaire général de la CNUCED, le Président devrait également consulter les groupes régionaux quand il modifierait l'ordre du jour provisoire, compte tenu des faits qui surviendraient entre-temps.

L. Examen du calendrier des réunions

(Point 8 e) de l'ordre du jour)

361. A la 536ème séance, le 26 mars 1980, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.555) contenant un projet de calendrier révisé pour le reste de 1980 et un calendrier indicatif pour 1981. Il a signalé un état des incidences financières, distribué à ce propos (TD/B/L.555/Add.1). Il a constaté que, à la suite de la décision du Conseil prise au titre du point 2 en application de la résolution 127 (V) de la Conférence (voir annexe I ci-dessous, résolution 216 (XX)), il convenait d'ajouter au calendrier pour 1980 quatre semaines au maximum de réunions d'experts gouvernementaux de groupes régionaux, notamment de pays en développement, portant sur la coopération économique entre pays en développement. Cette rubrique serait imputée sur ce qui resterait de la rubrique "Autres groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts".

362. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que le projet de calendrier des réunions actuellement soumis au Conseil était extrêmement surchargé et ne tenait pas compte de la nécessité de faire en sorte que les réunions aboutissent à des résultats positifs. Il doutait que le secrétariat fût capable de préparer la documentation nécessaire pour toutes les réunions en temps voulu. En conséquence, il a suggéré que le Secrétaire général de la CNUCED, après consultation avec les représentants des groupes régionaux, annule ou reporte toute réunion pour laquelle il était probable que la documentation ne serait pas disponible à temps. Quant à la neuvième session de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, le Groupe D persistait à penser qu'il était inutile de la subdiviser en deux parties et il se réservait le droit d'y revenir ultérieurement. Il s'inquiétait également de la tendance croissante des réunions préparatoires organisées dans le cadre du programme intégré pour les produits de base à préférer des reprises ou des deuxièmes parties à de nouvelles réunions préparatoires.

Décision du Conseil

363. A la même séance, le Conseil, ayant pris acte des incidences financières (voir annexe IV ci-dessous, sect. E), a approuvé un calendrier révisé des réunions pour 1980 et un calendrier indicatif pour 1981 [voir annexe I ci-dessous, décision 218 (XX)].

M. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 8 f) de l'ordre du jour)

364. Lors des débats sur différents points de l'ordre du jour et au sujet des propositions figurant dans certains projets de résolution et de décision, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, les états des incidences financières des décisions proposées 36/.

N. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 11 de l'ordre du jour)

365. A sa 536^{ème} séance, le 26 mars 1980, le Conseil a adopté le projet de rapport sur sa vingtième session (TD/B/L.559 et Add.1 à 7), avec un certain nombre de modifications, et a autorisé le rapporteur à compléter le rapport selon qu'il conviendrait et à y apporter les modifications de forme qui seraient nécessaires.

36/ Les états des incidences financières des décisions du Conseil sont reproduits plus loin dans l'annexe IV.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par
le Conseil du commerce et du développement à sa vingtième session

Résolutions

- 213 (XX). Aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle
- 215 (XX). Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales
- 216 (XX). Coopération économique entre pays en développement

Décisions

- 208 (XX). Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
- 209 (XX). Mise en oeuvre de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement
- 210 (XX). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED
- 211 (XX). Renforcement de la capacité technologique des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique
- 212 (XX). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement
- 214 (XX). Négociations commerciales multilatérales
- 217 (XX). Protectionnisme et aménagements de structure
- 218 (XX). Examen du calendrier des réunions

Autres décisions prises par le Conseil à sa vingtième session

- a) Traitement de la Namibie comme membre de la CNUCED aux fins des élections
- b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement
- c) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement

Autres décisions prises par le Conseil à sa vingtième session (suite)

- d) Action complémentaire de la CNUCED à l'appui
du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale
sur la réforme agraire et le développement rural
- e) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et
du budget-programme de la CNUCED sur sa
première session
- f) Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration
du nouvel ordre économique international

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE
ET DU DEVELOPPEMENT A SA VINGTIEME SESSION

RESOLUTIONS

213 (XX). Aspects commerciaux et connexes des arrangements
de collaboration industrielle

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend note du rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle a/ et approuve la recommandation formulée au paragraphe 36 dudit rapport, à savoir qu'il serait utile que le Groupe se réunisse pour étudier plus à fond les questions solidaires concernant les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, eu égard aux résultats des études que le secrétariat doit entreprendre conformément au mandat du Groupe d'experts en tenant compte des vues exprimées à la présente session du Conseil, sous réserve que le Conseil du développement industriel prenne une décision correspondante à sa quatorzième session;
2. Prend note en outre de l'état des incidences administratives et financières présenté par le secrétariat de la CNUCED b/, étant entendu que les ressources financières seraient prélevées sur les ressources existantes des deux organisations;
3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre, en consultation avec le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel les dispositions nécessaires pour convoquer la réunion du Groupe spécial d'experts une fois que les études auront été achevées et dès qu'une décision correspondante de convoquer le Groupe aura été prise par le Conseil du développement industriel;
4. Prie le Groupe spécial d'experts d'établir ses recommandations finales, y compris, au besoin, ses recommandations concernant l'action future, et de les soumettre aux chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.

534ème séance
25 mars 1980

a/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/774.

b/ TD/B/774/Add.1. Voir annexe IV, sect. A ci-après.

215 (XX). Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale, 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, qui renferme la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, qui renferment la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui renferme la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, ainsi que la résolution 33/193 du 29 janvier 1979, relative à la préparation de la stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant la résolution 109 (V) adoptée le 1er juin 1979 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Recommande que les problèmes particuliers des peuples et des pays qui sont sous domination coloniale ou sous occupation étrangère soient expressément reconnus et intégrés dans l'élaboration de la nouvelle stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. Recommande en outre que le système des Nations Unies, y compris le Programme des Nations Unies pour le développement, mobilise, au cours de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, des ressources adéquates en vue de venir en aide aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales et aux peuples qui se trouvent sous domination coloniale ou sous occupation étrangère.

535ème séance
25 mars 1980

216 (XX). Coopération économique entre pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant sa décision 202 (XIX) du 20 octobre 1979, par laquelle il décidait de renvoyer à sa vingtième session la question de la convocation et de l'organisation, comme il était envisagé au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, de futures réunions d'experts gouvernementaux des pays en développement, ainsi que d'autres pays, s'ils le désiraient, concernant des aspects spécifiques de la coopération économique interrégionale entre pays en développement,

Rappelant aussi la résolution 32/202 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, par laquelle le Secrétaire général de la CNUCED est prié, dans le cadre du mandat de la CNUCED et compte tenu du rôle clef qui lui revient dans la coopération économique entre pays en développement à l'intérieur du système des Nations Unies, d'intensifier encore son action à l'appui des programmes pertinents de coopération économique entre pays en développement,

Notant que, d'après le calendrier des réunions de la CNUCED, la session extraordinaire de la Commission de la coopération économique entre pays en développement doit avoir lieu du 19 au 27 juin 1980, et la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement du 15 au 26 septembre 1980 c/,

Ayant considéré, vu le calendrier des réunions, que, si une décision n'est pas prise à la présente session, le secrétariat de la CNUCED n'aurait que des possibilités très limitées d'apporter en 1980 un appui suffisant aux activités décidées par les pays en développement aux réunions interrégionales qui se tiennent actuellement,

1. Décide qu'un total de quatre semaines au maximum sera alloué aux réunions sur la coopération économique entre pays en développement, aux fins de convoquer et d'organiser, entre la vingtième et la vingt et unième session du Conseil du commerce et du développement selon les besoins, de futures réunions d'experts gouvernementaux des groupes régionaux, notamment, des pays en développement, comme il est envisagé au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de formuler, eu égard aux dispositions du paragraphe 16 de la résolution 127 (V) de la Conférence et au Programme pour l'autonomie collective adopté à Arusha d/, un programme futur de travail pour le secrétariat à l'appui de la coopération économique entre pays en développement, y compris la mise en oeuvre des conclusions auxquelles les réunions interrégionales des pays en développement tenues à Genève auront abouti, aux fins d'adoption par la Commission de la coopération économique entre pays en développement à sa session extraordinaire, conformément à son mandat.

55ème séance
25 mars 1980

c/ Voir ci-dessous la décision 218 (XX), annexe.

d/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI, sect. II.

DECISIONS

208 (XX). Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international

Le Conseil du commerce et du développement

1. Note que des consultations seront engagées, du 21 au 23 mai 1980, par le Secrétaire général de la CNUCED, conformément à sa décision 144 (XVI) du 23 octobre 1976 et en application du paragraphe 3 de la résolution 34/197 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, avec le concours d'experts de haut niveau désignés par les gouvernements;
2. Prie les gouvernements des Etats membres de coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED au déroulement de ces consultations;
3. Décide de renvoyer ce point, ainsi que le projet de résolution relatif à l'interdépendance du problème concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international e/ et le rapport sur les consultations ci-dessus, à sa vingt et unième session pour complément d'examen et décision appropriée.

533ème séance
21 mars 1980

209 (XX). Mise en oeuvre de la résolution (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement

1. Décide de renvoyer la question ci-dessus, ainsi que le projet de résolution relatif aux problèmes de la dette des pays en développement f/ et le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des problèmes de la dette et du développement des pays en développement g/, à sa vingt et unième session pour complément d'examen et décision appropriée;
2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter au Conseil, à sa vingt et unième session, un rapport d'ensemble sur la mise en oeuvre de la section A de sa résolution 165 (S-IX); le prie en outre d'analyser les effets de cette mise en oeuvre sur les problèmes de la dette des pays en développement intéressés, et demande aux gouvernements et aux institutions multilatérales en cause de coopérer avec le Secrétaire général de la CNUCED, notamment en lui communiquant les renseignements et données pertinents dont ils disposent;
3. Prie aussi le Secrétaire général de la CNUCED de poursuivre les consultations officieuses avec les gouvernements et institutions multilatérales appropriés au sujet des questions relatives à la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement et d'en rendre compte au Conseil à sa vingt et unième session.

533ème séance
21 mars 1980

e/ TD/B/L.360, reproduit dans Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

f/ TD/L.196, reproduit dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe I, sect. C.

g/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dixième session extraordinaire, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document TD/B/730.

210 (XX). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement

1. Décide de renvoyer à sa vingt et unième session les trois projets de résolution relatifs à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, présentés à sa vingtième session h/;

2. Décide d'instituer à sa vingt et unième session un groupe de travail chargé d'examiner ces projets de résolution et d'en établir un texte final aux fins de décision par le Conseil.

534ème séance
25 mars 1980

211 (XX). Le renforcement de la capacité technologique des pays en développement, y compris l'accélération de leur transformation technologique

Le Conseil du commerce et du développement

1. Prend note des propositions du secrétariat de la CNUCED relatives à un schéma destiné à l'élaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement i/;

2. Décide de transmettre les propositions à la Commission du transfert de technologie à sa troisième session pour suite appropriée à donner, compte tenu de la résolution 112 (V) de la Conférence du 3 juin 1979.

534ème séance
25 mars 1980

212 (XX). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant pris acte de la note du secrétariat de la CNUCED intitulée "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement" j/.

Tenant compte du paragraphe 6 de la résolution 102 (V) de la Conférence, du 30 mai 1979, et du paragraphe 4 de la résolution 34/200 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979,

Décide de reporter à la vingt et unième session du Conseil l'examen de la demande que l'Assemblée générale lui a adressée au paragraphe 4 de sa résolution 34/200.

534ème séance
25 mars 1980

h/ Projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique au nom des Etats membres du Groupe B (TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1), projet de résolution présenté par la République démocratique allemande au nom des Etats membres du Groupe D et de la Mongolie (TD/B(XX)/SC/L.2) et projet de résolution présenté par l'Ethiopie au nom des Etats membres du Groupe des Soixante-dix-sept (TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1). Les textes de ces projets de résolution sont reproduits à l'annexe II ci-après.

i/ TD/B/779.

j/ TD/B/L.554.

214 (XX). Négociations commerciales multilatérales

Le Conseil du commerce et du développement,

1. Décide d'entreprendre et d'achever à sa vingt et unième session l'évaluation globale des négociations commerciales multilatérales, conformément à la décision 132 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979;
2. Prie les commissions compétentes de la CNUCED d'examiner, chacune dans le domaine de sa compétence, les faits nouveaux qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier son incidence sur le commerce des pays en développement, en tenant compte de la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays;
3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement de continuer à aider les pays en développement dans les consultations et négociations portant sur les problèmes non réglés et en suspens qui les intéressent particulièrement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas double emploi avec l'aide similaire disponible au GATT et au Centre du commerce international CNUCED/GATT;
4. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de suivre de près les travaux effectués au GATT dans le cadre institué pour la période postérieure aux négociations commerciales multilatérales et d'engager des consultations avec le Directeur général du GATT concernant les dispositions à prendre, selon qu'il conviendra, pour que le Secrétaire général de la CNUCED assiste aux réunions des organes pertinents du GATT et ait accès, en temps voulu, à la documentation pertinente disponible. Le Secrétaire général de la CNUCED, de son côté, devrait communiquer à ces organes toute la documentation pertinente de la CNUCED à toutes fins utiles.

554ème séance
25 mars 1980

217 (XX). Protectionnisme et aménagements de structure

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, et la décision 199 (XIX) du Conseil du commerce et du développement, du 20 octobre 1979,

1. Décide, conformément à la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence, de procéder chaque année à un examen des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale. Cet examen devrait tenir compte des renseignements pertinents disponibles, notamment sur les politiques générales, afin de constituer un fonds analytique global d'informations concrètes concernant les tendances mondiales de la production, des importations et des exportations, en vue de mettre au jour les éléments ou les problèmes les plus pertinents, eu égard à la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et d'une division internationale du travail effective;

2. Décide en outre, conformément à la section D de la résolution 131 (V) de la Conférence, de passer en revue, aux sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires appropriés, les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées concernant le problème général du protectionnisme;

3. Décide également de constituer à sa vingt et unième session un comité de session qui examinera en priorité ces questions dans le cadre de son programme de travail;

4. Frie le Secrétaire général de la CNUCED de faire établir la documentation nécessaire.

535ème séance
25 mars 1980

218 (XX). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement,

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1980 et le calendrier indicatif des réunions pour 1981 joints en annexe.

536ème séance
26 mars 1980

Annexe

Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1980
et calendrier indicatif des réunions pour 1981 f/

	<u>Date de la réunion</u>
PIPB k/ - Cinquième réunion préparatoire sur le coton et les filés de coton	24-28 mars
Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, deuxième session	8-18 avril
PIPB - Comité intérimaire de la Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, cinquième session	8-18 avril
Conférence des Nations Unies sur l'étain, 1980	14 avril-16 mai
PIPB - Réunion préparatoire sur la banane	21-25 avril

* Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève.

k/ Les réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base sont précédées du sigle "PIPB".

Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, troisième session	21 avril-6 mai
PIPB - Réunion de prénégociation sur le jute et les articles en jute	28 avril-9 mai
Conférence des Nations Unies pour l'élaboration d'une convention sur le transport multimodal international, reprise de la session	8-23 mai
Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil)	12-20 mai
PIPB - Deuxième Réunion préparatoire sur la viande	19-25 mai
Réunion d'experts de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (décision 144 (XVI) du Conseil)	21-23 mai
PIPB - Conférence de négociation des Nations Unies sur un fonds commun dans le cadre du programme intégré pour les produits de base, quatrième session	27-30 mai
Comité spécial des préférences, neuvième session	2-13 juin
Commission de la coopération économique entre pays en développement, première session extraordinaire <u>1/</u>	19-27 juin
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session (première partie)	30 juin- 11 juillet
PIPB - Cinquième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux, deuxième partie	7-18 juillet
Commission des articles manufacturés, neuvième session	14-25 juillet
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session	28 juillet- 1er août

1/ Pour préparer cette session, les réunions ci-après seront organisées à la demande des groupes régionaux intéressés :

Réunions préparatoires d'experts gouvernementaux des pays en développement sur : la coopération entre organismes de commerce d'Etat des pays en développement; la création d'entreprises multinationales de commercialisation entre pays en développement; la mise en place d'un système global de préférences commerciales entre pays en développement	17 mars-3 avril
Réunion préparatoire d'experts gouvernementaux des pays développés à économie de marché	17-18 juin

	<u>Date de la réunion</u>
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international (résolution 128 (V) de la Conférence, par. 11)	28 juillet- 5 août
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le thé	4-8 août
PIPB - Groupe d'experts des huiles végétales et des graines oléagineuses	11-15 août
Commission des transports maritimes, neuvième session	1er-12 septembre
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, deuxième session <u>m/</u>	1er-12 septembre
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, deuxième session	8-12 septembre
Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session	15-26 septembre
PIPB - Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base, dixième session	29 septembre- 1er octobre
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, neuvième session (deuxième partie)	29 septembre- 3 octobre
Commission des produits de base, neuvième session	29 septembre- 3 octobre (éventuellement jusqu'au 7 octobre)
Groupe spécial d'experts CNUCED/CNUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, deuxième session <u>n/</u>	6-17 octobre (Vienne)
PIPB - Quatrième Réunion préparatoire sur les huiles végétales et les graines oléagineuses	13-17 octobre
PIPB - Deuxième Réunion préparatoire sur le manganèse	27-31 octobre
Commission du transfert de technologie, troisième session	17-28 novembre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, septième session	1er-19 décembre

m/ Le Groupe intergouvernemental chargé de la question des pays les moins avancés a été chargé par l'Assemblée générale de faire fonction de comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

n/ Sous réserve que le Conseil du développement industriel y donne son accord à sa quatorzième session.

Réunions dont les dates restent à fixer

Durée

Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)

Quatre semaines au maximum

Conférence des Nations Unies sur le cacao, quatrième partie (si nécessaire)

Trois semaines

Groupe de travail des règles d'origine, huitième session

PIPB - Réunion préparatoire sur la bauxite

PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer

PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)

Réunions d'experts gouvernementaux des groupes régionaux, notamment des pays en développement

Selon les besoins (Quatre semaines au maximum)

Autres conférences et réunions sur des produits de base

Selon les besoins (dix semaines au maximum)

Autres groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts

Selon les besoins (une semaine et demie au maximum)

<u>1981</u>	<u>Date</u>	<u>Durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, dixième session	Janvier	Une semaine
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatorzième session	Février/ mars	Une semaine
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, troisième session	2-6 mars	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session	9-20 mars	Deux semaines
Comité spécial des préférences, dixième session	Mai/juin	Une à deux semaines
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatrième session	7-11 septembre	Une semaine
Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session	14-25 septembre	Deux semaines
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, troisième session <u>o/</u>	A fixer	Deux semaines
Sessions de deux ou trois grandes commissions	Échelonnées sur toute l'année, une à deux semaines chacune	Deux à six semaines
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session	A fixer	Une semaine
Conférences et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins	Quarante-six semaines au maximum
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts <u>p/</u>	Selon les besoins	Seize semaines au maximum

o/ Voir la note m/ ci-dessus.

p/ Les réunions actuellement envisagées sous cette rubrique sont les suivantes :

Deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (février 1981-une semaine et demie)

Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, paragraphe 5).

Réunion d'experts gouvernementaux sur le rôle du régime de la propriété industrielle dans le transfert de technologie (décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie).

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA VINGTIEME SESSION

a) Traitement de la Namibie comme membre de la CNUCED aux fins des élections g/

A sa 528ème séance, le 17 mars 1980, le Conseil a décidé que, en attendant la décision que la Conférence prendrait à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, la Namibie, qui avait été admise comme membre de la CNUCED conformément à la résolution 34/92 c de l'Assemblée générale, du 12 décembre 1979, serait associée au groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement r/

A sa 531ème séance, le 20 mars 1980, le Conseil a décidé d'inscrire sur la liste visée par l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence les organismes ci-après qui en avaient fait la demande :

La Fédération arabe des armateurs

La Société asiatique de réassurance.

c) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement s/

A sa 531ème séance, le 20 mars 1980, le Conseil a approuvé les demandes de désignation aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence, présentées par les cinq organisations non gouvernementales ci-après, et a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Association internationale de recherche consacrée à la paix

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED indiqué (autre que le Conseil)

Centre africain d'études monétaires	Commission des invisibles et du financement lié au commerce
	Commission de la coopération économique entre pays en développement
Association des marques des Etats-Unis	Commission des articles manufacturés
	Commission du transfert de technologie
Fédération internationale des armateurs	Commission des transports maritimes
Union internationale des chemins de fer	Commission des transports maritimes
	Commission du transfert de technologie

g/ Voir plus haut, par. 333.

r/ Voir plus haut, par. 354.

s/ Voir plus haut, par. 355.

d) Action complémentaire de la CNUCED à l'appui du Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural t/

A sa 531ème séance, le 20 mars 1980, le Conseil a pris note de l'invitation formulée par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à sa vingtième session, en vue d'une collaboration avec la FAO à l'organisation et à la mise en route des activités prévues dans le Programme d'action adopté par la Conférence mondiale sur la réforme agraire et le développement rural. Le Conseil est convenu que la question d'une action complémentaire éventuelle de la CNUCED à l'appui du Programme d'action devrait être menée par l'Equipe de travail sur le développement rural du Comité administratif de coordination.

e) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED sur sa première session u/

A sa 531ème séance, le 20 mars 1980, le Conseil a décidé de demander au Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme v/, ainsi que les commentaires faits à son sujet, aux organes appropriés des Nations Unies pour examen.

f) Evaluation des progrès réalisés vers l'instauration du nouvel ordre économique international w/

A sa 533ème séance, le 21 mars 1980, le Conseil a pris note du rapport du secrétariat de la CNUCED x/ et a décidé de le transmettre à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au nouvel ordre économique international, avec la section pertinente du rapport du Conseil sur sa vingtième session.

t/ Ibid., par. 307.

u/ Ibid., par. 304.

v/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Supplément No 2 (TD/B/800).

w/ Voir plus haut, par. 65.

x/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-neuvième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/757, et ibid., vingtième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document TD/B/757/Add.1.

ANNEXE II

Textes renvoyés pour complément d'examen à la vingt et unième session
du Conseil

Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED^{a/}

Projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique
au nom des Etats membres du Groupe B
[TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la CNUCED a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour la rendre plus efficace afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ce rôle,

Reconnaissant le rôle majeur que la CNUCED joue, dans le cadre de son évolution en tant qu'organe de l'Assemblée générale en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale,

Désireuse que des dispositions appropriées soient prises pour améliorer l'efficacité et la capacité de réaction de la CNUCED de manière que celle-ci puisse remplir son rôle important de manière plus concrète et plus efficace.

Rappelant en outre la résolution 90 (IV) de la Conférence, du 30 mai 1976, et la résolution 114 (V), du 3 juin 1979, ainsi que la décision 194 (XIX) du Conseil, du 20 octobre 1979,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies,

Rappelant en outre la résolution 33/154 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978,

Ayant examiné les rapports du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED ^{b/},

Confirmant l'importance que tous les Etats membres attachent aux responsabilités qui découlent du mandat de la CNUCED,

a/ Voir plus haut par. 128.

b/ TD/B/AC.30/R.1 et Add.1 et TD/B/AC.30/4, distribués sous la cote TD/B/786.

I. MECANISME

Conférence

1. Le Conseil du commerce et du développement décide de revoir, au plus tard à sa vingt-quatrième session, l'organisation et les tâches de la Conférence, de manière à en organiser les travaux et à tirer de la présence des ministres tout le profit possible.

Conseil du commerce et du développement

2. Le Conseil du commerce et du développement décide de renforcer sa fonction de coordination pour guider plus fermement ses organes subsidiaires et assurer la cohésion globale de leurs activités variées.

3. A cette fin, le Conseil décide ce qui suit :

- a) L'ordre du jour de chaque session ordinaire devrait être plus sélectif afin de centrer l'attention sur les grandes questions transsectorielles relevant de la compétence de la CNUCED;
- b) Les points de l'ordre du jour que le Conseil doit examiner chaque année devraient être répartis de manière égale entre la session de printemps et celle d'automne;
- c) Les sessions des grandes commissions s'occupant de questions interdépendantes devraient, si possible, avoir lieu dans les six mois qui précèdent une même session du Conseil afin de faciliter l'examen, par le Conseil, de toute question non réglée découlant des rapports des commissions et sa décision, s'il y a lieu;
- d) La première des deux sessions annuelles du Conseil devrait être employée d'abord à l'examen des questions d'intendance et des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour. Le reste de la première session et la deuxième session du Conseil devraient servir aux délibérations sur quelques problèmes de fond soigneusement choisis.

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

4. Le Conseil du commerce et du développement décide que son Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme en plus de ses responsabilités actuelles, devrait :

- a) Examiner de plus près certains aspects du programme de travail de la CNUCED et en rendre compte au Conseil;
- b) Procéder à un examen annuel des activités de coopération technique de la CNUCED, quelle qu'en soit la source de financement, sur la base du rapport demandé au paragraphe 11 a) de la résolution 114 (V) de la Conférence; et
- c) Etudier les moyens de mettre en place et de renforcer un système d'évaluation efficace à la CNUCED.

Grandes commissions

5. Le Conseil du commerce et du développement décide de renforcer les grandes commissions, qui sont les véritables piliers de la CNUCED et qui devraient revoir régulièrement l'élaboration de leurs programmes de travail et l'application de leurs décisions. Autant que possible et conformément au paragraphe 7 a) de la résolution 114 (V) de la Conférence, les grandes commissions devraient elles-mêmes procéder à des discussions et à des négociations détaillées au lieu de créer des groupes spéciaux, groupes d'experts et autres organes subsidiaires. Les problèmes devraient donc être déferés au Conseil pour complément d'examen uniquement quand il n'a pas été possible d'arriver à une décision au niveau des commissions.

6. Le Conseil du commerce et du développement décide que, pour traiter plus efficacement des problèmes transsectoriels interdépendants, les grandes commissions et le Comité spécial des préférences devraient :

- a) fixer les sessions consacrées à des questions apparentées de telle façon qu'elles soient rapprochées dans le temps, afin que le Conseil puisse en examiner les résultats au cours d'une même session;
- b) tenir, si le Conseil le juge approprié, des sessions extraordinaires communes pour examiner plus particulièrement des problèmes transsectoriels spécifiques relevant des domaines de leur compétence.

Au vu de l'expérience tirée de ces aménagements, la Conférence ou le Conseil pourrait décider ultérieurement s'il est souhaitable de réorganiser ou de fusionner les commissions.

7. Le Conseil du commerce et du développement décide que toutes les commissions et tous les programmes devraient, dans le domaine de leur compétence, s'occuper des besoins et des intérêts propres aux pays en développement les moins avancés.

8. Le Conseil du commerce et du développement demande aux grandes commissions de passer en revue leur propre structure institutionnelle afin d'en accroître l'efficacité, en envisageant de réduire éventuellement le nombre de leurs organes subsidiaires, et de rendre compte au Conseil du résultat de cet examen.

Groupes d'experts et consultants

9. Le Conseil du commerce et du développement décide qu'il faudrait, comme suite logique au renforcement des commissions, recourir moins souvent à des groupes d'experts et décide qu'il faudrait ramener au minimum le nombre de ceux qui sont composés d'experts désignés à titre personnel.

10. Le Conseil du commerce et du développement demande au secrétariat de la CNUCED de lui présenter annuellement, par l'intermédiaire du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, une liste des consultants et des travaux qu'ils ont faits.

Conférences de négociation

11. Le Conseil du commerce et du développement décide que des conférences de négociation ne devraient avoir lieu qu'après une préparation très minutieuse par l'organe permanent intéressé et quand les questions semblent mûres pour un examen intensif en vue d'arriver à des résultats positifs.

Calendrier des réunions

12. Le Conseil du commerce et du développement décide d'adopter les principes ci-après pour rationaliser le calendrier des réunions de la CNUCED afin de les rendre plus fructueuses et de ménager des délais suffisants pour leur préparation :

- a) En règle générale, il ne faudrait pas que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps;
- b) Une fois le calendrier des réunions approuvé, il faudrait mettre tout en oeuvre pour s'y tenir;
- c) Compte tenu des services plus vastes que l'Office des Nations Unies à Genève est appelé à assurer, il conviendrait d'envisager d'attribuer à la CNUCED un nombre optimal/maximal de semaines de réunions par an, que le Conseil pourrait se charger de répartir entre les organes intéressés, compte dûment tenu de leurs demandes, et des locaux à réserver éventuellement pour les cas imprévus où il faudrait convoquer de nouveau des conférences et des réunions qui ont besoin d'un délai supplémentaire pour aboutir à un accord;
- d) Il faudrait faire le nécessaire pour utiliser au mieux le temps alloué aux réunions de la CNUCED, notamment en faisant preuve de plus d'ordre et de discipline.

II. CONSULTATION

13. Le Conseil du commerce et du développement est convenu d'instituer à titre d'essai un groupe informel de consultation composé de représentants des missions permanentes et de représentants du secrétariat. Ces consultations :

- a) devraient avoir lieu une fois par mois avec un ordre du jour fixé au moins deux semaines d'avance;
- b) devraient avoir pour objet :
 - i) d'obtenir des renseignements sur les réunions et autres activités futures de la CNUCED;
 - ii) de préparer les questions d'intendance concernant l'organisation des réunions, par exemple, élection du bureau, documentation, etc., afin d'assurer le bon démarrage des réunions;
- c) devraient avoir lieu à des dates qui n'entrent pas en conflit avec celles d'autres réunions.

III. INFORMATION

14. Le Conseil du commerce et du développement demande que le secrétariat de la CNUCED sollicite du Siège de l'ONU l'autorisation de distribuer une liste mensuelle de tous les postes vacants, dont les postes à pourvoir pour une courte durée déterminée.

IV. EVALUATION

15. Le Conseil du commerce et du développement prie le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme d'étudier les moyens de mettre en place et de renforcer un système d'évaluation efficace à la CNUCED, compte tenu des opinions du secrétariat de la CNUCED, des documents pertinents établis par le Corps commun d'inspection et des communications faites par des organes intéressés du système des Nations Unies.

V. SECRETARIAT

16. Le rôle du Secrétaire général de la CNUCED dans la gestion et la coordination du secrétariat devrait être renforcé de manière à :

- a) Améliorer l'orientation des **divisions** dans le domaine de la politique générale, plus particulièrement en ce qui concerne les problèmes transsectoriels;
- b) Améliorer et harmoniser plus efficacement la production des **divisions**;
- c) Encourager les **divisions** à présenter, si possible, dans leurs propositions, des solutions de rechange et à s'efforcer de tenir compte des intérêts de tous les groupes de pays;
- d) Améliorer la méthode et l'efficacité de l'évaluation à l'intérieur du secrétariat;
- e) Coordonner plus efficacement les travaux de recherche effectués dans les différentes **divisions**.

17. Le Conseil du commerce et du développement réaffirme que le personnel de la CNUCED doit être recruté conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, à savoir :

- i) que la considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité; et
- ii) que sera prise en considération l'importance d'un recrutement des administrateurs effectué sur une base géographique aussi large que possible.

18. Le Secrétaire général de la CNUCED voudra peut-être s'inspirer des idées spécifiques énoncées ci-après concernant la gestion du personnel et des ressources pour examiner comment améliorer le rendement du secrétariat de la CNUCED :

- i) Avant de soumettre le projet de budget de la CNUCED au Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de la CNUCED pourrait consulter les représentants des Etats membres sur les grandes options et les grandes orientations du budget qu'il compte présenter. (Cette procédure de consultation nouvelle ne nécessiterait pas de modification du règlement financier de l'ONU, lequel devrait être maintenu.)
- ii) Des mesures devraient être prises, moyennant un réaménagement, pour renforcer les travaux de recherche sur les questions à long terme qui relèvent de la compétence de la CNUCED.
- iii) Quand le secrétariat présente une proposition qui a des incidences financières, il devrait inclure un état de ces incidences financières dans le document où il expose sa proposition.

VI. DOCUMENTATION ET TRADUCTION

19. Le Conseil du commerce et du développement décide qu'une attention prioritaire devrait être accordée à la solution des difficultés grandissantes que posent l'établissement de la documentation et sa distribution dans des délais suffisants avant les réunions de la CNUCED, conformément à l'article 29 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement.

20. Le Conseil du commerce et du développement demande que des améliorations essentielles soient apportées à chaque étape de l'établissement de la documentation et, en particulier, recommande que les mesures suivantes soient mises en application aussitôt que possible :

- i) Il conviendrait de renforcer les fonctions de surveillance, de coordination et de contrôle du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et d'autres sections du secrétariat en matière de documentation. La surveillance doit s'exercer au niveau organique et au niveau technique;
 - a) Le Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED devrait s'efforcer, autant que possible, de suivre ce qui se fait dans les Divisions et de se concerter avec elles aux premières phases de la rédaction des documents;
 - b) Il conviendrait de mettre en place un système amélioré pour suivre la préparation des documents à chaque étape de la filière et intervenir en cas de nécessité pour en accélérer l'avancement.
- ii) Au moment de l'adoption du calendrier des réunions, le Secrétaire général de la CNUCED fera une déclaration confirmant, le cas échéant, que la documentation sera prête pour les réunions inscrites au calendrier, compte tenu des règles applicables en ce qui concerne les délais, les langues, ainsi que la longueur, la nature et le contenu des documents;
- iii) Il faudrait organiser les consultations sur le calendrier en tenant dûment compte des questions de documentation. S'il est manifestement impossible que la documentation soit prête à temps, en totalité ou en partie, on ne devrait organiser de réunions qu'à titre exceptionnel et après des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les coordonnateurs régionaux;
- iv) Une documentation ne devrait être demandée que si elle est nécessaire et devrait être limitée à un minimum compatible avec la bonne marche des travaux et dans les limites des ressources disponibles du secrétariat;
- v) Le secrétariat devrait indiquer, quand une documentation est demandée, la date approximative la plus proche à laquelle cette documentation sera vraisemblablement disponible dans toutes les langues;
- vi) Il conviendrait d'essayer régulièrement de déterminer quelle documentation peut être réduite, est devenue superflue ou pourrait être établie moins fréquemment;

- vii) Tous les documents et rapports établis par le secrétariat de la CNUCED devraient être présentés aux organes compétents de la CNUCED par le Secrétaire général de la CNUCED;
- viii) Les documents devraient être orientés vers l'action et concis, avoir au maximum 32 pages et contenir un résumé. Les introductions qui font l'historique des questions devraient être ramenées à un minimum. Il conviendrait d'y indiquer brièvement les points à débattre et/ou la décision suggérée, et les paragraphes particulièrement importants pourraient être soulignés;
- ix) Le secrétariat devrait distribuer, huit semaines avant l'ouverture d'une réunion, en même temps que l'ordre du jour provisoire annoté, un rapport indiquant où en sont tous les documents **dans toutes les langues qui sont destinés à cette réunion. Ultérieurement, il devrait signaler quels documents n'ont pas été distribués conformément à la règle des six semaines, en donnant toutes les raisons qui en ont empêché la distribution;**
- x) Avant l'envoi de notifications de réunions, le Secrétaire général de la CNUCED devrait s'assurer que la préparation de la documentation nécessaire est suffisamment avancée pour justifier l'organisation de la réunion à la date prévue et devrait consulter les coordonnateurs régionaux à ce sujet;
- xi) Il faudrait envisager de doter progressivement un nombre suffisant de salles de conférence de l'équipement nécessaire pour permettre l'interprétation en six langues;
- xii) Il ne devrait y avoir de réunions de la CNUCED pendant les fins de semaine et la nuit qu'à titre exceptionnel. Si des réunions de cette nature sont inévitables, il faudrait assurer des services de traduction rapides dans toutes les langues;
- xiii) La documentation de pré-session devrait parvenir aux gouvernements dans toutes les langues officielles six semaines avant le début de la réunion correspondante, comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement;
- xiv) Le groupe responsable de la traduction et de l'interprétation devrait participer régulièrement aux consultations sur le calendrier des réunions de la CNUCED;
- xv) La date exacte ou la date approximative de distribution d'un document ainsi que la date à laquelle le document a été soumis à l'Office des Nations Unies à Genève devraient être indiquées.

21. Le Conseil du commerce et du développement note que d'autres mesures sont nécessaires pour assurer la traduction rapide des documents dans toutes les langues et recommande que les modalités en soient discutées à la vingt et unième session, au vu des incidences financières et du rapport sur les consultations en cours entre le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de la CNUCED.

Rationalisation du mécanisme de la CNUCED et amélioration de son efficacité^{c/}

Projet de résolution présenté par la délégation de la
République démocratique allemande au nom des Etats
membres du Groupe D et de la Mongolie

[TD/B(XX)/SC/L.2]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964,
et la résolution 114 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979,

Rappelant en outre sa décision 194 (XIX), du 20 octobre 1979,

Réaffirmant son désir d'améliorer l'efficacité et la capacité de réaction de la
CNUCED afin qu'elle s'acquitte de manière plus concrète et plus efficace de son rôle
important, tel qu'il est défini dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale,

Conscient de la nécessité de prendre d'urgence des mesures d'harmonisation,
de rationalisation et de coordination d'une manière systématique de façon à
accroître au maximum l'efficacité de la CNUCED,

I

1. Prend note du rapport final du Comité intergouvernemental spécial de la
rationalisation du mécanisme de la CNUCED (TD/B/786);
2. Adopte les recommandations et conclusions visant à rationaliser le mécanisme de
la CNUCED et à en améliorer l'efficacité, qui sont énoncées ci-dessous dans la
section II;
3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'appliquer ces recommandations, qui
lui sont adressées, dans l'exercice de ses responsabilités concernant l'organisation
et la gestion du dispositif et du travail du secrétariat;
4. Décide de suivre l'application des recommandations et conclusions susmentionnées.

II

A. MECANISME INTERGOUVERNEMENTAL

Conférence

1. Conformément à la décision 45 (VII) du Conseil du commerce et du développement,
la Conférence devrait, à ses sessions, examiner les faits récents et les tendances
à long terme dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes
de la coopération économique internationale, évaluer les progrès accomplis dans

^{c/} Voir plus haut par. 128.

l'application des recommandations, déclarations, résolutions et autres décisions adoptées par la Conférence depuis la session antérieure, donner suite aux recommandations qui lui sont présentées par le mécanisme permanent et fixer de nouvelles lignes directrices pour le travail de ce mécanisme dans les années à venir.

2. A cet égard, le rôle des séances plénières des sessions de la Conférence devrait être renforcé puisqu'elles sont le principal rouage d'élaboration des politiques, d'adoption des décisions et de coordination de la Conférence.

Conseil du commerce et du développement

3. Le Conseil du commerce et du développement, qui exerce les fonctions de la Conférence entre les sessions de celle-ci, devrait maintenir constamment à l'étude les problèmes interdépendants qui se posent dans le domaine du commerce international et dans les secteurs connexes de la coopération économique internationale.

4. La fonction de coordination du Conseil devrait être renforcée pour qu'il puisse guider plus efficacement ses organes subsidiaires et donner une cohésion globale à leurs activités variées. Le Conseil ne devrait pas examiner et trancher de questions relevant de la compétence de ses organes subsidiaires permanents sans qu'elles aient été au préalable étudiées par ces organes.

5. Il faudrait assurer une répartition équilibrée, entre les sessions de printemps et d'automne, des points de l'ordre du jour que le Conseil doit examiner chaque année.

Grandes commissions

6. Les commissions permanentes sont le principal instrument qui permette de bien exercer les fonctions du Conseil et elles devraient être renforcées. Les problèmes devraient donc être déférés au Conseil du commerce et du développement pour complément d'examen uniquement quand il n'a pas été possible d'arriver à une solution au niveau des commissions.

7. Les sessions des grandes commissions devraient être organisées de manière à s'échelonner régulièrement pendant le cycle actuel de deux ans, en tenant compte de la nécessité de fixer les dates des sessions de commissions consacrées à des questions apparentées à des intervalles suffisamment rapprochés pour que le Conseil du commerce et du développement puisse examiner ces questions comme il convient.

8. Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 114 (V) de la Conférence, les grandes commissions devraient procéder elles-mêmes aux discussions et négociations détaillées au lieu de créer des groupes spéciaux ou des organes subsidiaires.

Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

9. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme devrait notamment examiner de plus près le programme de travail de la CNUCED et en rendre compte au Conseil du commerce et du développement.

10. Le Groupe de travail devrait, en tenant compte des opinions du secrétariat de la CNUCED, des documents pertinents établis par le Corps commun d'inspection et des communications émanant d'organes intéressés du système des Nations Unies, étudier les moyens de mettre en place et de renforcer un système d'évaluation efficace à la CNUCED.

Groupes d'experts

11. Il faudrait ramener au minimum le nombre et la fréquence de toutes les réunions de groupes d'experts, surtout des groupes composés d'experts siégeant à titre personnel.

Conférences de négociation

12. Des conférences de négociation devraient être organisées uniquement quand les organes permanents existants de la CNUCED ne suffisent pas pour traiter les sujets à négocier et après une préparation très minutieuse par l'organe permanent intéressé et quand les questions semblent mûres pour un examen intensif en vue d'arriver à des résultats positifs.

Calendrier des réunions

13. a) Un plan stable des réunions de la CNUCED devrait être à nouveau établi et le calendrier des réunions pour l'année à venir devrait être adopté à la session ordinaire d'automne du Conseil.
- b) Une fois le calendrier des réunions approuvé, il faudrait mettre tout en oeuvre pour s'y tenir.
- c) En règle générale, il ne faudrait pas que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps.
- d) Il faudrait envisager de fixer, sur une base annuelle, une limite globale au nombre de réunions de la CNUCED, lesquelles seraient ensuite réparties par le Conseil du commerce et du développement entre les organes intéressés, compte dûment tenu de leurs demandes.
- e) Il faudrait utiliser au mieux le temps alloué aux réunions de la CNUCED, notamment en faisant preuve de plus d'ordre et de discipline.

B. SECRETARIAT

14. a) Pour accroître l'efficacité de la CNUCED et de son secrétariat, en général, et pour rendre plus positif le rôle de délibération de la CNUCED, la gestion devrait être renforcée de manière à a) donner aux divisions une orientation meilleure et cohérente dans le domaine de la politique commerciale générale; b) améliorer et harmoniser plus efficacement la production des divisions; c) encourager les divisions à présenter, si possible, dans leurs propositions, des solutions de rechange et à s'efforcer de tenir compte des intérêts et des positions de tous les groupes de pays; d) améliorer la méthode et l'efficacité de l'évaluation à l'intérieur du secrétariat; et e) coordonner plus efficacement les travaux de recherche effectués dans les différentes divisions.
- b) Les cadres supérieurs du secrétariat de la CNUCED, en particulier, et le secrétariat, en général, devraient être plus représentatifs selon une répartition géographique équitable, de manière à faciliter l'exécution du mandat énoncé dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

- c) Les activités d'assistance technique de la CNUCED ne devraient pas détourner l'organisation de ses principales responsabilités.
- d) Quand il recrute des consultants, le secrétariat devrait respecter le principe de la répartition géographique équitable.

C. INFORMATION ET CONSULTATION

- 15. a) Le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire le nécessaire pour distribuer chaque mois une liste de tous les postes vacants.
- b) Les questions administratives et budgétaires devraient être incluses dans le cadre du mécanisme de consultations existant entre le Secrétaire général de la CNUCED et les Etats membres.
- c) Quand le secrétariat présente une proposition qui comporte des incidences financières, un état de ces incidences devrait être inclus dans le document où la proposition est exposée.

D. DOCUMENTATION

- 16. a) Les consultations sur le calendrier des réunions devraient être organisées en tenant dûment compte des problèmes de documentation et des réunions ne devraient être inscrites au calendrier qu'à titre exceptionnel s'il est manifestement impossible que la documentation soit prête à temps. Le secrétariat devrait donc indiquer, quand une documentation est demandée, la date approximative la plus proche à laquelle cette documentation sera vraisemblablement disponible dans toutes les langues. Il faudrait aussi donner des informations sur l'état de la documentation en préparation pour diverses réunions et l'examiner lors de consultations distinctes des consultations relatives au calendrier des réunions.
- b) Une documentation ne devrait être demandée que si elle est nécessaire et devrait être limitée à un minimum compatible avec la bonne marche des travaux et dans les limites des ressources disponibles du secrétariat.
- c) Les délégations devraient arriver rapidement à des décisions concernant les ordres du jour provisoires pour que les questions majeures, sur lesquelles une documentation devra être établie, puissent être assez vite déterminées.
- d) Aucun document ne devrait dépasser 32 pages et toute dérogation à cette règle devrait être obtenue d'avance. Autant que possible, les documents ne devraient pas avoir plus de 15 à 20 pages. Ils devraient être orientés vers l'action et concis, les introductions retraçant l'historique des questions étant ramenées au minimum. Chaque document devrait indiquer brièvement les points à débattre et/ou la décision suggérée et les paragraphes particulièrement importants devraient être mis en relief. Tous les documents devraient comporter un résumé, comme la Conférence l'a demandé dans la résolution 114 (V).

Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED d/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie au nom
des Etats membres du Groupe des 77
[TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la CNUCED a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, et 3362 (S-VII), du 16 septembre 1975, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour la rendre plus efficace afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ce rôle,

Reconnaissant le rôle majeur que la CNUCED joue, dans le cadre de son évolution en tant qu'organe de l'Assemblée générale en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale,

Désireuse que des dispositions appropriées soient prises pour améliorer l'efficacité et la capacité de réaction de la CNUCED de manière que celle-ci puisse remplir son rôle important de manière plus concrète et plus efficace,

Rappelant en outre les résolutions de la Conférence, 90 (IV), du 30 mai 1976, et 114 (V), du 3 juin 1979,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies,

Rappelant en outre la résolution 33/154 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978,

Confirmant l'importance que tous les Etats membres attachent aux responsabilités qui découlent du mandat de la CNUCED,

d/ Voir plus haut, par. 128.

I. MECANISME (CONFERENCE, CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT, GRANDES COMMISSIONS, ETC.)

Conférence

1. Note qu'entre autres fonctions la Conférence est chargée de concevoir des idées nouvelles, de lancer des programmes nouveaux, de trouver des solutions quand les négociations en cours sont dans l'impasse, et de promouvoir, diriger et faciliter le travail du système de la CNUCED tout entier;
2. Considère qu'une préparation très minutieuse et la distribution des documents en temps voulu sont des conditions indispensables au succès de la Conférence et exigent une coordination adéquate et des consultations à l'intérieur des groupes régionaux et entre ces groupes avant l'ouverture de la Conférence;
3. Décide que la première semaine ou les premières journées de la Conférence devraient être consacrées à des réunions de hauts fonctionnaires qui, sur la base des travaux préparatoires effectués conformément au paragraphe précédent, élaboreraient un document de négociation de bonne qualité technique portant sur les grandes questions politiques et économiques qui nécessitent une décision ministérielle. Les ministres voudraient peut-être alors faire leur déclaration de politique générale ou autre déclaration appropriée en fonction du document établi à leur intention par les hauts fonctionnaires ou les experts et se fonder sur ce document pour négocier entre eux, ce qui permettrait éventuellement aux ministres eux-mêmes de clore la session de la Conférence;

Conseil du commerce et du développement

4. Note que le Conseil, qui agit en lieu et place de la Conférence entre les sessions de celle-ci, a parmi ses fonctions principales celle de suivre, de diriger et de surveiller les activités de l'organisation;
5. Décide que, dans l'exercice de ses fonctions de décision, le Conseil du commerce et du développement devrait en particulier, en vue de trouver des solutions, concentrer son attention sur les questions pour lesquelles des négociations ou des conférences de négociation en cours sont dans l'impasse;
6. Décide qu'il conviendrait de renforcer la fonction de coordination du Conseil du commerce et du développement pour qu'il puisse guider plus fermement ses organes subsidiaires et donner une cohésion globale à leurs activités variées;
7. Décide qu'une partie de l'une des deux sessions du Conseil devrait être consacrée aux questions d'intendance et à l'examen habituel des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour. L'autre partie de la première session ^{e/} et la deuxième session du Conseil devraient servir à la discussion d'un très petit nombre de problèmes de fond soigneusement choisis et à des négociations sur tel ou tel problème particulier au sujet duquel les négociations entreprises dans les organes subsidiaires sont dans l'impasse;

^{e/} La première session du Conseil devrait normalement avoir lieu au début de septembre, immédiatement avant la session de l'Assemblée générale.

8. Décide que le Conseil devrait, par l'intermédiaire du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, examiner les propositions budgétaires du Secrétaire général de la CNUCED avant qu'elles ne soient adressées au Secrétaire général de l'ONU. Le Groupe de travail devrait également examiner les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale, dont les dépenses devraient avoir plus de transparence, et adresser un rapport au Conseil;

Grandes commissions^{f/}

9. Décide que les grandes commissions devraient être nettement revitalisées, que leur fonction de négociation devrait être renforcée et qu'elles devraient suivre régulièrement l'élaboration des programmes de travail et la mise en oeuvre de leurs décisions;

10. Décide qu'il conviendrait d'envisager de modifier la dénomination à la Commission des transports maritimes;

11. Décide que les questions concernant les pays les moins avancés devraient être traitées par toutes les commissions et tous les programmes, dans les limites de leur compétence;

Organes subsidiaires des grandes commissions et sous-comités permanents

12. Décide que les grandes commissions devraient passer en revue leur propre structure institutionnelle afin d'en accroître l'efficacité, et envisager la possibilité de réduire le nombre de leurs organes subsidiaires; elles devraient rendre compte au Conseil du résultat de cet examen;

Groupes d'experts et consultants

13. Décide qu'il conviendrait de recourir moins souvent aux services de groupes d'experts financés par la CNUCED dont les membres sont choisis par le Secrétaire général de la CNUCED pour agir à titre personnel et de recourir davantage à des groupes d'experts financés par la CNUCED dont les membres sont choisis par le Secrétaire général de la CNUCED parmi des candidats désignés par les gouvernements;

^{f/} En ce qui concerne la fusion ou le regroupement éventuel des grandes commissions, l'examen de la question au Groupe de travail et dans ses groupes de travail n'a fait ressortir aucune raison concluante de croire que les problèmes qui avaient abouti à la création du Comité spécial étaient dus à un nombre excessif de grandes commissions; manifestement, ces problèmes provenaient plutôt d'un manque de préparation technique suffisante du secrétariat et, par conséquent, des délégations gouvernementales et des groupes, qui ne leur laissait pas la possibilité d'aboutir à un accord au cours d'une même session et les obligeait par conséquent à se réunir à maintes reprises pour discuter de la même question. Quand le fait se produit pour toutes les commissions, comités et sous-comités, il en résulte chaque année, à la CNUCED, une multitude de réunions auxquelles les délégations et le secrétariat ne sont pas en mesure de faire face comme il conviendrait ou dans lesquelles les objectifs visés ne peuvent être atteints.

14. Décide que les vacances de postes, de consultants et d'experts agissant à titre personnel devraient être communiquées régulièrement aux Etats membres de la CNUCED et que le recrutement devrait se faire selon le principe d'une répartition géographique équitable;

Bureaux

15. Décide que le Secrétaire général de la CNUCED devrait consulter régulièrement le Bureau du Conseil du commerce et du développement et les Bureaux des organes subsidiaires du Conseil, ainsi que le Bureau des conférences de négociation, qui sont élus selon le principe de la répartition géographique équitable, dans les domaines relevant de leur compétence particulière et pendant toute la durée de leur mandat;

16. Décide que le Président du Conseil du commerce et du développement devrait avoir avec le Bureau du Conseil des consultations plus régulières, pour lesquelles il conviendrait de fournir les services appropriés;

Calendrier des réunions

17. Décide qu'en arrêtant le calendrier des réunions on ne pourra prévoir plus de deux réunions simultanées de la CNUCED, sauf dans des cas exceptionnels et sur demande expresse des organes intéressés, qui sera examinée par le Conseil du commerce et du développement;

II. INFORMATION, CONSULTATION ET EVALUATION

Information

18. Décide qu'il y a lieu de faire une distinction entre l'information du public et l'information qui sert au travail véritablement concret des délégations;

19. Décide qu'il conviendrait de publier chaque jour, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, un bulletin indiquant brièvement ce qui s'est fait dans les réunions du jour précédent;

20. Décide qu'il y aurait lieu de publier un rapport annuel qui puisse susciter un intérêt analogue à celui des rapports de la Banque mondiale et du FMI;

21. Décide qu'une liste mensuelle de tous les postes vacants dans le secrétariat de la CNUCED devrait être communiquée aux Etats membres de la CNUCED;

Consultations

Notant qu'il est nécessaire de donner aux consultations un caractère automatique et plus de transparence,

22. Décide qu'il faudrait mettre en place un mécanisme qui faciliterait les contacts entre les représentants des gouvernements ou entre ces représentants et les chefs de Division et de Programme, agissant également en qualité de représentants du Secrétaire général de la CNUCED;

23. Décide qu'en plus des consultations visées dans la décision 143 (XVI) du Conseil, des consultations devront avoir lieu avant chaque réunion, de préférence un mois avant son ouverture. Ces consultations devraient se tenir avec le Secrétaire général de la CNUCED ou ses représentants, désignés par lui, avec le Bureau, les coordonnateurs régionaux et les représentants des Etats membres intéressés de la CNUCED, et elles devraient servir i) à obtenir des renseignements et à avoir des discussions officieuses sur les questions de fond relatives aux réunions à venir, et ii) à échanger des vues sur les problèmes particuliers découlant des négociations menées dans le ressort de la CNUCED. Elles devraient également porter sur les questions d'intendance concernant l'échelonnement des réunions - par exemple l'élection des Bureaux, la documentation, etc. - afin de faciliter le démarrage des réunions officielles;

Evaluation

24. Décide qu'une évaluation de la mise en oeuvre des résolutions et décisions adoptées par la CNUCED doit être effectuée régulièrement par le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires;

III. CABINET DU SECRETAIRE GENERAL DE LA CNUCED, SECRETARIAT, SERVICES D'APPUI, UTILISATION DES RESSOURCES

Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED

Notant qu'il faudrait renforcer le rôle du Secrétaire général de la CNUCED dans la gestion et la coordination du secrétariat ainsi que dans l'action en vue d'assurer le bon fonctionnement des divers services.

Recrutement

25. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de s'assurer que le principe d'une répartition géographique équitable est rigoureusement observé pour le recrutement du personnel de la CNUCED, notamment en ce qui concerne les cadres supérieurs, appelés à participer à l'énonciation de délicates questions de politique générale dans les différentes Divisions ou Programmes qui desservent les organes intergouvernementaux de la CNUCED;

Prévisions budgétaires et contributions volontaires

26. Demande que le Secrétaire général de la CNUCED soumette les propositions budgétaires de la CNUCED au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme avant qu'elles ne soient présentées au Secrétaire général de l'ONU. L'état des fonds alimentés par des contributions volontaires et celui des fonds d'affectation spéciale devraient également être soumis au Conseil du commerce et du développement pour qu'il les examine chaque année;

Recherche

27. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de prendre des mesures pour renforcer notablement les activités de recherche sur les problèmes à long terme et dégager des idées nouvelles dans le domaine de compétence de la CNUCED, en vue de permettre au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED d'organiser à leur sujet des délibérations et/ou des négociations, selon qu'il conviendrait;

IV. DOCUMENTATION, INTERPRÉTATION ET TRADUCTION

28. Décide qu'il conviendrait de renforcer les fonctions de surveillance, de coordination et de contrôle du Cabinet du Secrétaire général de la CNUCED et d'autres sections du secrétariat en matière de documentation. La surveillance doit s'exercer au niveau organique et au niveau technique;

29. Décide qu'au moment de l'adoption du calendrier des réunions, le Secrétaire général de la CNUCED fera une déclaration confirmant, le cas échéant, que la documentation sera prête pour les réunions inscrites au calendrier, compte tenu des règles applicables en ce qui concerne les délais, les langues, ainsi que la longueur, la nature et le contenu des documents;

30. Décide qu'il faudrait organiser les consultations sur le calendrier en tenant dûment compte des questions de documentation. S'il est manifestement impossible que la documentation soit prête à temps, en totalité ou en partie, on ne devrait organiser de réunions qu'à titre exceptionnel et après des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les coordonnateurs régionaux;

31. Décide que tous les documents et rapports établis par le secrétariat de la CNUCED devraient être présentés aux organes compétents de la CNUCED par le Secrétaire général de la CNUCED;

32. Décide que les documents devraient être orientés vers l'action et concis, les introductions qui font l'historique des questions étant ramenées au minimum; ils devraient indiquer brièvement les points à débattre et/ou la décision suggérée, et les paragraphes particulièrement importants pourraient être mis en relief;

33. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de faire distribuer l'ordre du jour provisoire annoté, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, huit semaines avant l'ouverture de la réunion considérée;

34. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de s'assurer, avant l'envoi de notifications de réunions, que la préparation de la documentation nécessaire est suffisamment avancée pour justifier l'organisation de la réunion à la date prévue et de consulter les coordonnateurs régionaux à ce sujet;

35. Décide que tous les documents des différents groupes, en particulier ceux du Groupe des 77 membres de la CNUCED, devraient être traduits rapidement et distribués simultanément dans toutes les langues officielles voulues, afin d'aider ceux-ci à arriver à un accord sur les questions dont ils sont saisis;

Office des Nations Unies à Genève : production, traduction, dactylographie, reproduction et distribution

36. Décide qu'il faudrait envisager de doter progressivement un nombre suffisant de salles de conférence de l'équipement nécessaire pour permettre l'interprétation en six langues;

37. Décide qu'il ne devrait y avoir de réunions de la CNUCED pendant les fins de semaine et la nuit qu'à titre exceptionnel. Dans les cas où des réunions de cette nature se révèlent nécessaires, il faudrait assurer des services de traduction souples et rapides dans toutes les langues;

38. Décide que la documentation de pré-session devrait parvenir aux gouvernements dans toutes les langues officielles six semaines avant le début de la réunion correspondante, comme le prévoit l'article 18 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement;

Documentation de session

39. Décide qu'il faudrait doter la CNUCED d'une "équipe spéciale" (ou "échelon avancé") de traducteurs, qui serait expressément affectée aux réunions de la CNUCED, tout en restant sous la haute main de l'Office des Nations Unies à Genève;

40. Décide que le groupe responsable de la traduction et de l'interprétation devrait participer régulièrement aux consultations sur le calendrier des réunions de la CNUCED.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays
et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les
organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies g/

Projet de décision présenté par El Salvador au nom
des Etats membres du Groupe des 77

[TD/B/L.562]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, du 21 novembre 1979,

1. Prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/789);
2. Reconnait l'importance des propositions figurant dans ce rapport au sujet de l'assistance de la CNUCED aux peuples des territoires coloniaux et à leurs mouvements de libération nationale reconnus par des organisations inter-gouvernementales régionales;
3. Recommande que ces propositions reçoivent une haute priorité et que les ressources nécessaires, provenant en particulier du Programme des Nations Unies pour le développement, soient mises à la disposition de la CNUCED pour l'exécution du programme proposé.

g/ Voir plus haut par. 320.

Les sociétés transnationales et le commerce international
des produits de base h/

Projet de résolution présenté par la délégation de la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[TD/L.195]

Problèmes de la dette des pays en développement i/

Projet de résolution présenté par Cuba au nom des Etats membres du Groupe des 77

[TD/L.196]

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement
du développement et le système monétaire international j/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne k/, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre

[TD/B/L.360]

h/ Voir plus haut par. 246. Le texte de ce projet de résolution figure dans le document TD/268/Add.1, annexe I, section D.

i/ Voir plus haut annexe I, décision 209 (XX). Le texte de ce projet de résolution figure dans le document TD/268/Add.1, annexe I, section C.

j/ Voir plus haut annexe I, décision 208 (XX). Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

k/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

Ordre du jour provisoire de la vingt et unième session du Conseil a/

1. Questions de procédure :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
 - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-deuxième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt et unième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED.
7. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent.
8. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée.
9. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.
10. Autres questions particulières dans le domaine du commerce et du développement :
 - a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa treizième session;
 - b) Développement progressif du droit commercial international : treizième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international;

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 535ème séance, le 25 mars 1980 (voir plus haut par. 357 à 359).

- c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement;
 - d) Progrès accomplis dans la mise en oeuvre :
 - i) d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires;
 - ii) d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral;
11. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'ONU.
12. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
 - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
 - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
 - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
 - e) Examen du calendrier des réunions;
 - f) Incidences financières des décisions du Conseil;
 -) ... [à compléter, le cas échéant].
13. Questions diverses.
14. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE IV

Incidences financières des décisions du Conseil

Conformément à l'article 31 de son règlement intérieur, le Conseil a été informé, pendant ses débats, des incidences administratives et financières des propositions qui entraîneraient des dépenses. La substance des états ainsi présentés par le secrétariat de la CNUCED est récapitulée ci-après.

A. Résolution 213 (XX). Aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle a/

1. Le Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle a estimé qu'il serait utile qu'il se réunisse de nouveau à Vienne, à une date qui serait fixée d'un commun accord par l'ONUDI et la CNUCED. A la suite de consultations entre les deux secrétariats, il est proposé que la deuxième session du Groupe ait lieu à Vienne du 6 au 17 octobre 1980.
2. On suppose que le Groupe spécial d'experts aurait besoin des mêmes services qu'à sa première session, c'est-à-dire l'interprétation en quatre langues, une salle de conférence et au total 75 pages de documentation. Dans cette hypothèse, le coût direct des services de conférence est estimé à 60 000 dollars.
3. Une vingtaine d'experts seraient invités à participer à la réunion à titre personnel. Ils auraient donc droit au remboursement de leurs frais de voyage et de subsistance, qui sont estimés à 40 000 dollars pour le Groupe.
4. Le coût total de la deuxième session envisagée du Groupe, qui serait partagé entre la CNUCED et l'ONUDI, s'élèverait donc, selon les estimations, à 100 000 dollars.

B. Décision 210 (XX). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED b/

1. Conformément aux conclusions concertées énoncées dans le document TD/B/(XX)/SC/L.5, le Conseil du commerce et du développement déciderait d'instituer un groupe de travail de sa vingt et unième session pour examiner les projets de résolutions mentionnés dans ces conclusions et établir un texte final aux fins de décision par le Conseil.
2. Le secrétariat de la CNUCED présume que le groupe de travail serait institué pendant la vingt et unième session du Conseil et dans la structure des services prévus pour le Conseil, de sorte qu'il n'aurait pas besoin de services additionnels.

a/ Repris du document TD/B/774/Add.1.

b/ Repris du document TD/B(XX)/SC/L.5/Add.1.

C. Résolution 216 (XX). Coopération économique entre pays en développement c/

1. D'après le projet de résolution TD/B(XX)/SC/L.12, le Conseil déciderait d'allouer un total de quatre semaines au maximum de réunions à la coopération économique entre pays en développement, aux fins de convoquer et d'organiser, entre sa vingtième et sa vingt et unième session, selon les besoins, de futures réunions d'experts gouvernementaux de pays en développement, comme il était envisagé au paragraphe 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence.
2. Le secrétariat de la CNUCED est parti de l'hypothèse que les réunions envisagées auraient lieu à Genève et qu'il leur faudrait une salle de conférence, une équipe d'interprètes en quatre langues et 200 pages de documentation au total. Dans cette hypothèse, le coût des quatre semaines de réunions est estimé à 148 000 dollars.
3. Si ces réunions s'inscrivaient dans le calendrier établi des réunions de la CNUCED, il faudrait probablement, pour leur faire place, changer les dates de certaines autres réunions.

D. Décision 217 (XX). Protectionnisme et aménagements de structure d/

1. D'après le projet de résolution TD/B/L.566, le Conseil déciderait de constituer, à sa vingt et unième session, un comité de session chargé d'examiner des propositions spécifiques en vue de l'application de la résolution 131 (V) de la Conférence.
2. Le coût de la constitution de ce nouveau comité de session s'ajoutant à ceux qui sont normalement prévus pour les sessions du Conseil est estimé à 114 000 dollars dans les hypothèses suivantes : une salle de conférence supplémentaire, une équipe supplémentaire d'interprètes en six langues et 100 pages supplémentaires de documentation.

E. Décision 218 (XX). Examen du calendrier des réunions e/

1. Au paragraphe 3 a) de la note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.555), il est indiqué que le Groupe de travail des règles d'origine, à sa septième session, a jugé souhaitable de tenir une autre session avant la fin de 1980 et que le secrétariat a inscrit, à titre indicatif, une session d'une semaine du Groupe de travail dans le projet de calendrier des réunions qui doivent avoir lieu dans le courant du dernier trimestre de 1980.
2. Si cette session avait lieu, le coût estimatif en serait de 83 000 dollars, dans l'hypothèse où le Groupe se réunirait à Genève pendant une semaine en 1980 et qu'il aurait besoin de deux salles de conférence, de services d'interprétation en six langues assurés par une équipe et demie d'interprètes et de 80 pages de documentation au total.

c/ Repris du document TD/B(XX)/SC/L.12/Add.1.

d/ Repris du document TD/B/L.566/Add.1.

e/ Repris du document TD/B/L.555/Add.1.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
